

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix – Travail – Patrie*



-----  
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE LA PROTECTION DE LA NATURE  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace – Work – Fatherland*

-----  
MINISTRY OF ENVIRONMENT,  
PROTECTION OF NATURE AND  
SUSTAINABLE DEVELOPMENT  
-----

# STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES PLASTIQUES



## STRATÉGIE

*Décembre 2022*



*Aperçu d'un drain obstrué par les déchets plastiques à Douala Bonaberi.*

**Source :** MINEPDED, 2022.

**Décembre 2022**

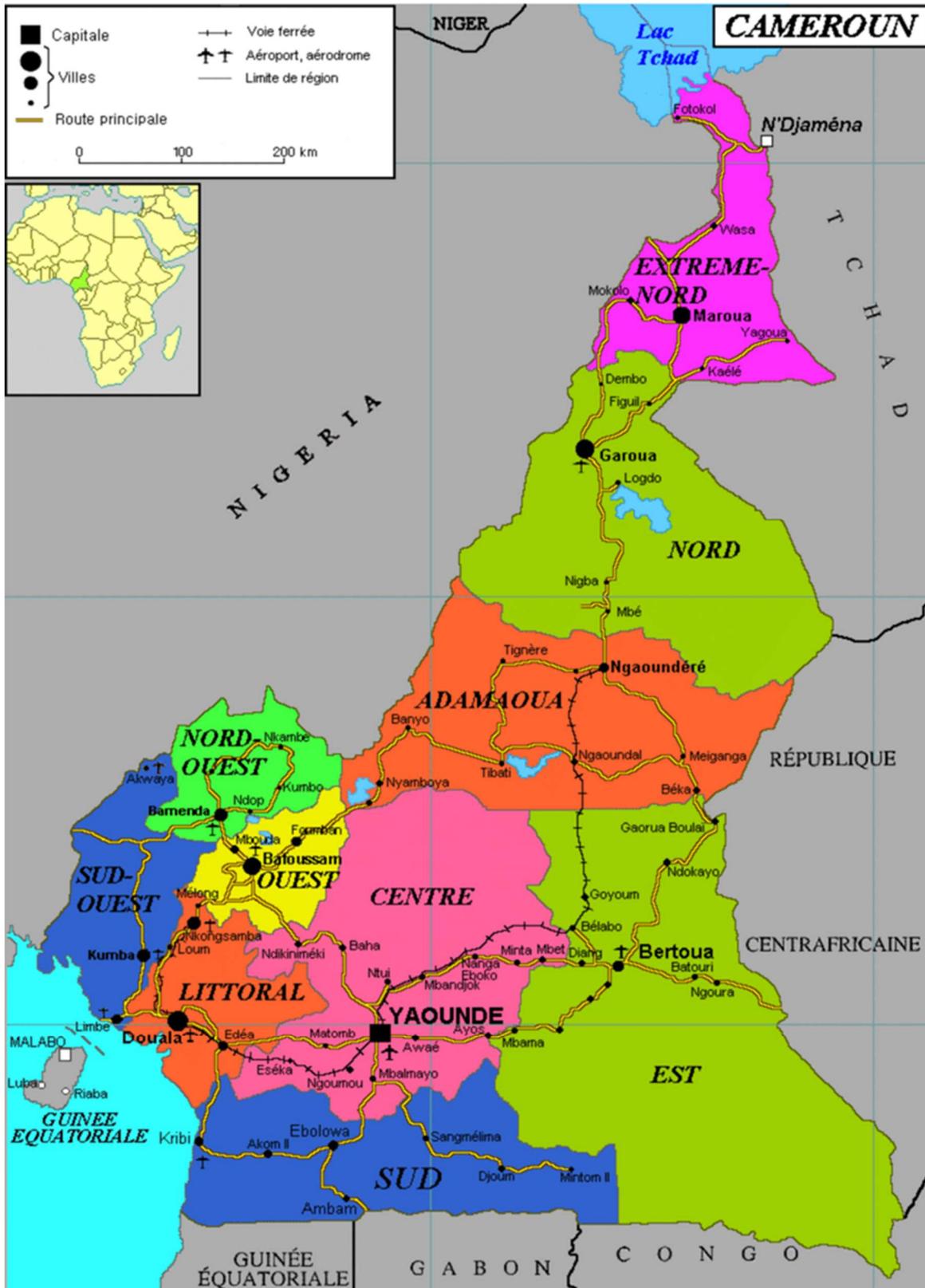


Figure 1: Carte administrative du Cameroun

## TABLE DES MATIÈRES

Liste des tableaux .....	VII
Liste des Figures .....	VIII
Liste des annexes.....	IX
Liste des abréviations et acronymes .....	X
GLOSSAIRE.....	XI
RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....	XII
EXECUTIVE SUMMARY .....	XIII
I- Contexte et justification de l'élaboration de la stratégie de lutte contre la pollution par les plastiques .....	2
I.1- Contexte d'élaboration de la stratégie de lutte contre la pollution par les plastiques ..	2
I.2- Justifications et enjeux d'élaboration de la stratégie de lutte contre la pollution par les plastiques.....	4
II- Objectifs .....	5
II.1- Objectif général .....	5
II.2 - Objectifs spécifiques.....	5
III- Résultats attendus .....	5
IV- Approche méthodologique .....	5
IV.1- Description de la démarche .....	6
IV.1.1- Analyse documentaire et revue de la littérature .....	6
IV.1.2- Collecte des données, consultation et échanges avec les acteurs clés .....	6
IV.1.3- Apurement et analyse des données.....	7
IV.2- Moyens mobilisés pour la réalisation de l'étude.....	7
I. Etat des lieux de la pollution par les plastiques.....	11
I.1- Aperçu général de la lutte contre la pollution par les plastiques .....	11
I.2- Situation de la lutte contre les plastiques.....	14
I.2.1- Cas de la France .....	14
I.2.2- Cas du Rwanda.....	16
I.2.3- Cas du Tchad .....	19
I.3- Impacts de la pollution par les déchets en Afrique.....	20
I.4- Situation de lutte contre la pollution par les plastiques au Cameroun .....	21
I.4.1- Présentation du Cameroun.....	21
I.4.1.1- Données géographiques .....	21
I.4.1.2- Données biotiques .....	22
I.4.1.2.1- Les écosystèmes du Cameroun grands viviers de biodiversités .....	23
I.4.1.3- Le Relief et les sols .....	23
I.4.1.3.1- Le relief .....	23
I.4.1.3.2- Les sols.....	24
I.4.1.4- L'air-eau et cadre de vie.....	26
I.4.1.4.1- Qualité de l'air .....	26

I.4.1.4.2 - Eau et cadre de vie .....	27
I.4.2- Situation actuelle de la planification urbaine au Cameroun .....	27
I.4.2.1- La croissance de la démographie urbaine .....	27
I.4.2.2- Contraintes environnementales liées à la gestion des déchets.....	28
I.4.2.3- Contexte Socio-économique .....	28
I.4.2.4- Situation de la pollution plastique au Cameroun .....	28
I.4.2.5- Typologie générale des plastiques et production nationale de leurs déchets au Cameroun	29
I.4.2.5.1- <i>Les thermoplastiques</i> .....	29
I.4.2.5.2- Les thermodurcissables.....	32
a) Les polyuréthannes.....	32
b) Les polyesters insaturés.....	32
d) Les aminoplastes.....	32
I.4.2.5.3- Les élastomères.....	32
I.4.2.6- Autres classifications des types de plastiques .....	34
I.4.2.6.1- En fonction de leur taille .....	34
I.4.2.6.2- En fonction de leur biodégradabilité.....	35
I.4.2.6.3- Selon la réglementation camerounaise on distingue .....	35
I.4.2.6.4- Selon l'utilisation .....	35
I.5- Cadre juridique et institutionnel de la gestion des déchets plastiques au Cameroun ..	35
I.5.1- Cadre juridique et réglementaire de la gestion des déchets plastiques.....	35
I.5.1.2- Sur le plan national .....	40
I.5.1.3- Le régime des sanctions.....	49
I.5.2- Cadre institutionnel de la gestion des déchets plastiques au Cameroun .....	50
I.5.2.1- Les institutions de planification, d'orientation et de contrôle .....	50
I.5.2.2- Institutions d'exécution et de gestion .....	50
I.5.2.3- Organismes de financement .....	51
I.5.3- Analyse du rôle des Acteurs.....	54
I.5.3.1- Acteurs Institutionnels.....	54
I.5.3.2- Acteurs Non Gouvernementaux (ANG).....	55
I.5.3.3- Les opérateurs privés (Entreprises importatrices et productrices des plastiques/HYSACAM, etc) .....	55
I.5.3.4- Principaux organes de coordination de la lutte contre la pollution par les plastiques au Cameroun.....	56

I.5.4. Impacts environnementaux et sanitaires dues aux plastiques en République du Cameroun.....	58
I.5.5. Évolution de la situation de lutte contre la pollution par les plastiques.....	59
II- DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE PAR ÉCHELLE D'INTERVENTION : Analyse FFOM de la lutte contre la pollution par les plastiques au Cameroun .....	60
II.1- Résultats de l'analyse FFOM .....	60
III- RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ÉTAT DES LIEUX ET DU DIAGNOSTIC.....	68
I- VISION STRATÉGIQUE .....	73
I.1- méthode utilisée pour le choix de la vision.....	73
I.2- vision consensuelle adoptée .....	73
I.3- Priorisation des problèmes et choix des options et des axes stratégiques .....	74
I.3.1- Options stratégiques.....	74
I.3.2. MESURES DE MISE EN ŒUVRE DES OPTIONS STRATEGIQUES .....	75
I- PLAN D'ACTION DE LA STRATÉGIE .....	82
II- FINANCEMENT DE LA SNLPP.....	91
II.1- Moyens institutionnels.....	91
II.2- Moyens techniques .....	91
II.3- Moyens financiers .....	92
III- DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE (MEO) DE LA STRATEGIE.....	93
III.1- Rappel des acteurs de mise en œuvre et leurs Rôles .....	93
III.1.1. Le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable.....	93
III.1.2. Le Ministère du Commerce.....	94
III.1.3. Ministère de la Décentralisation et du Développement Local .....	94
III.1.4. Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain .....	94
III.1.5. Ministère de la Santé Publique .....	94
III.1.6. Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique .....	95
III.1.7. Ministère des finances .....	95
III.1.8. Les autres acteurs .....	95
III.2. Dispositif institutionnel de coordination.....	95
III.2.1. Deux (2) acteurs primaires MINEPDED/MINCOMMERCE.....	95
III.2.2. Des Unités régionales MINEPDED/MINCOMMERCE .....	96
III.2.3. Les acteurs départementaux .....	96
III.3- Le système d'information .....	96
III.4- Le suivi-évaluation de la SNLPP .....	97
III.4.1.2. Niveau opérationnel .....	97
III.4.2. Évaluation de la SNLPP.....	100
III.5- Dispositif de Communication .....	100
III.6- Risques de MEO.....	101
III.6-2- L'évaluation des risques .....	102
Annexe 1: Le Cadre logique de la SNLPP (OG, OS, LOV, source de vérification, hypothèses)... a	
Annexe 2: Approche méthodologique .....	d
Annexe 4: termes de références en vue de l'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la pollution par les plastiques.....	m

## Liste des tableaux

Tableau 1: Les zones agro-écologiques du Cameroun .....	27
Tableau 3: Classification des types de plastiques en fonction de leur mode de recyclage .....	33
Tableau 4: Synthèse des accords internationaux relatifs à la pollution par les déchets .....	36
Tableau 5: Cadre juridique et réglementaire au Cameroun.....	41
Tableau 6: Résultat d'enquêtes auprès des producteurs et des distributeurs de plastiques.....	59
Tableau 7: Récapitulatif des forces, faiblesses, opportunités et menaces de la lutte contre la pollution par les plastiques au Cameroun .....	60
Tableau 8: Présentation des points forts et points faibles répertoriés à l'issue de l'analyse .....	67
Tableau 9: Options Stratégiques de la lutte contre la pollution par les plastiques au Cameroun.....	74
Tableau 10: Présentation des mesures de mise en œuvre .....	76
Tableau 11 : Présentation du plan d'action de la stratégie.....	83
Tableau 12: Risques probables du MEO de la SNLPP .....	101
Tableau 13: Matrice d'évaluation des risques par la criticité.....	102

## Liste des Figures

Figure 1: Carte administrative du Cameroun.....	III
Figure 2: Schéma des parties prenantes à la lutte contre la pollution par les plastiques.....	3
Figure 3: Schéma de la méthodologie de travail.....	6
Figure 4: Composition des DSM en Afrique au sud du Sahara .....	13
Figure 5: Mauvaise gestion des déchets plastiques en Afrique (2010 et 2025).	21
Figure 6: Voies probables d'entrée des déchets plastiques .....	22
Figure 7: Carte géologique du Cameroun et principaux domaines litho tectoniques .....	25
Figure 8: Localisation des zones agro-écologiques du Cameroun .....	26
Figure 9: Schéma synoptique des acteurs impliqués .....	53
Figure 10: Schéma synoptique illustrant les interrelations entre les différents acteurs de la lutte contre la pollution plastique .....	53
Figure 11: Schéma organisationnel des organes de coordination de la lutte contre la pollution par le plastique au Cameroun .....	58
Figure 12: Typologie des déchets en matières plastiques produits en 2017 .....	59
Figure 13: Dispositif de pilotage et de suivi évaluation de la SNLPP .....	99

**Liste des annexes**

Annexes 1: Le Cadre logique de la SNLPP (OG, OS, IOV, source de verification, hypothèses)..... a

Annexes 2: Approche méthodologique ..... d

Annexes 3: Contributeurs des parties prenantes en vue de l'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la pollution par les plastiques au cameroun .....**Erreur ! Signet non défini.**

Annexes 4: Termes de références ..... m

## Liste des abréviations et acronymes

<b>3R</b> : Réduction, Réemploi, Recyclage	<b>MINHDU</b> : Ministère de L’habitat et du développement Urbain
<b>ANG</b> : acteurs non gouvernementaux	<b>MINJEC</b> : Ministère de la jeunesse et de la culture
<b>AS</b> : Axe stratégique	<b>MINMIDT</b> : Ministère des Mines, de l’Industrie et du Développement Technologique
<b>BIE</b> : Brigade des inspections environnementales	<b>MINPMEESA</b> : Ministère des petites et moyennes entreprises, de l’économie sociale et de l’artisanat
<b>BIP</b> : Budget d’investissement public	<b>MINREX</b> : Ministère des relations extérieures
<b>CEMAC</b> : Communauté économique et monétaire de l’Afrique centrale	<b>MINSANTE</b> : Ministère de la santé publique
<b>CTD</b> : collectivités territoriales décentralisées	<b>ODD</b> : Objectifs du développement durable
<b>D3E</b> : déchets d’équipements électrique et électronique	<b>ONG</b> : Organisation Non gouvernementale
<b>DG</b> : Direction générale	<b>OS</b> : Option stratégique
<b>DNC</b> : Direction des normes et du contrôle	<b>OSC</b> : Organisation de la société civile
<b>DSCE</b> : Document de stratégie pour la croissance et l’emploi	<b>PDU</b> : Plan directeur d’urbanisation
<b>DSM</b> : Déchets solides municipaux	<b>PE</b> : Polyéthylène
<b>ECAM</b> : Enquête camerounaise sur les ménages	<b>PEBD</b> : Polyéthylène basse densité
<b>ETS</b> : Établissement	<b>PEHB</b> : Polyéthylène haute densité
<b>FEICOM</b> : Fonds spécial d’équipement et d’intervention intercommunal	<b>PET</b> : Polyéthylène téréphtalate
<b>FFOM</b> : Forces-Faiblesses-opportunités et Menaces	<b>PME</b> : Petite et moyenne entreprise
<b>GES</b> : Gaz à effet de serre	<b>PNUD</b> : Programme des nations unies pour le développement
<b>GIZ</b> : Agence allemande de coopération internationale pour le développement	<b>PNUE</b> : Programme des nations unies pour l’environnement
<b>HALCOMI</b> : Halte au Commerce illicite	<b>POS</b> : Plan d’occupation des sols
<b>HYSACAM</b> : Hygiène et salubrité du Cameroun	<b>PP</b> : Polypropylène
<b>INS</b> : Institut National de la Statistique	<b>PS</b> : Plan de secteur
<b>KFW</b> : Établissement de crédit pour la reconstruction	<b>PS</b> : Polystyrène
<b>MINADER</b> : Ministère de l’agriculture et du développement rural	<b>A</b>
<b>MINAS</b> : Ministère des affaires sociales	<b>PTF</b> : Partenaires techniques et financiers
<b>MINCOMMERCE</b> : Ministère du Commerce	<b>PVC</b> : Polychlorobiphényle
<b>MINDEVEL</b> : Ministère de la décentralisation et du développement local	<b>REP</b> : Responsabilité Élargie du Producteur
<b>MINEE</b> : Ministère de l’eau et de l’énergie	<b>SABC</b> : Société anonyme des brasseries du Cameroun
<b>MINEPDED</b> : Ministère de l’Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable	<b>SND30</b> : Stratégie nationale de développement à l’horizon
<b>MINFI</b> : Ministère des finances	<b>SNLPP</b> : Stratégie Nationale de lutte contre la pollution par les plastiques
<b>MINFOP</b> : Ministère de la formation professionnelle	<b>UNEA</b> : l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement

## GLOSSAIRE

**Emballage** : tout objet quelle que soit la nature des matériaux dont il est constitué destiné à contenir et à protéger les marchandises, à permettre leur manutention et leur acheminement du producteur au consommateur.

**Valorisation** : Toute opération de recyclage, de réutilisation, de récupération, d'utilisation des déchets comme source d'énergie ou toute autre action visant à obtenir des matières premières ou des produits réutilisables provenant de la récupération des déchets, et ce, afin de réduire ou d'éliminer l'impact négatif de ces déchets sur l'environnement.

**Plastique** : matière synthétique constituée essentiellement de macromolécules susceptibles d'être modelées ou moulées généralement à chaud et sous pression.

**Plastique à usage unique** : selon la commission européenne il s'agit d'« Un produit fabriqué entièrement ou partiellement à partir de plastique et qui n'est pas conçu, créé ou mis sur le marché pour accomplir, pendant sa durée de vie, plusieurs trajets ou rotations en étant retourné à un producteur pour être rempli à nouveau ou réutilisé pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu. »

**Pré-collecte des déchets** : Ensemble des opérations organisant l'évacuation des déchets depuis le lieu de leur production jusqu'à leur prise en charge par le service de collecte de la commune ou de tout autre organisme habilité.

**QQOQCP** : Technique de recherche des informations sur un problème, ses causes, les acteurs et une analyse primaire de la situation.

**Récupération** : Toute opération d'obtention des déchets physiques par les installations agréées en vue de leur traitement, leur recyclage et leur élimination immédiate.

**Recyclage** : Réintroduction directe d'un matériel après récupération dans son propre cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première neuve.

**Réemploi** : Opération par laquelle un produit est donné, délaissé ou vendu par son propriétaire à un tiers qui à priori lui donnera une seconde vie.

**Réparation** : opération qui consiste à remettre en état d'usage ou en fonctionnement des produits étant abimés ou hors d'usage dans le but de leur donner une nouvelle vie.

**Réutilisation** : opération qui consiste à intervenir sur les déchets pour les introduire en entier ou sous forme de pièces détachées dans un autre circuit ou une autre filière.

**Transformation** : Tout acte qui consiste à réutiliser le déchet sous une autre forme.

## RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Les difficultés de mise en application des dispositions réglementaires relatives à la protection de l'environnement contre la pollution par les plastiques de manière générale et la nécessité de donner une réponse efficace aux défis nationaux liés à cette problématique au Cameroun, ont été à l'origine de l'élaboration de la présente stratégie nationale de lutte contre la pollution par les plastiques.

D'un point de vue global, l'étude a consisté à dresser un état des lieux de la lutte contre la pollution par les plastiques en adoptant une approche consultative et participative avec l'ensemble des parties prenantes.

La méthodologie de diagnostic adoptée s'est basée sur : (i) l'exploitation de la littérature au niveau national et international et l'identification des « Hotspots » en termes de points d'entrées des emballages plastiques ainsi que les zones de fortes activités économiques ; (ii) l'identification des différents types de facteurs qui influenceraient la lutte dans le contexte camerounais en se basant sur la littérature. Des équipes régionales ont assuré la collecte des données auprès des trois catégories d'acteurs identifiés : institutions de planification, agences d'exécution et institutions de financement.

L'analyse des Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces (FFOM) a permis de cerner les problèmes majeurs et les options de la stratégie à envisager pour les résoudre. Au total 09 axes stratégiques sont proposés : l'amélioration de la gouvernance institutionnelle et juridique de la lutte contre la pollution par les plastiques ; la mise en place d'une réglementation favorable à la réduction de l'usage des emballages plastiques ; La promotion de l'écoconception, l'écologie industrielle et l'économie de la fonctionnalité pour les produits plastiques ; le renforcement des actions de lutte contre la pollution plastique au sein des institutions d'exécution et de gestion ; le renforcement des actions d'éducation, de sensibilisation et de communication ; le développement des projets et programmes de recherche innovants en matière de substitution du plastique ; le renforcement des mécanismes d'incitation financière et optimisation des ressources allouées ; renforcement du système d'information environnemental ; renforcement du dispositif de mise en œuvre et de suivi-évaluation.

Ces axes ont été déclinés en mesures simples à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs aux niveaux opérationnel et stratégique. Un plan d'action assorti d'un budget prévisionnel a également été proposé pour garantir les ressources nécessaires à l'opérationnalisation de la présente stratégie qui sera évaluée à mi-parcours et à la fin de la période de mise en œuvre avec exploitation des progrès en faveur de la SND30.

## **EXECUTIVE SUMMARY**

The difficulties of implementation of the regulatory provisions relating to the protection of the environment against pollution by plastic waste in a general way and the need to give an effective response to the national challenges related to this problem in our country, were at the origin of the orientation of this diagnostic study. It is carried out within the framework of the elaboration of the national strategy of fight against the pollution by plastics. From a global point of view, the study consisted in drawing up an inventory of the fight against plastic pollution by adopting a consultative and participative approach with all the stakeholders.

The diagnostic methodology adopted was based on: (i) the exploitation of literature related to the problem of plastic pollution at the national and international level and the identification of "Hotspots" in terms of entry points and areas of strong economic activities, (ii) the identification of the different types of factors that would influence the fight in the Cameroonian context based on the literature.

Different tools were adopted to structure the results of this diagnosis and to analyze the related pollution situation. These include the use of management tools such as Brainstorming and QQQQCP (what, who, where, when, how, why), Strengths, Weaknesses, Opportunities and Threats (SWOT) analysis. Initial results from the literature provided insight into the context, international practices, and magnitude of plastic pollution at the global and African level.

A map showing the plastic entry points in Cameroon and the municipalities targeted by the study was developed based on a series of primary data. A SWOT analysis was also used to identify the major problems and the strategy options to be considered to solve them. 09 strategic axes were proposed and aligned with policy documents and international commitments ratified by Cameroon. These axes have been broken down into simple measures to achieve objectives at the operational and strategic levels. An action plan accompanied by a provisional budget has also been proposed to ensure the resources needed are available. A middle-term evaluation will be held in 2023 and the final results are expected in 2029 and progress measured to be reported in the national development strategy in 2030.

## **INTRODUCTION GÉNÉRALE**

## **I- Contexte et justification de l'élaboration de la stratégie de lutte contre la pollution par les plastiques**

Depuis plus d'une décennie, le Cameroun s'est doté d'un certain nombre de documents qui orientent son développement social et économique. Dans ce cadre, le Gouvernement a entrepris, en collaboration avec la société civile, le secteur privé et les partenaires au développement, la formulation d'une Vision à long termes pour le développement du Cameroun dans un horizon de 25 à 30 ans. Cette vision a été déclinée en 3 principales phases dont (i) la phase de modernisation de l'économie et accélération de la croissance matérialisée par le document de stratégie pour la croissance et l'emploi (DSCE), (ii) la phase d'atteinte du niveau de pays à revenu intermédiaire dont les résultats ont été planifiés dans la Stratégie Nationale de Développement à l'horizon 2030 (SND30), (iii) la phase 3 relative à l'atteinte de l'objectif ultime de « Nouveau pays industrialisé et un pays émergent » à l'horizon 2035.

La SND30 constitue, le nouveau cadre de référence pour la période 2020-2030 avec quatre (04) principaux objectifs parmi lesquels le renforcement des mesures d'adaptation et d'atténuation des effets des changements climatiques et la gestion environnementale pour garantir une croissance économique et un développement social durables et inclusifs.

Cette partie présentera le contexte d'élaboration ainsi que les enjeux et objectifs qui sous-tendent l'élaboration de ladite stratégie.

### **I.1- Contexte d'élaboration de la stratégie de lutte contre la pollution par les plastiques**

La problématique de la pollution par les déchets plastiques constitue de nos jours une préoccupation majeure à tous les niveaux scalaires : mondial, national et local. Pendant les deux dernières décennies, les emballages plastiques ont été de plus en plus utilisés par les populations eu égard à leur facilité de manipulation et aux nombreux usages qui peuvent en être faits.

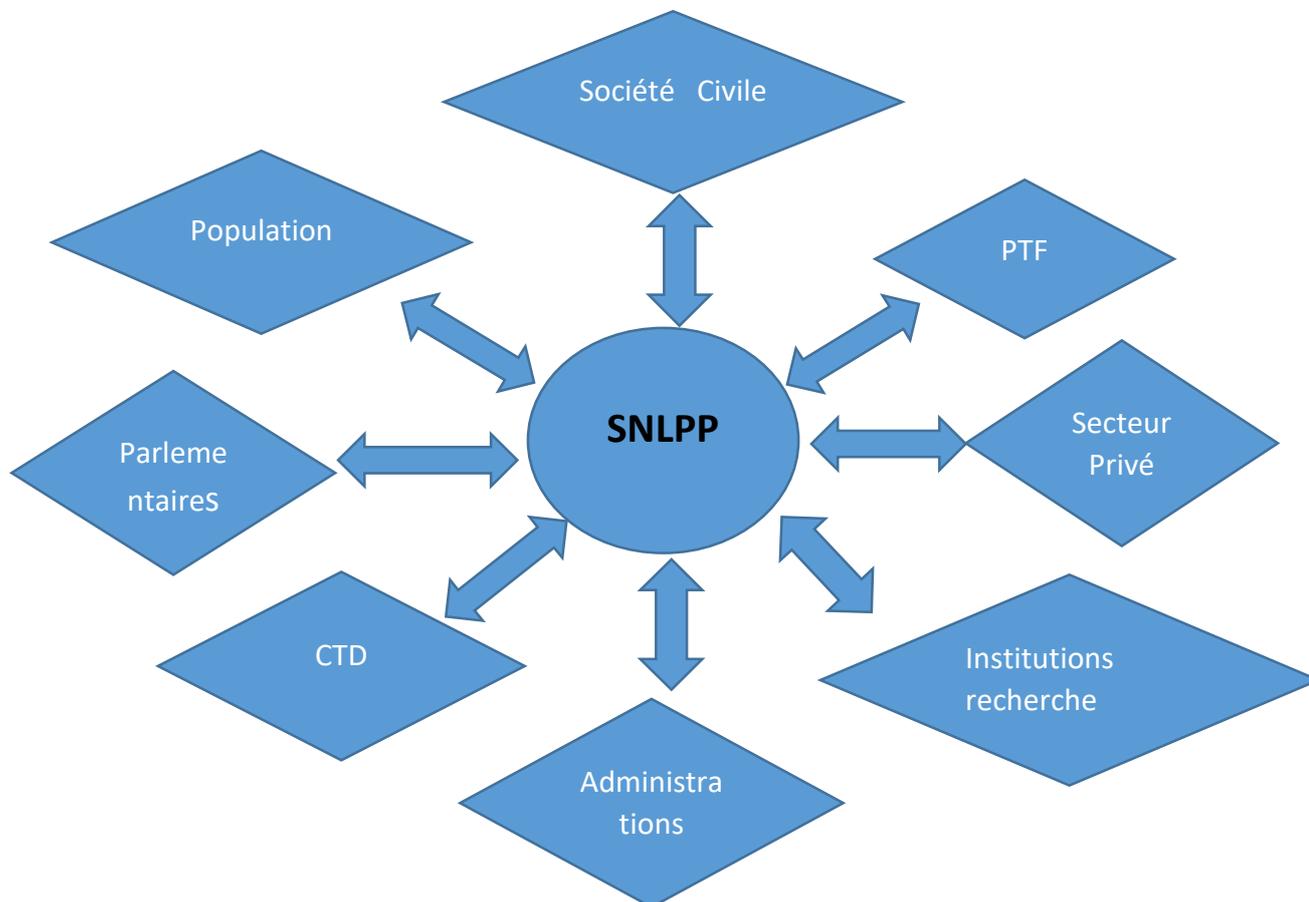
Cependant il convient de relever que ces plastiques présentent autant d'inconvénients que d'avantages pour les populations et l'environnement. Au Cameroun, les déchets issus de l'utilisation du plastique constituent environ 10% des 6.000.000 de tonnes des déchets municipaux produits annuellement, soit environ 600.000 tonnes par an<sup>1</sup>. Ces déchets sont, pour la plupart, mal gérés du fait de la non existence des systèmes de tri et de collecte efficaces ainsi que de l'important accroissement du nombre de fabricants et des importateurs desdits emballages. Plusieurs actions ont été menées pour juguler les effets qui en résultent sur le plan sanitaire et environnemental. C'est dans ce sillage que le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement Durable (MINEPDED) a mis en place un arsenal juridique pour lutter contre la pollution en général et la prolifération des emballages plastiques non conformes.

Compte tenu de la spécificité de la thématique à traiter le Gouvernement a initié l'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la pollution par les plastiques.

---

<sup>1</sup> MINEPDED ; 2019

Cette stratégie est le fruit de la collaboration de plusieurs parties prenantes visibles dans le schéma actantiel de la figure 2.



**Figure 2: Schéma des parties prenantes à la lutte contre la pollution par les plastiques**

La spécificité de la problématique implique la pleine participation de plusieurs catégories d'acteurs des secteurs public et privé et à différents niveaux de la pyramide sociale dont le rôle sera précisé dans ce même document.

La stratégie nationale de lutte contre la pollution par les plastiques est un document qui s'inscrit dans un contexte associant une démarche méthodologique et structurée basée sur une analyse de données spatiales, administratives, humaines environnementales et économiques, ainsi que le background des préoccupations du gouvernement du Cameroun en faveur de la gestion du plastique de manière générale. Le point de départ de l'élaboration de cette stratégie est la réalisation d'un état des lieux de la lutte contre la pollution plastique aussi bien au niveau national qu'international. Cet état des lieux tient compte d'un certain nombre d'enjeux parmi lesquels la présence, la nature et le fonctionnement du système de gestion des déchets.

## **I.2- Justifications et enjeux d'élaboration de la stratégie de lutte contre la pollution par les plastiques**

Au Cameroun, la question du perfectionnement du système de gestion de déchets est à l'origine de certaines difficultés de planification des activités à l'instar de la non maîtrise des quantités de déchets plastiques générés à l'échelle d'une unité spatiale donnée. En contexte de décentralisation, le problème s'avère plus préoccupant dans la mesure où le retour d'informations au niveau central n'est pas toujours évident. Ce qui articule ainsi une contrainte à la définition des politiques et stratégies locales efficaces de gestion de la pollution par les plastiques.

Un tout autre enjeu consisterait à mutualiser les efforts dans le cadre de la collaboration intersectorielle pour des résultats plus efficaces et efficients. Ce qui nécessite sur le plan politique, un très haut niveau de coordination des actions pour leur meilleure prise en compte.

À la suite d'une enquête menée en 2011 sur l'état des lieux de l'utilisation des plastiques au Cameroun, le MINEPDED a pris la mesure du problème. C'est ainsi qu'avec le Ministère du Commerce (MINCOMMERCE) il a élaboré en 2012 l'Arrêté Conjoint N° 004 MINEPDED/MINCOMMERCE du 24 octobre 2012 portant réglementation de la fabrication, de l'importation et de la commercialisation des emballages non biodégradables. Ce texte donnait force à la lutte contre la prolifération des emballages plastiques non conformes. De même, une organisation des services au niveau déconcentré est précisée par la circulaire N°096/C/CAB/MINEPDED du 10 avril 2014 relative au contrôle de conformité et à la répression des contrevenants. Aussi, des comités régionaux et départementaux de coordination et des unités opérationnelles ont mené des actions efficaces et consensuelles qui donneront des résultats probants. D'importants stocks d'emballages plastiques non conformes sont régulièrement saisis et stockés dans les locaux des services centraux et déconcentrés du MINEPDED.

Ces actions qui ont produit des résultats conséquents ont cependant été de courte durée. Plusieurs facteurs peuvent ainsi justifier des résultats mitigés dans l'ensemble. On peut citer, entre autres : l'insuffisance des fonds alloués au déploiement des équipes de répression, les résistances au changement de pratiques, la démobilisation des comités suite à la raréfaction des ressources provenant uniquement du MINEPDED, etc. On assiste ainsi à une résurgence des emballages plastiques non conformes sur le marché, réduisant à néant les efforts consentis avec des conséquences sur le milieu de vie et la santé des populations.

Au vue de tous ces problèmes il apparaît impératif de trouver des solutions urgentes pour y pallier. C'est dans ce contexte que le Ministère en charge de l'environnement s'est proposé d'élaborer une stratégie nationale qui définira les grandes orientations en matière de lutte contre la pollution par les plastiques.

## II- Objectifs

### II.1- Objectif général

La présente stratégie vise globalement à réduire de manière considérable l'utilisation des plastiques au Cameroun.

Il s'agit en fait de proposer une démarche progressive et orientée à la réduction de la pollution par les plastiques ceci avec un but majeur celui d'améliorer le cadre de vie à travers une gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques produits sur le territoire national.

### II.2 - Objectifs spécifiques

Spécifiquement, la stratégie envisage de :

- Renforcer le dispositif réglementaire de la lutte contre la pollution par les plastiques ;
- Développer des méthodes appropriées de traitement desdits déchets, leur recyclage et leur valorisation;
- Proposer des mesures incitatives en vue de susciter l'engagement volontaire et la coopération entre les parties prenantes à la gestion efficiente des déchets plastiques ;
- Proposer des mécanismes permettant de développer les solutions alternatives au plastique ;
- Identifier les sources de financement potentielles permettant d'optimiser les actions de lutte.

## III- Résultats attendus

Les résultats attendus de cette mission sont :

- un rapport d'état des lieux de la pollution par les plastiques au Cameroun est rédigé sous forme de rapport diagnostic et validé par l'ensemble des parties prenantes;
- des axes stratégiques sont proposés au regard des analyses effectuées ;
- un cadre opérationnel de la stratégie est proposé (priorisation, acteurs, financements, délai de mise en œuvre, etc.) ;
- un dispositif de mise en œuvre et un mécanisme de suivi-évaluation de la SNDD est formulée ;
- un document de stratégie est rédigé en français et en anglais puis validé par l'ensemble des parties prenantes.

## IV- Approche méthodologique

L'approche méthodologique adoptée pour l'élaboration du présent document de stratégie s'articule comme l'illustre la figure 3 ci-dessous. Elle a agrégée un travail de revue documentaire sur le sujet, la collecte des données par des questionnaires et consultations des parties prenantes ainsi que la rédaction proprement dite des différents documents : rapport diagnostic d'abord et la présente stratégie de lutte contre la pollution par les plastiques.

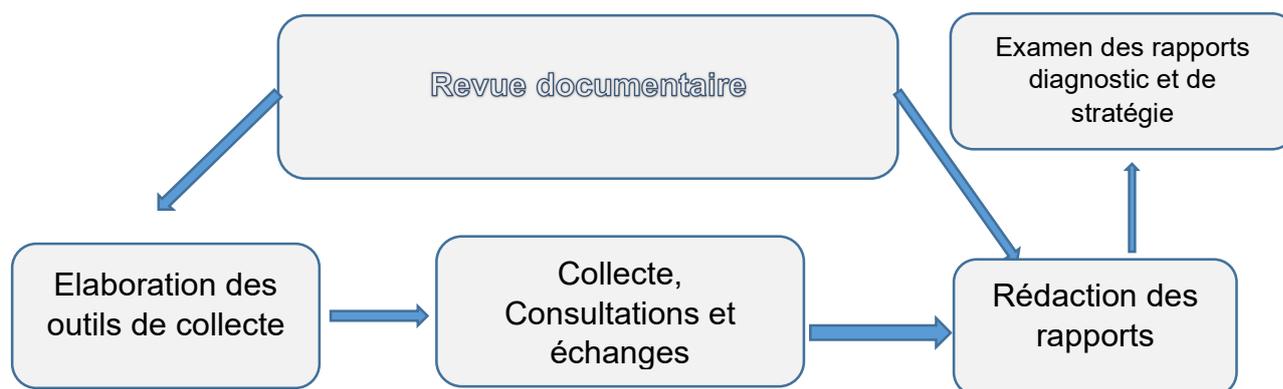


Figure 3: Schéma de la méthodologie de travail

#### IV.1- Description de la démarche

Dix (10) réunions ont été organisées avec le maître d'ouvrage représenté par la Direction des Normes et du Contrôle (DNC) à travers la Brigade des Inspections Environnementales (BIE), pour la mise à jour du plan de travail et la validation de la démarche.

##### IV.1.1- Analyse documentaire et revue de la littérature

Elle a consisté en la consultation de documents et instruments existants en matière de gestion des déchets en général avec une emphase sur les déchets plastiques. À cet effet, les articles, les documents de stratégie à l'échelle nationale et internationale, les textes juridiques et réglementaires, les documents et rapports, etc. ont constitué une bonne base de lecture pour le diagnostic.

##### IV.1.2- Collecte des données, consultation et échanges avec les acteurs clés

À la suite de la revue de littérature, les outils de collecte empirique des données ont été élaborés. Ces outils ont été conçus en fonction des informations recherchées auprès des trois grandes catégories d'acteurs identifiés à savoir : les planificateurs et régulateurs, les agences d'exécution (incluant les Collectivités Territoriales Décentralisées, la société civile et le secteur privé) et les partenaires techniques et financiers. Au total 06 guides d'entretien ont été élaborés, à savoir :

###### a) **guides adressés aux institutions de planification et de contrôle**

- MINEPDED, MINCOMMERCE, MINH DU, MINDDEVEL, MINADER, MINSANTE, etc.
- Services spécifiques tels que la Sous-Direction de la Sensibilisation et de l'Éducation Environnementale ainsi que la Sous-Direction de l'Encadrement et du Partenariat Local du MINEPDED.
- Les autorités administratives (Préfets, Sous-Préfets et Douane) ;
- Les autorités judiciaires (Procureurs de la République et Procureurs Généraux).

###### b) **Questionnaires pour les organismes d'exécution**

- Collectivités territoriales décentralisées (CTD);

- Entreprises de production/importation des matières plastiques ;
- Entreprises de ramassage et de recyclage des déchets plastiques.
- c) **Les consommateurs (distributeurs en gros et détail des emballages plastiques, commerçants et ménages)**

Un échantillonnage à deux niveaux des unités a été réalisé conjointement avec la direction des normes et du contrôle du MINEPDED.

- **Niveau 1** : choix des régions à enquêter (Nord, Adamaoua, Centre, Littoral, Sud-Ouest et Sud).
- **Niveau 2** : Choix des personnes à enquêter sur la base des profils.

Des correspondances signées par monsieur le Ministre en charge de l'environnement ont été adressées aux tutelles des différentes administrations et structures impliquées, ayant ainsi préparé le terrain à la collecte effective de données. La collecte des données s'est faite par les experts de l'ETS SUNRISE. Des équipes ont également été mobilisées dans chacune des régions enquêtées. L'annexe 2 présente le récapitulatif des acteurs consultés.

L'approche de collecte participative a consisté en l'intégration de toutes les parties prenantes dès la phase de la collecte de données, pour assurer une appropriation des résultats par tous les intervenants ainsi que la bonne exécution du diagnostic et élaboration de la stratégie.

#### **IV.1.3- Apurement et analyse des données**

Les données collectées ont été apurées au cours des séances de débriefing journalières et des informations complétées par téléphone lorsque les relances physiques n'étaient possibles. Les données ont été analysées au moyen des grilles conçues à cet effet sous environnement Microsoft Excel 2016. Les informations ont été captées d'un point de vue qualitatif mais également quantitatif à travers les réponses récurrentes. Ceci a découlé sur une identification des forces, faiblesses, opportunités et menaces (Analyse FFOM) ; laquelle analyse a soutenu l'identification des problèmes prioritaires et la définition d'une vision et des axes stratégiques à leur résolution à court, moyen et long termes.

#### **IV.2- Moyens mobilisés pour la réalisation de l'étude**

L'Etablissement SUNRISE SARL adjudicataire de la lettre commande N°00003/LC/MINEPDED/CIPM/2022 du 23 août 2022 a mobilisé plusieurs types de moyens.

- Des ressources humaines mobilisées au sein du personnel MINEPDED en service dans l'administration centrale comme dans les services déconcentrés. Des équipes opérationnelles ont été mises en place dans 06 régions dont les localités ciblées répondaient aux critères de proximité avec les frontières et/ou de grands flux et échanges commerciaux. Au total 10 enquêteurs ont été déployés sur le terrain pour la collecte des données pendant deux semaines.

- Des ressources matérielles utilisées dans le cadre de cette enquête étaient constituées principalement des outils de collecte de données, et du matériel provisoirement mobilisé par

l'entreprise SUNRISE. Il s'agit notamment d'un espace de travail, du matériel bureautique et informatique pour assurer la tenue des réunions de débriefing physiques et virtuelles.

- Des ressources financières pour la couverture des besoins parmi lesquels l'organisation des rencontres, les frais de missions pour la collecte des données sur le terrain, les frais inhérents à la reprographie des documents, etc.

**PREMIERE PARTIE : ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC DE LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES PLASTIQUES AU CAMEROUN**



## I. Etat des lieux de la pollution par les plastiques

Cette partie dresse de manière globale un état des lieux de la situation de lutte contre la pollution par les plastiques, en abordant dans son premier volet les expériences de réussites aussi bien au niveau européen qu'africain. Dans son second volet, il met une emphase sur le Cameroun en présentant un aperçu des facteurs biotiques et abiotiques et les spécificités de la lutte au niveau national.

### I.1- Aperçu général de la lutte contre la pollution par les plastiques

Les plastiques constituent aujourd'hui l'une des plus grandes problématiques environnementales de ce début de XXI<sup>e</sup> siècle. Les effets néfastes de la pollution qu'elle génère sont dévastateurs sur toutes les composantes de l'environnement.

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement préconise une collaboration multilatérale renforcée pour faciliter l'accès aux technologies, le renforcement des capacités avec échange d'expériences et la coopération scientifique et technique.

A priori, certains gouvernements, chacun à sa manière, ont depuis plus d'une décennie, pris des mesures de divers ordres allant du juridique à l'opérationnel pour lutter contre la pollution par les plastiques.

Chacun de ces pays met en place des mécanismes et outils propres permettant de protéger l'environnement afin de vivre avec le plastique sans en être condamné.

L'histoire du plastique nous révèle que bien que sa consommation et son utilisation remontent à plusieurs années avant J.C (propriétés plastiques du caoutchouc, de l'ambre, de la corne ou encore des écailles de tortue), plus de la moitié de toutes les matières plastiques ont été fabriquées à partir de 2005. La production et la consommation des objets et produits à base de ces matières ont connu une accélération sans précédent, portant ainsi des taux record de production depuis cette année. À titre d'illustration, la quantité de plastique produite au cours de la seule année 2018 s'élève à plus de 360 millions de tonnes métriques, avec une hausse de plus de 3% par rapport à l'année 2017[1].

Ainsi, parce qu'elle présente encore aujourd'hui de nombreux avantages, la production mondiale de plastiques est sans cesse en nette augmentation chaque année.

Toutefois, les premières dénonciations des menaces que les déchets plastiques provoquent sur les écosystèmes marins commencent dans les années 1960-1970, initiant les premières recherches scientifiques sur le sujet. La prise de conscience qui s'en est suivie a abouti, dans les années 1980, aux premières assises internationales pour essayer de résoudre le problème.

La diversité de propriétés et d'usages possibles des plastiques, associée à leur solidité et leur légèreté, en ont fait un matériau de prédilection dans de nombreux secteurs (emballages, médicaux, construction, commerce...). Leur utilisation est en croissance exponentielle depuis les années 1950, atteignant aujourd'hui plus de 400 millions de tonnes par an[2].

Dans l'ensemble des pays, les défaillances du système de collecte, les pertes, les résistances culturelles et les incivismes entraînent un transfert des déchets plastiques vers le milieu naturel et une accumulation dans celui-ci. De nombreuses études publiées attestent de la présence des déchets plastiques, y compris ceux de taille inférieure à 5 mm (appelés microplastiques) dans les océans et mers à travers le Monde, même dans les zones les plus reculées. Les plastiques sont donc présents partout, que ce soit dans les milieux aquatiques ou dans les milieux terrestres. Aujourd'hui, l'omniprésence des déchets plastiques en mer et sur le littoral est devenue un sujet de préoccupation publique, scientifique et réglementaire majeur dans de nombreux pays de la planète. Chaque année, un peu plus de 8 millions de tonnes de plastiques finissent dans les océans. Selon les dernières estimations de l'organisation de la coopération et de développement économique[3], la production de plastiques dans le monde a véritablement explosé, passant de 2 millions de tonnes en 1950 à 460 millions de tonnes en 2019 et générant 353 millions de tonnes de déchets dont moins de 10% sont actuellement recyclées et 22% sont abandonnés dans des décharges sauvages, brûlées à ciel ouvert ou rejetées dans la nature.

Les prévisions révèlent que les émissions de gaz à effet de serre associées à la production, à l'utilisation et à l'élimination des plastiques représenteraient d'ici 2050, 15% des émissions autorisées, dans le cadre de l'objectif visant à limiter le réchauffement de la planète à 1,5 C° [4].

Face à ce qui est envisagée comme scandale écologique, les systèmes de gouvernance peinent à trouver des solutions efficaces pour juguler le problème lié à la pollution par ces types de déchets. Repenser la fin de vie de ce matériau pourtant si pratique devient donc pour beaucoup de pays et la communauté internationale un enjeu très important.

Depuis la fin des années 1990, des démarches internationales visant à réduire l'impact de la consommation du plastique dans le monde se sont multipliées. À partir de l'année 2002, après la conférence de Rio+10, un nombre croissant de pays a commencé à mettre en place des mesures pour limiter la mise sur le marché de produits en plastique à usage unique. Ce nombre a plus que doublé au cours des cinq dernières années.

Au niveau européen par exemple, certains pays ont fixé des objectifs ambitieux. En Autriche, le pays s'est fixé de réduire de 20 % les emballages en plastique à usage unique et de 25 % les contenants pour boissons mis sur le marché réemployables d'ici 2025. Au Portugal, il est question de réduire de 30 % les emballages mis sur le marché d'ici 2030. En Allemagne, les grands restaurants et établissements de restauration rapide ont été contraints de proposer des alternatives réemployables pour la vente de nourriture à emporter à l'horizon 2023[5].

Les représentants de 175 nations se sont engagés début mars 2022 à élaborer d'ici la fin de l'année 2024 un accord, juridiquement contraignant, pour prévenir et réduire la pollution plastique. Il est envisagé la mise en place d'un comité intergouvernemental de négociation avec pour objectif de présenter un instrument répondant aux enjeux associés au cycle de vie complet des plastiques (production, utilisation, élimination). Cette démarche internationale a d'ailleurs été appelée par de nombreux acteurs ces dernières années, notamment les scientifiques travaillant sur le sujet. Un montant de 1000 milliards de dollars par an représente

le chiffre du commerce mondial des plastiques, soit 5 % du commerce global de marchandises. Ce chiffre est supérieur de 40% aux évaluations précédentes et concerne pratiquement tous les pays [6]. Les formes primaires de plastiques représentent la part la plus importante des échanges en volume (56%), suivies par les formes intermédiaires (11%), les produits intermédiaires (5%), les produits manufacturés finaux (21%) et les déchets (2%).

Pour certaines matières plastiques, comme les textiles synthétiques et les pneus en caoutchouc, jusqu'à 60 % du volume de leur production globale s'échangent au niveau international. En 2018, le commerce des matières plastiques de première fusion s'élevait à 348 milliards de dollars pour quelque 196 millions de tonnes métriques, soit près de 45 % de la production globale de plastiques primaires. Pour les autres catégories, le commerce est moins important, une plus grande part étant produite et consommée au niveau national [6].

L'augmentation des produits et des déchets plastiques touche tous les continents. En Afrique, les facteurs qui expliquent ces évolutions sont multiples : apparition d'une nouvelle classe moyenne, disparition des magasins et marchés traditionnels et de l'artisanat au profit de la grande distribution des produits industriels, manques ou défaillances des infrastructures de gestion de déchets. En réponse à ce problème de pollution plastique, de nombreux pays africains ont promulgué des lois pour réglementer l'usage du plastique. Actuellement, l'Afrique est le continent avec le pourcentage le plus élevé de pays avec des interdictions relatives à l'utilisation du plastique (63% des pays africains, soit 34 pays sur 54). Mais les législations sont loin d'être harmonisées, et les décisions d'interdiction du plastique dans certains pays n'ont pas d'impact à grande échelle car il y a encore beaucoup de pays où la production et la consommation du plastique sont importantes.

Près de 125 millions de tonnes de Déchets Solides Municipaux (DSM) ont été générés en Afrique en 2012, ce chiffre va doubler d'ici à 2025 [7]. L'augmentation du volume de déchets en Afrique sera si importante que toute baisse de production de déchets dans d'autres régions du monde serait compensée par l'Afrique.

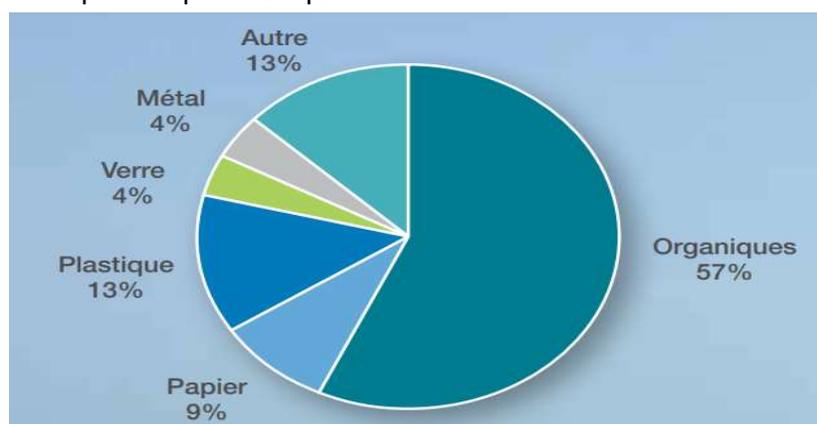


Figure 4: Composition des DSM en Afrique au sud du Sahara

Source : Hoornweg et Bhada-Tata (2012)

En outre, les services de collecte des déchets dans la plupart des pays africains sont insuffisants. Le taux moyen de DSM collectés est de 55% seulement.

Plus de 90% de déchets générés en Afrique sont éliminés dans des dépotoirs anarchiques et des sites d'enfouissement avec incinération à ciel ouvert. Au total, 19 des 50 plus grands sites

de déversement de déchets de toutes sortes au monde sont situés en Afrique, tous en Afrique Sub-Saharienne. En moyenne, 13% de DSM générés en Afrique sont des déchets plastiques et 57% sont des déchets organiques. La plupart de ces déchets sont actuellement déversés anarchiquement et représenteraient donc une opportunité socio-économique significative pour les pays concernés.

En effet, le recyclage prend de l'ampleur en Afrique, motivé davantage par la pauvreté, le chômage, et les besoins socio-économiques que par le secteur public et le secteur privé. L'on estime que 70 à 80% des DSM produits en Afrique sont recyclables, pourtant seulement 4% le sont actuellement. Les collecteurs de déchets informels sont prompts à récupérer des objets utiles à un coût dérisoire pour les communes et les sociétés privées[8].

## I.2- Situation de la lutte contre les plastiques

### I.2.1- Cas de la France

La France s'est dotée en février 2020 d'une loi anti-gaspillage pour une économie circulaire. Depuis lors, on note une véritable prise de conscience malgré le fait que le cadre nouveau de l'économie circulaire défini par ladite loi se heurte encore à des limites économiques, techniques et réglementaires. En 2021 par exemple 778 000 tonnes de déchets plastiques (soit 23% de l'ensemble des déchets plastiques globaux sur le territoire) ont été collectées pour le recyclage[9]. Cette valeur légèrement au-dessus des 19% obtenu en 2020 démontre à suffisance l'impact positif du renforcement de la réglementation. La loi s'articule autour de plusieurs grandes orientations :

- réduire les déchets et sortir du plastique jetable. La loi pose un objectif de 100% de plastiques recyclés d'ici 2025 ainsi que la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040. Plusieurs mesures pour réduire le plastique à usage unique sont instaurées. En 2021, interdiction des pailles, couverts jetables, touillettes, des boîtes en polystyrène expansé dans la restauration rapide (type boîte *kebab*), de la distribution gratuite des bouteilles plastiques dans les entreprises, etc. En 2022, interdiction des emballages en plastique pour les fruits et légumes de moins de 1,5 kg, obligation d'avoir des fontaines à eau dans les établissements recevant du public, etc. En 2023, interdiction de la vaisselle jetable dans la restauration rapide pour les repas servis sur place, etc.
- mieux informer le consommateur. L'information des consommateurs sur les caractéristiques environnementales des produits proposés à la vente (incorporation de matière recyclée, durabilité...) est harmonisée. Un dispositif d'affichage environnemental ou social volontaire est institué au profit de toutes les entreprises de biens ou de services. Les entreprises mettant sur le marché des produits contenant des perturbateurs endocriniens doivent, à partir de 2022, informer le public de la liste de ces perturbateurs. Afin d'agir contre l'obsolescence programmée, certains équipements électriques et électroniques (comme les machines à laver ou les aspirateurs) doivent comporter, à partir de 2021, un indice de réparabilité (une note sur 10). Un indice de durabilité (fiabilité, robustesse du produit...) sera également mis en place en 2024. Le texte complète le dispositif actuel d'information des

consommateurs sur le geste de tri. Il est prévu, par ailleurs, que la couleur des poubelles de tri soit harmonisée sur tout le territoire, au plus tard en fin 2022.

- agir contre le gaspillage, mieux produire. La destruction (incinération et mise en décharge) des invendus non alimentaires neufs, comme les vêtements, les chaussures, les produits de beauté, les livres ou l'électroménager, est interdite. Par principe pour éviter que des médicaments ne soient jetés à la poubelle, la vente à l'unité de médicaments est autorisée depuis le 1er janvier 2022. De la même façon, pour limiter la consommation de papier thermique, un amendement a proposé l'interdiction de l'impression et de la distribution systématiques de tickets de caisse et de tickets de carte bancaire, sauf demande contraire du client. Des fonds de réemploi solidaire sont créés afin de soutenir les ressources et l'ensemble des acteurs associatifs intervenant dans ce domaine. La vente en vrac est encouragée, sur amendements des parlementaires. Les administrations sont soumises à de nouvelles obligations « vertes », comme l'inclusion dans les achats publics à partir de 2021 de clauses relatives à l'économie circulaire.

- lutter contre les dépôts sauvages. Le principe du pollueur-payeur, qui rend responsable le fabricant ou le distributeur d'un produit du financement de sa fin de vie, est renforcé. Il s'agit de la responsabilité élargie des producteurs (REP). De nouvelles familles sont créées. Les producteurs soumis aux filières pollueur-payeur doivent élaborer des plans quinquennaux d'action d'éco-conception pour que leurs produits soient plus recyclables. D'autres mesures sont instaurées contre les dépôts sauvages : amende pouvant atteindre 15 000 euros, mise en fourrière du véhicule ayant servi à commettre l'infraction, renforcement des pouvoirs de police spéciale des maires, etc.

En Avril 2021, un décret d'application ciblé à la problématique des plastiques à usage unique a été élaboré pour la période 2021-2025. Trois objectifs sont fixés par ce décret :

- un objectif de 20% de réduction des emballages plastiques à usage unique d'ici fin 2025, dont au minimum la moitié obtenue par recours au réemploi et à la réutilisation ;
- un objectif de tendre vers une réduction de 100% des emballages en plastique à usage unique « inutiles », tels que les blisters plastiques autour des piles et des ampoules, d'ici fin 2025 ;
- un objectif de tendre vers 100% de recyclage des emballages en plastique à usage unique d'ici le 1er janvier 2025 et pour y parvenir un objectif que les emballages en plastique à usage unique mis sur le marché soient recyclables, ne perturbent pas les chaînes de tri ou de recyclage, ne comportent pas de substances ou éléments susceptibles de limiter l'utilisation du matériau recyclé.

Plusieurs autres décrets précisent les modalités de contrôle de la production, distribution et utilisation du plastique depuis cette loi de 2020.

En avril 2022, la France s'est dotée d'une stratégie nationale pour la réduction, la réutilisation, le réemploi et le recyclage des emballages en plastique à usage unique, dénommée « Stratégie 3R ». À travers l'atteinte de ces objectifs de réduction, de réutilisation et réemploi et de recyclage qu'elle s'est fixée à court termes (2025), elle prévoit à *fortiori* de mettre fin à la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040.

Dans cette stratégie, les mesures sectorielles ou de portées générales nécessaires pour atteindre les objectifs susmentionnés sont clairement déterminés. Ces mesures prévoient notamment la mobilisation des filières à responsabilité élargie du producteur et de leurs éco-modulations, l'adaptation des règles de mise sur le marché et de distribution des emballages ainsi que le recours à d'éventuels outils économiques.

De manière assez concrète, cette stratégie répond principalement à deux objectifs, l'un à court termes et l'autre à long termes :

- À court termes, il est question de déterminer les priorités d'action, les mesures concrètes à mettre en place, qu'elles soient transversales ou sectorielles, pour atteindre les objectifs fixés par le décret 3R en 2025, et particulièrement 20% de réduction des emballages en plastique à usage unique d'ici fin 2025, dont au minimum la moitié obtenue par recours au réemploi et à la réutilisation. Il s'agit également de tendre vers une réduction de 100 % des emballages en plastique à usage unique inutiles d'ici fin 2025.
- Et à long termes, il s'agit d'explorer les opportunités et contraintes, les freins et leviers associés à la perspective de fin de mise en marché des emballages en plastique à usage unique en 2040, afin de poser les premiers jalons et identifier les étapes à franchir pour orienter la France dans cette direction.

### **I.2.2- Cas du Rwanda**

Le Rwanda fait figure de précurseur dans la lutte contre la pollution par les plastiques en Afrique. En 2004 déjà, il interdisait la production, l'importation et l'utilisation de sacs en polyéthylène. Il a réitéré cette volonté de voir l'ensemble de ses populations abandonner les sacs de transport en plastique en adoptant en 2008 une nouvelle loi visant à interdire la fabrication, l'importation, l'utilisation et la vente des sacs plastiques en polyéthylène. Cette option ou orientation politique a été confirmée en octobre 2019, à la faveur d'une toute autre nouvelle loi portant interdiction de la fabrication, importation, utilisation et commercialisation des sacs en plastique et des objets en plastique à usage unique que le pays a promulgué.

La réussite de sa lutte contre la pollution par les plastiques serait un vecteur de développement en termes de mobilisation des fonds et de mise en œuvre de projets écotouristiques. Le secret de cette réussite repose sur trois points à prendre en compte :

#### *a) Un cadre juridico-réglementaire et politique favorable*

Les lois nationales de lutte contre la pollution par les plastiques en république du Rwanda ont fortement contribué à sa réussite de l'éradication des matières en polyéthylène sur son territoire.

En effet, l'introduction de la loi n° 57/2008 du 10 septembre 2008 sur l'interdiction de la fabrication, de l'importation, de l'utilisation et de la vente de sacs en polyéthylène au Rwanda a constitué une étape majeure. Cette loi est particulièrement novatrice car dans ses articles

2, 3, 4, et 5 elle traite d'un ensemble d'aspects spécifiques permettant une contextualisation de la situation juridique de lutte contre les plastiques. Ainsi :

- elle aborde par exemple la question de redéfinition de « plastique » conformément à la loi rwandaise. On y relève à ce titre que le plastique au sens de cette loi, est « un matériau synthétique de faible densité, composé de plusieurs molécules chimiques simples appelées éthylène de formule chimique  $CH_2 = CH_2$  ».
- Elle exige l'élaboration des directives pour les personnes désireuses de fabriquer, d'importer et d'exporter ou d'utiliser des sacs de transport en plastique et des articles en plastique à usage unique ou d'emballer des marchandises en matière plastique et d'articles en plastique à usage unique pour des raisons exceptionnelles.
- Elle met en place un organe de gestion de l'environnement, le Rwanda Environment Management Authority (REMA) en charge entre autres d'étudier les requêtes en lien avec les demandes d'autorisation de fabriquer, importer, commercialiser les produits dans des emballages plastiques à usage unique.
- Elle propose un régime de sanction bien spécifique en cas de non-respect des dispositions de la loi, ceci par le biais de la REMA et des instances judiciaires compétentes.
- Elle prévoit l'imposition d'une taxe environnementale sur les articles en plastique à usage unique importés et les produits emballés dans du plastique.
- Elle met en avant la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pas seulement sur le plan de la taxation mais également en termes d'exigence de collecte et recyclage de plastiques à usage unique.

Au Rwanda, l'appui politique des décideurs, convaincus que le succès de l'éradication des plastiques dépend d'abord de la volonté politique, de celle de chaque citoyen à respecter la réglementation et aussi de tous les pays voisins de prendre la même décision (la contrebande dans les pays voisins freinant les efforts de mise œuvre de toute initiative visant à lutter contre ce type de pollution) ont incité les autres pays de l'Afrique de l'Est à suivre leur exemple. De ce fait, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Est a, sous l'impulsion du Rwanda, promulgué une loi interdisant l'utilisation et l'importation de sacs en plastique dans les pays membres de la communauté. Cette loi prévoit notamment que « le pays qui enfreint cette loi devra payer une amende de 50 000 dollars des États-Unis en plus des sanctions limitées destinées à dissuader les pays membres d'importer des substances dangereuses pour l'environnement ».

b) *La sensibilisation et la répression effectives à l'échelle nationale*

Des activités de sensibilisation sont mensuellement organisées dans tout le pays par l'ensemble des communautés au Rwanda. Des actions de prévention ont lieu dans toutes les entreprises et surfaces commerciales ainsi que dans les écoles, centres de santé et toutes les structures relevant du public comme du privé.

Le gouvernement rwandais a lancé le mouvement « réforme du plastique en Afrique » en interdisant les sacs en plastique en 2008. À travers la police administrative, le gouvernement rwandais joue le rôle de veille réglementaire d'une part en sensibilisant les populations sur les

effets néfastes à l'utilisation des plastiques et sur les alternatives possibles ; d'autre part en menant des missions de contrôle sur le terrain.

Il a par ailleurs créé l'Autorité de Gestion de l'Environnement du Rwanda (AGER) en anglais REMA, qui a permis de lancer une grande campagne d'information dans le cadre de la lutte contre la pollution plastique.

Toutefois, à l'analyse, la politique de l'État rwandais a été plus coercitive, voire répressive, qu'incitative. Bien qu'il ait lancé de nombreuses campagnes d'information avant et après la loi de 2008, le gouvernement rwandais a surtout manié le bâton, multipliant les inspections, amendes voire peines de prison et invitation des citoyens à alerter la police en cas de ventes illégales. Il a également imposé à la population de grandes « collectes communautaires » de sachets plastiques dans le cadre de « *l'Umuganda* », un dispositif enrôlant la population d'âge actif une fois par semaine.

Au Rwanda, les contrebandiers rwandais et ceux des pays voisins rivalisent constamment d'inventivité pour introduire les sacs plastiques dans le pays malgré la rigueur de la loi qui condamne fermement le trafic de sacs plastiques. Les contrôles sont nombreux et les contrebandiers traqués sans relâche à la frontière.

*c) Le renforcement et la promotion du partenariat public-privé*

Dans sa loi de 2019 portant interdiction des plastiques à usage unique à travers laquelle un délai strict avait été accordé aux entreprises pour leur permettre de liquider progressivement leurs stocks, de passer à de nouveaux modèles commerciaux de production de plastique, la part belle a été accordée au renforcement du partenariat public-privé comme nouvelle approche pour éliminer complètement les plastiques à usage unique dans le pays.

Ce partenariat public-privé est mis en place pour permettre de répondre aux besoins de financement pour la reconversion des entreprises et la collecte des déchets plastiques auprès des grandes entreprises telles que les industries de boissons et de cosmétiques.

Le partenariat aborde, de manière globale, les questions liées au plastique à usage unique, notamment la collecte, le recyclage et le traitement ». Il établit les bases d'une coopération efficace dans la lutte contre les déchets de matières plastiques et les plastiques à usage unique. Ainsi le partenariat entre la REMA et la fédération du secteur privé est mis en œuvre dans le cadre d'un projet quinquennal de gestion durable des plastiques à usage unique. Dans cette dynamique, environ 706 000 dollars ont été collectés auprès du secteur privé pour lutter contre les matières plastiques nocives. La collaboration fournit une solution quasi durable par laquelle le secteur privé soutient les efforts de financement en termes de collecte, traitement, recyclage des plastiques à usage unique tandis que la REMA fournit le soutien technique nécessaire et sensibilise à la gestion efficiente.

Les ressources du Rwanda en matière de lutte contre la pollution par les plastiques sont mobilisable à travers :

- le fonds national de l'environnement (FONERWA) en charge de financer les activités incitatives à la promotion du développement durable ;
- les taxes relevant des impositions aux opérateurs exerçant dans la chaîne du plastique ;
- les dotations.

Plusieurs alternatives au plastique sont proposées et utilisées. Parmi celles-ci on cite l'utilisation du verre, du papier et de la paille en bambou pour remplacer le plastique.

Globalement, le bilan de la politique de lutte contre la pollution par le plastique est jugé hautement positif par de nombreux observateurs. Les villes du pays sont plus propres et moins polluées, des espaces naturels et agricoles mieux protégés, sans oublier le meilleur fonctionnement des systèmes d'évacuation des eaux.

### **I.2.3- Cas du Tchad**

En Afrique Centrale, le tout premier exemple parlant a été celui du Tchad. Contrairement aux démarches utilisées par la France et le Rwanda sus-évoqués, le cas du Tchad est assez singulier. En effet, c'est la Mairie de Ndjamenas qui va se lancer dans la lutte contre la pollution par les emballages plastiques appelés communément « *lédas* », à la faveur de l'arrêté municipal n°138 du 8 juin 2010 devenu historique au Tchad.

En effet, exaspérée de voir s'accrocher les déchets d'emballages plastiques sur les arbres, ou asphyxier les sols, le Maire de la capitale tchadienne a, en juin 2010 déclaré la guerre aux sacs en plastique à la faveur de l'arrêté susmentionné. Une réussite puisque, deux ans plus tard, la plupart des *ndjamenois* refusaient qu'on leur remette leurs achats dans les « *lédas* ». Pour faire leurs courses dans la capitale tchadienne, ils sortaient avec leurs paniers ou leurs *cabas*.

Pour rappel, l'importation des « *lédas* » au Tchad avait été interdite en 1993, sans grand succès. La municipalité de Ndjamenas était revenue au galop quelques années plus tard en prenant en 2008, des dispositions pour en prohiber la vente et l'utilisation, sans plus de réussite non plus. Ce n'est qu'avec la manière forte employée par la Maire de l'époque que la lutte va connaître un plein succès de 2010 à 2013.

Pendant des mois, des policiers vont effectuer des patrouilles de jour comme de nuit sans relâche dans les marchés. Chaque sac en plastique trouvé était confisqué, et son propriétaire – commerçant ou consommateur – emmené au poste de police. La distribution de « *lédas* » est désormais devenue passible d'un an de prison ferme et d'une amende allant de 50 000 à 300 000 F CFA (de 76 à 457 euros). Parallèlement, de vastes campagnes de sensibilisation ont été organisées, à grand renfort de spots télévisés dans les marchés, quartiers et établissements scolaires[10]. L'initiative n'ayant pas eu la même réussite dans les provinces, les plastiques ont progressivement recommencé à circuler à partir de la fin de l'année 2014 jusqu'en 2021 où le nouvel exécutif de la ville de Ndjamenas a, à nouveau, interdit la vente d'eau minérale dans les emballages « *lédas* » en rappelant aux fabricants et vendeurs de se conformer aux dispositions de l'arrêté n°138 du 8 juin 2010 sous peine de sanctions prévues par ladite réglementation.

Au cours de ces trois années de forte répression, il était redevenu difficile de voir les plastiques joncher les branches des arbres ou trainer au sol à Ndjamenas. Les effets environnementaux et sanitaires avaient considérablement diminué. Les sachets et bouteilles plastiques qui prenaient en otage le lit de nombreux cours d'eau et même les lieux publics tels que les marchés et les rues étaient devenus quasi invisibles. Les inondations générées majoritairement par les rebuts étouffant les drains et caniveaux ont été largement atténuées.

Cette situation est particulièrement appréciable dans le 7<sup>e</sup> arrondissement de la ville de Ndjaména qui était avant la mise en application de l'arrêté sus-cité, l'illustration parfaite des conséquences des déchets plastiques déversés dans la nature.

### **I.3- Impacts de la pollution par les déchets en Afrique**

Les pratiques actuelles de gestion des déchets en Afrique ont des impacts économiques, sociaux et environnementaux. Le coût de l'inaction est significatif.

Le changement de comportement des consommateurs a entraîné une augmentation de la consommation du plastique, en Afrique, qui, combinée aux faibles systèmes de collecte des DSM, expose le continent au risque d'accroissement des déchets plastiques marins. Si l'Afrique ne prend pas des mesures pour atténuer le flux de plastiques (et autres déchets) dans l'océan, cette pollution grandissante pourrait produire des impacts négatifs plus importants sur les économies côtières. Le déversement sauvage de déchets dans les zones urbaines est courant, ce qui pose un risque accru de maladie, d'inondation et de pollution environnementale.

L'élimination des déchets organiques entraîne des émissions de gaz à effets de serre qui contribuent aux changements climatiques et des lixiviats qui peuvent polluer les eaux souterraines et de surface.

L'incinération à ciel ouvert de déchets cause une pollution atmosphérique considérable qui a des impacts sur la santé humaine.

Plus de deux tiers des plus de 130 personnes tuées récemment dans l'effondrement de déchets dans les décharges Africaines étaient des femmes. Il semble que la gestion des déchets en Afrique ignore jusqu'ici la question des disparités liées au genre, en termes d'exposition et donc de vulnérabilité.

L'Afrique est devenue un terrain de déversement des articles en fin de vie, tels que les déchets électroniques en provenance des pays développés. Les infrastructures de recyclage et de traitement sont généralement insuffisantes voire inexistantes pour absorber, en toute sécurité, ces déchets qui ont un impact direct sur la santé humaine et l'environnement.

Bien que le Cameroun ne soit pas parmi les pays africains, ayant une tendance exponentielle désordonnée des déchets plastiques, les prévisions donnent néanmoins d'envisager une hausse d'ici 2025 de leur production tel que le révèle la figure 5 ci-dessous.

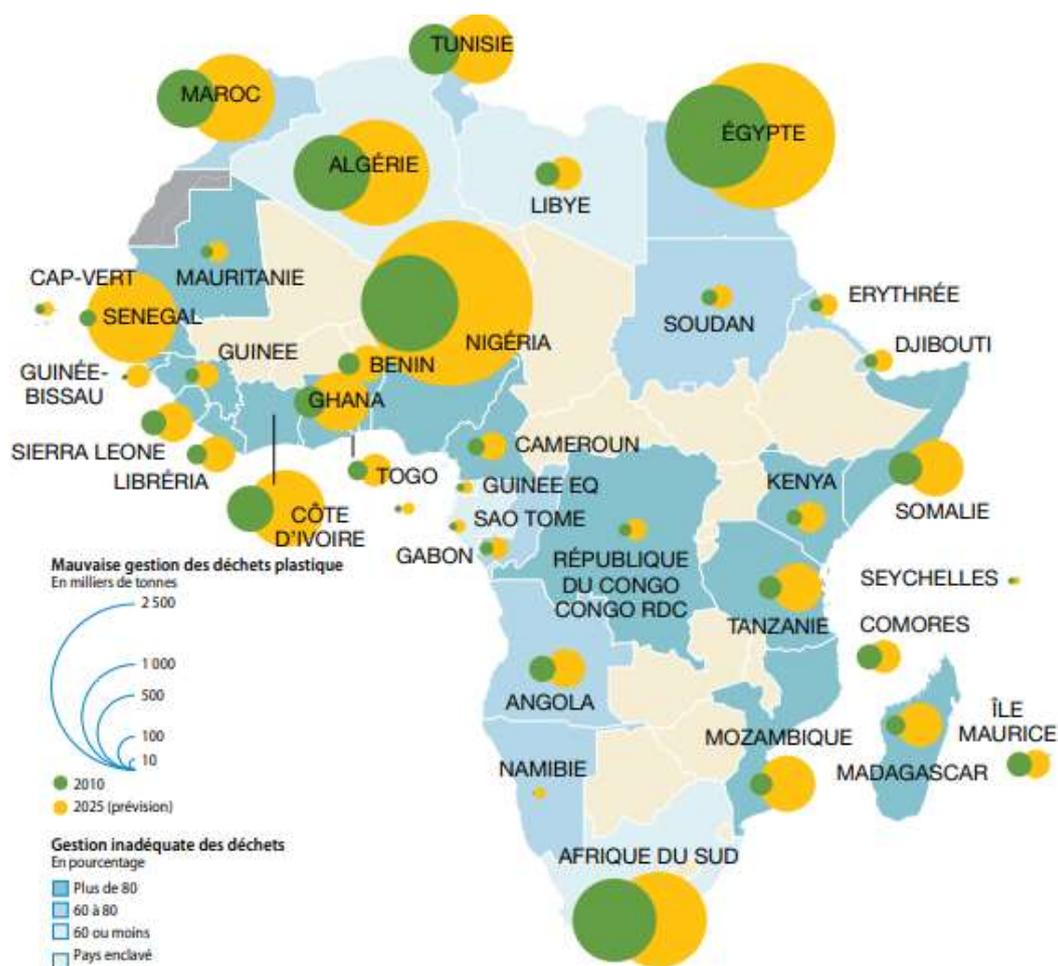


Figure 5: Mauvaise gestion des déchets plastiques en Afrique (2010 et 2025)

Source : Jambeck (2015)

## I.4- Situation de lutte contre la pollution par les plastiques au Cameroun

### I.4.1- Présentation du Cameroun

Il comporte les éléments de l'espace physique délimité et localisé, auquel se rapporte, le processus d'élaboration de la présente stratégie. Les données biophysiques dont il est question ici, intègrent les données géographiques, le relief et les sols, l'air et le climat, les ressources en eaux, les données biotiques et le cadre de vie.

#### I.4.1.1- Données géographiques

Considéré comme un condensé biophysique de l'Afrique, le Cameroun jouit d'une situation géographique exceptionnelle. Il est situé en Afrique Centrale, au croisement de l'Afrique équatoriale du Sud et de l'Afrique tropicale du Nord d'une part, de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique de l'Ouest d'autre part. Il est intercalé entre le deuxième et le treizième degré de latitude Nord et entre le huitième degré 30 et le seizième degré 10 de longitude Est. Il couvre une superficie totale d'environ 475 650 km<sup>2</sup> dont 469 050 km<sup>2</sup> de terre et 9 600 km<sup>2</sup> d'eau (y compris les affluents, les fleuves et les lacs) et possède une côte longue de 402 km, qui s'ouvre au Sud-Ouest sur l'Océan Atlantique, au fond du Golfe de Guinée.

Le Cameroun partage des frontières avec le Tchad au Nord-Est, la République Centrafricaine à l'Est, le Congo, le Gabon et la Guinée Équatoriale au Sud. Il partage une frontière commune avec la République fédérale du Nigeria à l'Ouest. En effet, le Cameroun et le Nigeria partagent une longue frontière terrestre sur plus de 1 600 km, s'étendant du lac Tchad jusqu'au Golfe de Guinée, ce qui traduit sa vulnérabilité au transit transfrontière. Ces frontières sont en quelque sorte un point de faiblesse d'entrée pour les déchets au Cameroun, tel que le présente la figure 6 ci-dessous.

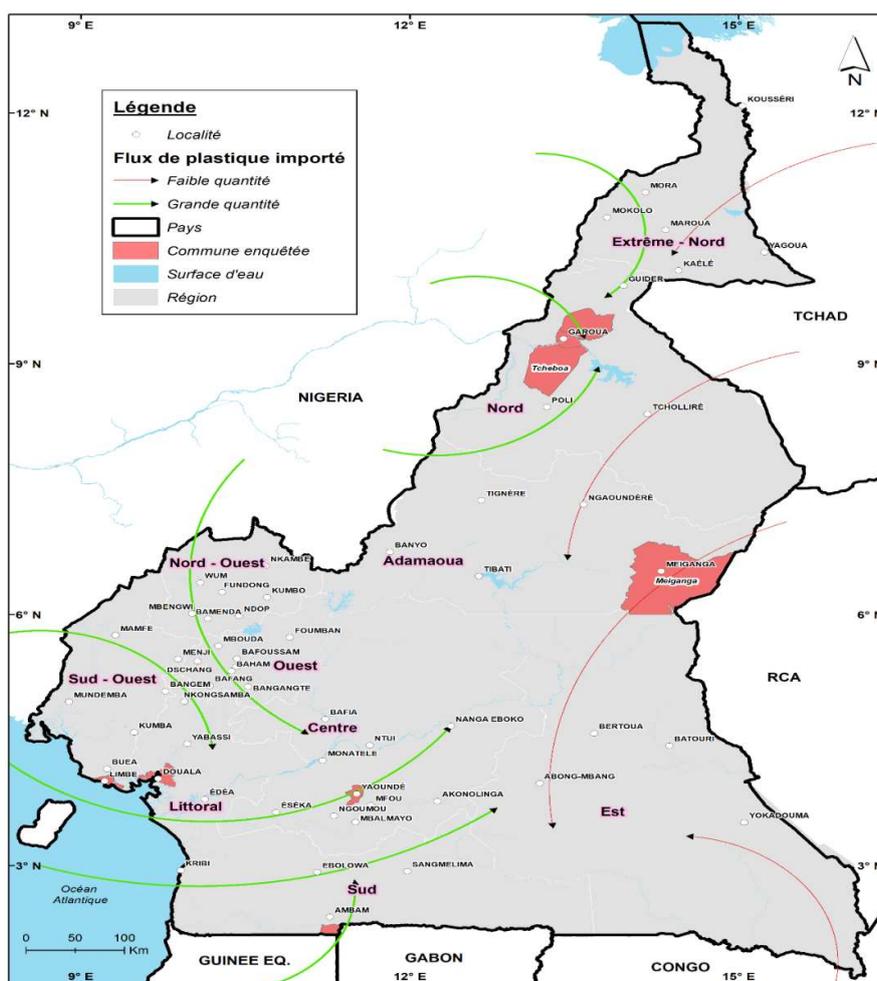


Figure 6: Voies probables d'entrée des déchets plastiques

#### I.4.1.2- Données biotiques

L'environnement biologique au Cameroun est constitué de l'ensemble des organismes vivants (végétaux et animaux) répartis sur la surface du territoire. Depuis de nombreuses années, il est affecté par les effets des activités anthropiques telles que l'agriculture de rente et celle sur brûlis, l'exploitation forestière, la construction des routes, les grands chantiers hydrauliques, les aménagements et déversements des déchets solides ainsi que des effluents industriels et urbains non traités.

#### ***1.4.1.2.1- Les écosystèmes du Cameroun grands viviers de biodiversités***

On retrouve principalement cinq types d'écosystèmes au Cameroun : les écosystèmes terrestres, l'écosystème marin, les écosystèmes côtiers, les écosystèmes lacustres et les écosystèmes fluviaux et d'eau douce.

- les écosystèmes terrestres : le Cameroun dispose d'une variété d'écosystèmes terrestres liée à la diversité de son relief et de son climat. Il s'agit des forêts, des savanes et des steppes.

- les écosystèmes marins : la zone maritime camerounaise couvre une superficie totale d'environ 650 km<sup>2</sup>. Elle s'étend de la côte Atlantique jusqu'à une distance de 12 miles à l'intérieur de la mer. Elle correspond à la zone économique exclusive (ZEE) du Cameroun.

- les écosystèmes côtiers : ils sont situés dans la façade maritime et intègrent les milieux saumâtres, les plages sableuses ou marécageuses et les mangroves.

- les écosystèmes lacustres : ils sont constitués d'un ensemble de lacs comme : (i) les lacs de cratères (Lac Oku, Lac Tison, Lac Bini, Lac Barombi Mbo, Lac Nyos) ; (ii) les lacs de subsidence (Lac Ossa, Lac Tison, Lac Ejagal) ; (iii) les lacs de cuvette (Lac Tchad, Lac Fianga) ; (iv) les lacs artificiels (Lac Bamendjing sur le Noun, Lac Mbakaou sur le Djerem, Lac municipal de Dschang, Lac municipal de Yaoundé).

- les écosystèmes fluviaux et d'eau douce : ils sont constitués d'un réseau dense de fleuves répartis dans quatre bassins hydrographiques : le Bassin de l'Atlantique avec : le Nyong, la Sanaga, le Wouri, le Moungo ; celui du Niger dont le principal fleuve est la Benoué, celui du Congo dont les principaux tributaires sont la Ngoko, la Boumba, la Sangha et celui du Tchad avec le Logone et le Chari.

#### ***1.4.1.2.2- Flore et faune des écosystèmes du Cameroun***

L'inventaire forestier national de 2004 révèle que la forêt primaire représente 19 %, la forêt secondaire adulte 48%, la forêt secondaire jeune 25 % et la forêt marécageuse 8 % de la superficie forestière du Cameroun

La faune des écosystèmes du Cameroun est elle aussi très diversifiée. En effet, elle comprend les invertébrés et les vertébrés. Les invertébrés connus au Cameroun comprennent les insectes, les mollusques et les crustacés. Toutes les cinq classes de vertébrés (poissons, amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères) sont présentes au Cameroun.

Les espèces appartenant aux branches dites inférieures sont encore très peu connues, qu'il s'agisse des insectes ou de ce qu'on classe dans la microfaune.

#### ***1.4.1.3- Le Relief et les sols***

##### ***1.4.1.3.1- Le relief***

Le relief du Cameroun est dans l'ensemble contrasté. En effet, il réunit des basses terres inférieures à 350 mètres d'altitude, des hautes terres comprises entre 900 et 4100 m, et le vaste plateau sud-camerounais qui oscille entre 600 et 780 m.

Les basses terres couvrent environ 16 % de la superficie du territoire camerounais. Elles comprennent les bas pays et les plaines. Localisés dans le Nord-Cameroun, les bas pays se divisent en deux unités distinctes séparées par la terminaison méridionale des Monts Mandara et le bombement de Kaélé.

Les hautes terres qui couvrent 57 % de la superficie du Cameroun sont inégalement réparties sur le territoire camerounais. Dans le Nord du pays, les monts Mandara culminent à 900 mètres d'altitude. Le plateau de l'Adamaoua dont l'altitude moyenne est de 1 100 m, prend en écharpe le Cameroun moyen de la frontière nigériane à la frontière centrafricaine. Le plateau de l'Adamaoua est un véritable « château d'eau » où prennent naissance plusieurs grands fleuves du Cameroun dont la Sanaga et la Benoué.

Le Plateau Sud-camerounais s'étend en contrebas des hautes terres qui le dominent par un escarpement bien marqué entre Yoko et Linté. Entre 650 et 900 m se déroule une succession de collines convexes et d'interfluves émoussés, parfois cuirassés (Morin, 1979 ; Kuété, 1990).

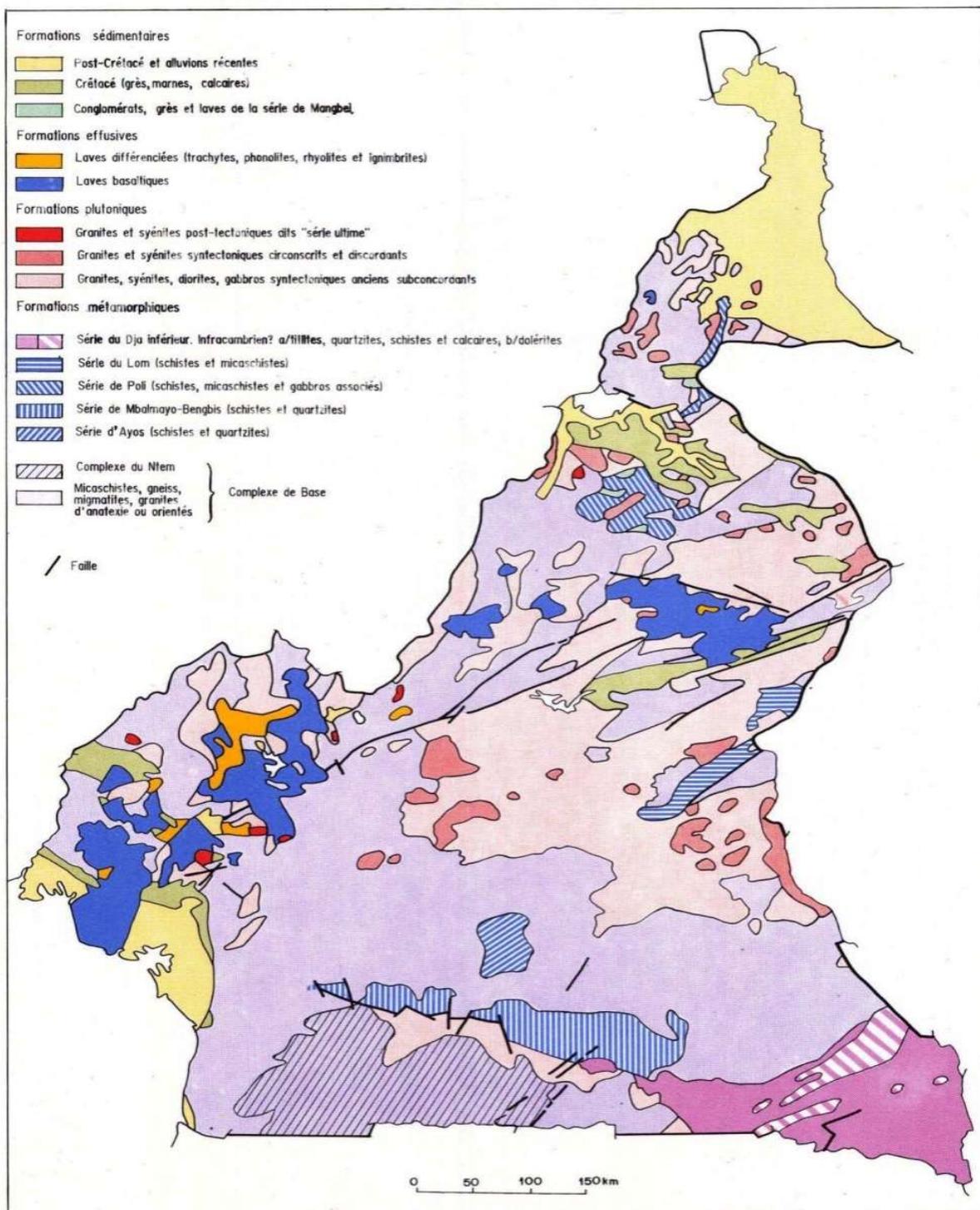
#### **1.4.1.3.2- Les sols**

Plusieurs catégories de sols sont recensées au Cameroun :

- les sols minéraux bruts. Ils se trouvent sur les reliefs montagneux et sont associés à des sols peu évolués dont la pédogenèse est un peu plus élaborée.
- les sols peu évolués. Ils sont très variés et peuvent provenir de sols bruts.
- les vertisols. Ils correspondent à l'évolution plus complète des sols précédents marqués par l'hydromorphie et comprenant des argiles gonflantes.
- les andosols et sols bruns eutrophes.
- les sols fersiallitiques et ferrugineux, ou ferrugineux tropicaux.
- les sols ferralitiques. Ils couvrent près des deux tiers du pays et sont situés au sud du 8ème parallèle.
- les sols hydromorphes. Ils jouent un rôle important sur le plan hydrologique et tapissent généralement les vallées marécageuses dans le Nord-Cameroun et certains paysages du Sud-Cameroun.

À l'échelle nationale l'étude conduite par le MINEPDED en 2017 sur la neutralité de dégradation des terres, estime la superficie des terres dégradées au Cameroun à plus de 12 062 768 ha. La figure 7 illustre les principaux domaines lithologiques du Cameroun.

2 - GÉOLOGIE - d'après « Atlas de la République Unie du Cameroun » - Editions J.A./Jaguar (1979) -



**Figure 7: Carte géologique du Cameroun et principaux domaines litho tectoniques**

Cette répartition reste toutefois influencée par une dynamique tectonique marquée par l'existence de nombreuses failles. Ces dernières sont orientées dans la direction Nord-Est-Sud-Est correspondant à la ligne de faille du Cameroun et Nord-Ouest-Sud-Est marquant la limite entre le Craton du Congo et la chaîne panafricaine.

#### I.4.1.4- L'air-eau et cadre de vie

##### I.4.1.4.1- Qualité de l'air

Le Cameroun est confronté à un manque de données actualisées sur l'état actuel de la qualité de l'air. Celles existantes sont fragmentées et proviennent essentiellement de publications scientifiques et de rapports d'organisations internationales.

Il reste que la qualité de l'air subit des pressions importantes issues des activités anthropiques, entre autres, le développement des industries, de la production d'énergie et de l'industrialisation galopante qui génère de nombreuses pollutions dont celle de l'air. De nombreux déchets générés par ces activités anthropiques posent de véritables problèmes de santé publique. En 2016, le Cameroun comptait près de 209 482 entreprises contre 93 969 en 2009 soit une augmentation de +122%. Les villes de Douala et de Yaoundé regroupent respectivement 33,4% et 23,85% des entreprises implantées sur le territoire national. L'installation des unités industrielles s'est accompagnée inévitablement d'une altération de la qualité de l'air avec incidence sur le climat. Cet impact sur le climat et qualité de l'air est différemment appréciable dans chaque zone agro écologique comme l'illustre la figure 8 ci-dessous.

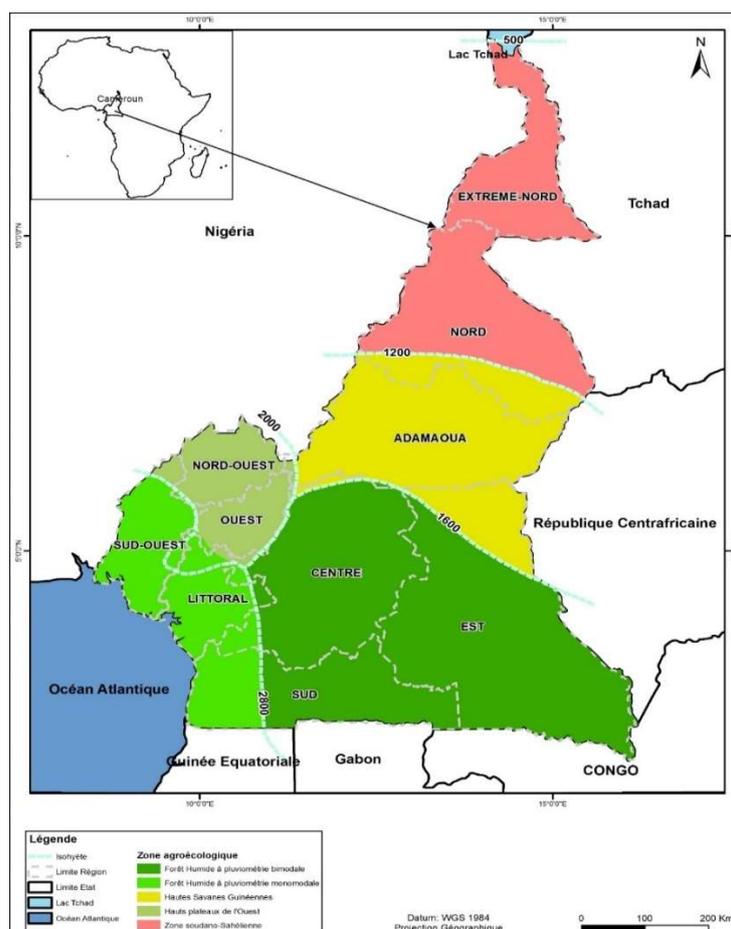


Figure 8: Localisation des zones agro-écologiques du Cameroun

Zones agro-écologiques	Régions	Superficies (km <sup>2</sup> )
Soudano sahélienne	Nord et Extrême -nord	100 353
Hautes savanes guinéennes	Adamaoua et départements du Mbam et du Lom et Djérem	123 077
Hauts plateaux	Ouest et Nord-ouest	31 192
Forêts humides à pluviométrie monomodales	Littoral et Sud-ouest	45 658
Forêts à pluviométrie bimodales	Centre, Sud et Est	165 770

**Tableau 1: Les zones agro-écologiques du Cameroun**

Source: Readiness Preparation Proposal (RPP), 2013

#### ***1.4.1.4.2 - Eau et cadre de vie***

Les ressources en eau du Cameroun sont nombreuses et variées mais inégalement réparties en fonction du temps, de l'espace et des contingences géologiques. L'on regroupe les ressources en eau en trois grands types : i) les eaux météoriques ou pluviales ; ii) les eaux de surface constituées des eaux d'écoulement (cours d'eau, fleuves, rivières, etc.) et eaux stagnantes (lacs, marécages, mares, etc.), et iii) les eaux souterraines.

Par l'expression cadre de vie, on entend généralement l'environnement physique aménagé ou transformé dans lequel vivent les hommes. Elle fait référence à tous les artéfacts qui entourent l'Homme, au sol servant d'assise à diverses activités humaines, récréatives, culturelles et autres, à des paysages ruraux et urbains (trame de rue, habitat). L'aménagement d'un cadre de vie favorable à la population est aujourd'hui un enjeu admis par tous. Le cadre de vie est en perpétuelle mutation au Cameroun. Ces dernières décennies, la question environnementale en rapport avec le cadre de vie y réexamine l'évolution des villes et villages, du cadre infrastructurel et des conditions de vie. La planification du développement urbain et infrastructurel et des conditions de vie s'y trouve désormais appréciée à l'aune de la prise en compte des externalités environnementales.

#### **1.4.2- Situation actuelle de la planification urbaine au Cameroun**

La loi sur l'urbanisme de 2004 établit quatre types de documents de planification urbaine dont le PDU, le POS, le PSU et PS. La situation actuelle est caractérisée par un flou total dans l'élaboration de ces documents ; ce qui constitue une contrainte au développement harmonieux des villes.

##### **1.4.2.1- La croissance de la démographie urbaine**

C'est l'un des déterminants sous-jacents des difficultés de planification urbaine au Cameroun. Le problème est certes variable d'une ville à une autre et concerne principalement les deux métropoles Yaoundé et Douala et certaines capitales régionales. Le taux d'accroissement annuel moyen de la population urbaine est passé de 5,7 % entre 1976 et 1987 à 4,2% entre 1987 et 2005 pour s'établir à 4,1% au cours de la période 2005-2011.

#### **I.4.2.2- Contraintes environnementales liées à la gestion des déchets**

L'extension spatiale des villes camerounaises soulève, entre autres, la question de la planification urbaine. Dans un contexte de décentralisation accélérée, de métropolisation dans les capitales régionales et des villes stratégiques (Kribi, Limbé), le panorama urbain camerounais révèle globalement le problème de la maîtrise de l'étalement et de gestion des villes. Les établissements humains et le cadre de vie (en ville plus qu'en campagne) font face à une diversité de déchets. L'on recense globalement trois types : les déchets ménagers, les déchets industriels et les déchets d'activité de soins. La problématique des déchets plastiques est commune à toutes ces catégories de déchets.

De manière holistique et concomitamment, l'évolution à la hausse de la population urbaine, la mutation des modes de consommation se doublent à l'absence d'articulation de politiques pertinentes pour fonder les causes lointaines de la problématique de gestion des déchets.

#### **I.4.2.3- Contexte Socio-économique**

Les politiques publiques élaborées et conduites par le gouvernement, participent à l'essor de certains secteurs d'activités : agriculture, élevage, exploitation forestière, minière, tourisme, eau et énergie etc. Elles illustrent un véritable paradoxe, si ce n'est, un dilemme pour parvenir à l'émergence économique du pays. Le dilemme est celui de la mise en cohérence des exigences de développement socioéconomique et des enjeux environnementaux. En effet, les questions environnementales n'ont cessé de gagner en importance dans le contexte actuel, marqué par les préoccupations sur les changements climatiques, la gestion des déchets en milieu urbain et la préservation des ressources naturelles, notamment les forêts et les mines. Elles réexaminent les trajectoires de développement à divers niveaux scalaires et constituent, à n'en point douter, un défi important pour le Cameroun.

Conséquemment, la pauvreté tend à s'enraciner dans le paysage socioéconomique camerounais. Son taux est passé de 40,2 % en 2001 à 39,9 % en 2007 et 37,7 % en 2014 ; il était de 56 % en 1996 (INS, 2017-ECAM 2 ; ECAM 3 ; ECAM 4). Cette évolution présente cependant des disparités spatiales suivant le gradient ville-campagne et les caractéristiques régionales. Si l'incidence de la pauvreté recule en milieu urbain, elle augmente plutôt en milieu rural. En 2014, 56,8 % des habitants du milieu rural étaient pauvres contre 55,0 % en 2007. De même, les régions de l'Extrême-Nord, de l'Est, du Nord, du Nord-Ouest et de l'Adamaoua sont les plus affectées par la pauvreté en 2014 (INS, 2017). Les taux de pauvreté y varient de 40 % à 75 % en 2014 contre 51,0 % à 66 % en 2007.

#### **I.4.2.4- Situation de la pollution plastique au Cameroun**

On estime à environ 1300 tonnes la quantité de déchets plastiques déversés dans la nature au Cameroun chaque jour. Le rapport 2019 du MINEPDED révèle qu'environ 600 000 tonnes

de ces déchets sont produits annuellement soit 10% de la production globale de déchets qui est, comme susmentionné, de 6 millions de tonnes environ chaque année<sup>2</sup>.

L'annuaire statistique de ce même département ministériel, édition 2019 mentionnait que les volumes d'importation des matières plastiques entre 2015 et 2018 (en tonnes) étaient respectivement de 97 841 pour 2015, 100 407 pour 2016, 100 133 pour 2017 et 107 743 pour 2018<sup>3</sup>.

Pour la seule année de 2017, environ 1089,15 tonnes ont été gérés de manière écologique en étant recyclés. En 2018 par contre ce chiffre était de 748,96 tonnes (annuaire statistique MINEPDED, 2019)<sup>4</sup>.

Les politiques applicables au Cameroun en matière de lutte contre la pollution par les plastiques émanent de deux types de sources. Les sources internationales constituées par de nombreuses conventions internationales, de résolutions obligatoires des organisations internationales, et par un certain nombre de textes non obligatoires (les recommandations, les déclarations de principe et les programmes d'action) dont l'importance ne saurait toutefois être méconnue. Les sources nationales constituées essentiellement des normes mises sur pied par le législateur et leurs différents textes règlementaires qui les rendent applicables. Toutes ces normes juridiques sont développées dans la partie traitant du cadre juridique dans ce document de stratégie.

#### **I.4.2.5- Typologie générale des plastiques et production nationale de leurs déchets au Cameroun**

Les plastiques désignent toute matière constituée de polymères artificiels ou synthétiques, à l'exception des polymères naturels qui n'ont pas été chimiquement modifiés. Ils ont été inventés au XXème siècle et ont remplacé les matériaux traditionnels comme le bois ou le métal. Les recherches menées pour améliorer et diversifier leurs propriétés les destinent à de nombreuses utilisations. Les matières plastiques sont légères, hygiéniques, durables et faites sur mesure. C'est grâce à toutes leurs qualités qu'elles sont devenues irremplaçables et omniprésentes dans les objets de notre vie quotidienne.

Il existe une très grande diversité de produits plastiques qui peuvent être, regroupés en trois grandes catégories de matières synthétiques : les thermoplastiques, les thermodurcissables et les élastomères, regroupés en plusieurs grandes familles<sup>5</sup>.

##### **I.4.2.5.1- Les thermoplastiques**

Les thermoplastiques ramollissent sous l'effet de la chaleur. Ils deviennent souples, malléables et durcissent à nouveau quand on les refroidit. Comme cette transformation est réversible, ces matériaux conservent leurs propriétés et ils sont facilement recyclables. Le tableau2 ci-après présente les différents pictogrammes représentatifs des types de plastiques.

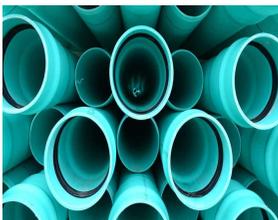
---

<sup>2</sup> Discours du MINEPDED, 2019 : Conférence annuelle des services centraux et déconcentrés.

<sup>3</sup> Annuaire Statistique MINEPDED, 2019.

<sup>4</sup> Annuaire Statistique MINEPDED, 2019.

<sup>5</sup> Paprec, "Recyclage des déchets plastiques : tout comprendre."

N°	SYMBOLES	DESCRIPTION	EXEMPLES
1		<p>C'est un polymère obtenu par la polycondensation de deux composants : le diméthyltéréphtalate et l'éthylène glycol. Les chaînes vont s'arranger et former des fibres résistantes. Le PET est surtout employé pour la fabrication de fils textiles, de films de bouteilles. Cependant, ce plastique devient mou à moyenne température.</p> <p>Le PET se recycle à cent pour cent et ne perd en principe pas ses caractéristiques fondamentales et peut donc être réutilisé à plusieurs reprises pour fabriquer des produits de qualité supérieure. Une nouvelle bouteille en PET peut ainsi contenir jusqu'à cent pour cent de PET recyclé.</p>	
2		<p>Il est utilisé pour des objets plastiques rigides. On le trouve par exemple dans des bouteilles et des flacons, des bacs poubelles, des caquettes, des tuyaux, des fûts, des jouets, des ustensiles ménagers, des boîtes type « Tupperware », des jerricans... Certains sacs plastiques sont constitués par du PEHD : lorsque le sac se froisse facilement sous la main, avec un bruit craquant et revient spontanément à sa forme d'origine, c'est du PEHD. Lorsque le touché est plus « gras », que le plastique se froisse sans bruit et se perce facilement avec le doigt, c'est du PEBD.</p> <p>Le PEHD s'intègre totalement à la filière de recyclage mise en place à l'échelle mondiale.</p>	 <p>Fût en polyéthylène haute densité 150L OSNP à ouverture totale</p>
3		<p>Il est obtenu par la polymérisation des monomères de chlorure de vinyle <math>CH_2=CH-Cl</math>. Ce polymère de formule <math>(CH_2 - CH - Cl)_n</math> est issu d'une réaction chimique entre de l'éthylène et de l'acide chlorhydrique, en présence d'oxygène, Il peut être soit rigide soit souple selon les ingrédients qu'on lui incorpore. Le PVC rigide qui a un aspect lisse et dur est utilisé pour les tuyaux de canalisation. Le PVC souple, qui recouvre certaines pièces comme les manches de pinces, a un aspect brillant. C'est après le PE, le plastique le plus utilisé au monde.</p>	 <p>Conduite d'eau en polychlorure de vinyle (PVC)</p>

4



Le PEBD est utilisé dans les domaines les plus divers. Sa densité est inférieure à celle de l'eau. Il présente une bonne résistance chimique, il est olfactivement, gustativement et chimiquement neutre pour les denrées alimentaires. Il est transparent, peut être facilement transformé et se prête très bien au soudage. Sa durée de vie est très longue à cause de sa grande stabilité mais il se recycle bien. Les principales applications du PEBD sont des produits souples : sacs, films, sachets, sacs poubelle, récipients souples (bouteilles de ketchup, de shampoing, tubes de crème cosmétique ...).



Tuyau polyéthylène basse densité

5

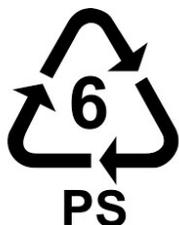


C'est un polymère très polyvalent qui sert à la fois comme thermoplastique et comme fibre. Il est très facile à colorer et n'absorbe pas l'eau. On en trouve beaucoup sous forme de pièces moulées dans les équipements automobiles (pare-chocs, tableaux de bord, habillage de l'habitacle) et dans le mobilier de jardin. Ce matériau sert à fabriquer des boîtes à aliments qui résistent au lave-vaisselle parce qu'il ne fond pas en dessous de 160°C.



Tabernacle en polypropylène (PP)

6



Le polystyrène est un plastique dur, cassant et transparent. C'est un produit industriel courant largement diffusé, offrant de très nombreux usages. On le reconnaît facilement à un blanchissement sur les zones de contraintes avant la rupture ou à sa fumée noire et à son odeur caractéristique lors de sa combustion. On l'utilise pour fabriquer du mobilier, des emballages, des grilles de ventilation, des jouets, des verres plastiques



Gamelle plastique en polystyrène

7



Ce sont des polymères qui offrent un bon compromis entre des qualités mécaniques, thermiques et chimiques. Les polyamides sont utilisés pour réaliser des pièces moulées dans l'appareillage ménager et automobile, des tapis et des moquettes, de la robinetterie, de la serrurerie, des engrenages, des textiles (lingerie et voilages). L'inconvénient principal de tous les polyamides est qu'ils sont hydrophiles ce qui limite leur usage pour certaines pièces mécaniques.



#### **1.4.2.5.2- Les thermodurcissables**

Les thermodurcissables sont des plastiques qui prennent une forme définitive au premier refroidissement. La réversibilité de forme est impossible car ils ne se ramollissent plus une fois moulés. Sous de trop fortes températures, ils se dégradent et brûlent (carbonisation). Les molécules de ces polymères sont organisées en de longues chaînes dans lesquelles un grand nombre de liaisons chimiques solides et tridimensionnelles ne peuvent pas être rompues et se renforcent quand le plastique est chauffé. La matière thermodurcissable garde toujours sa forme en raison de ces liaisons croisées et des pontages très résistants qui empêchent tout glissement entre les chaînes. Les thermodurcissables représentent 20% des matières plastiques consommées dans le monde. Les plus connus sont :

##### **a) Les polyuréthanes**

Ce sont des matériaux dont les caractéristiques sont très variées avec une grande diversité de textures et de duretés. On les utilise pour fabriquer des matelas, des sièges de voiture, des tableaux de bord, des roues de patins à roulettes ou des chaussures de ski).

##### **b) Les polyesters insaturés**

Ils sont obtenus par réaction de condensation entre différents polyacides et des glycols (éthylène glycol, propylène glycol). Ces produits appelés époxydes sont des substances chimiques comportant un oxygène ponté sur une liaison carbone-carbone. Le polyester sert surtout à fabriquer des fibres textiles artificielles. Les tissus produits sont brevetés sous les noms de Dacron, de Tergal ou de Térylène.

##### **c) Les phénoplastes**

Dans ce groupe, une des plus anciennes matières plastiques connue est la Bakélite. Ce matériau providentiel a eu d'innombrables applications dans les domaines scientifiques et dans la réalisation d'objets : téléphones, postes de radio. Ces résines thermodurcissables résistent très bien aux produits chimiques et à la chaleur. Elles sont également électriquement isolantes. On peut les transformer par moulage et par compression pour fabriquer les poignées de casserole, de fer à repasser et des plaques de revêtement.

##### **d) Les aminoplastes**

Ces produits résineux sont essentiellement utilisés en stratification sur des textiles plastifiés, les panneaux de bois agglomérés pour le mobilier de cuisine et les plans de travail.

#### **1.4.2.5.3- Les élastomères**

Ces polymères présentent les mêmes qualités élastiques que le caoutchouc. Un élastomère au repos est constitué de longues chaînes moléculaires repliées sur elles-mêmes. Sous l'action d'une contrainte, les molécules peuvent glisser les unes par rapport aux autres et se déformer. Pour que le matériau de base présente une bonne élasticité, il subit une vulcanisation. C'est un procédé de cuisson et de durcissement qui permet de créer un réseau tridimensionnel plus ou moins rigide sans supprimer la flexibilité des chaînes moléculaires. On introduit dans

l'élastomère au cours de la vulcanisation du soufre, du carbone et différents agents chimiques. Différentes formulations permettent de produire des caoutchoucs de synthèse en vue d'utilisations spécifiques. Les élastomères sont employés dans la fabrication des coussins, de certains isolants, des semelles de chaussures ou des pneus.

Pour bien trier ses déchets, il faut tout d'abord savoir reconnaître les différents types de plastiques qui existent. Pour cela, l'industrie du plastique a mis en place dans les années 1980 une classification du plastique permettant au consommateur de reconnaître le type de plastique et ainsi de l'aider indirectement dans le recyclage des déchets plastiques.

La classification se présente sous la forme d'un triangle sans fin nommé triangle de Moebius. Ce triangle indique que le produit ou l'emballage est recyclable. Or, la subtilité de ce logo réside dans le fait que le produit est recyclable mais ne sera pas nécessairement recyclé en raison du système de collecte spécifique à chaque territoire. De plus, à l'intérieur de ce triangle se trouve un numéro indiquant la composition du plastique.

Dans la classification des types de plastiques, il existe 7 catégories de plastiques. Seules les 2 premières catégories sont en majorité recyclées (Tableau 3).

**Tableau 3: Classification des types de plastiques en fonction de leur mode de recyclage**

Les principaux plastiques recyclables et recyclés			
Type de plastique	Caractéristiques	Produits associés	Mode de recyclage préconisable
Plastique n°1 le Polyéthylène Téréphtalate (PET)	: Plastique le plus répandu : transparent, souple et léger	Bouteilles à boissons, bouteilles d'huile de cuisine, détergent...	Réemploi Réutilisation Transformation
Plastique n°2 le Polyéthylène Haute Densité (PEHD)	: Opaque, rigide et soli	Bouteilles de lait, produits cosmétiques, emballages semi-rigides...	Réemploi Réutilisation Transformation
Les plastiques recyclables mais souvent non recyclés			
Type de plastique	Caractéristiques	Produits associés	
♻️ Plastique n°3 le Polychlorure de vinyle (PVC)	: Ne peut être transformé car rejette des dioxines et substances cancérigènes	Tuyaux, des gouttières, des câbles, certaines bouteilles, carafes, certains emballages alimentaires, des bouteilles de détergent liquide, des cônes de signalisation, tétines de biberon, chaises de jardin...	Réemploi Réutilisation

♻️ Plastique n°4 : le Polyéthylène Basse Densité (PEBD)	Souvent sous forme de film plutôt que de récipient	Certains sacs et emballages plastiques  sacs de congélation, les sacs poubelle, le papier ou le film de cuisine transparent, les bouteilles en plastique souple	Réemploi  Réutilisation  Transformation
♻️ Plastique n°5 : le Polypropylène (PP)	Sert principalement à conditionner les aliments	Barquettes, pots de yaourts, contenants de soupes instantanées, matériaux de construction, matériaux automobiles, mais aussi dans la fabrication des pailles et des bouchons.	Réemploi  Réutilisation  Transformation
♻️ Plastique n°6 : le Polystyrène (PS)	Sert souvent à emballer les appareils sensibles aux chocs	la fabrication de certains jouets, couverts, emballages et le liège blanc qui est utilisé pour emballer et protéger les produits électroniques et les appareils ménagers	Réemploi  Réutilisation  Transformation
♻️ Plastique n°7 : autres	Autres plastiques que ceux nommés de 1 à 6	Biberons en plastique, matériel médical...	Réutilisation

**Plastiques difficilement recyclables**

Thermodurcissables	La réversibilité de forme est impossible car ils ne se ramollissent plus une fois moulés. Sous de trop fortes températures, ils se dégradent et brûlent (carbonisation)	Pneus, parechocs, D3E, rallonges, etc	Réutilisation
Elastomères	Caoutchouc	Fabrication des coussins, de certains isolants, des semelles de chaussures ou des pneus.	Réutilisation

**1.4.2.6- Autres classifications des types de plastiques**

Outre la classification des 7 types de plastiques dont nous venons de parler, il existe d'autres manières de classer les plastiques ainsi que d'autres types de plastiques. On peut citer par exemple :

**1.4.2.6.1- En fonction de leur taille**

- **Les macro plastiques** : objet ou fragment de plastique dont la plus grande dimension externe est au moins millimétrique.
- **Les micro plastiques** : aujourd'hui l'un des types de plastiques les plus connus. Ces dernières années, leur pollution environnementale et le grand danger qu'ils représentent pour

la santé ont été reconnus. Ce sont de petites particules synthétiques qui proviennent de certains dérivés du pétrole. Concrètement, ils mesurent moins de 5 mm et on les ingère quand on mange les produits marins.

#### ***1.4.2.6.2- En fonction de leur biodégradabilité***

- **Les bioplastiques** : produits à partir de ressources entièrement naturelles ou biologiques et ce sont des plastiques renouvelables. Exemple : Amidon pour PLA (acide polylactique), canne à sucre pour l'éthylène, canne à sucre pour le polyéthylène.
- **Les plastiques biodégradables** : fréquemment confondus avec les bioplastiques, mais dans ce cas, ces types de plastiques sont ceux qui se désagrègent grâce à l'action de certains micro-organismes dans des conditions environnementales spécifiques. Une fois dégradé, ces micro-organismes transforment le plastique en biomasse, gaz et eau.

#### ***1.4.2.6.3- Selon la réglementation camerounaise on distingue***

- Les plastiques conformes (supérieur ou égal à 61 microns d'épaisseur).
- Les plastiques interdits (inférieurs à 61 microns d'épaisseur).

#### ***1.4.2.6.4- Selon l'utilisation***

- Les plastiques à usage unique.
- Les plastiques réutilisables/ré employables.

### **I.5- Cadre juridique et institutionnel de la gestion des déchets plastiques au Cameroun**

Cette partie aborde les textes existants sur le plan national et international et la structure organisationnelle de la lutte contre la pollution par les plastiques.

#### **I.5.1- Cadre juridique et réglementaire de la gestion des déchets plastiques**

Le droit applicable au Cameroun en matière de gestion de la pollution par les plastiques, provient de deux sources principales :

- les accords internationaux ratifiés par le Cameroun ;
- les textes élaborés à l'échelle nationale.

##### **I.5.1.1- Sur le plan international**

La problématique de la gestion des déchets plastiques, trouve son ancrage dans les engagements en matière de gestion des déchets solides en général. Elle est constituée de textes qui abordent de manière générale, la gestion des déchets d'une part, et plus spécifiquement celle des déchets plastiques. Au rang de ceux-ci nous avons les conventions, les protocoles, les résolutions, les déclarations de principe, tel qu'énumérés dans le tableau 4 ci-dessous.

**Tableau 4: Synthèse des accords internationaux relatifs à la pollution par les déchets**

N°	ACCORD	LIEU ET DATE	CONTENU
<b>Accords internationaux ratifiés</b>			
1	La conférence de Rio (1992) sur l'environnement et le développement durable	1992 à Rio de Janeiro au Brésil	Signé par 172 pays des nations unies, l'agenda encourage les pays à développer un modèle de développement durable pour le XXI <sup>e</sup> siècle avec la pleine participation des couches diverses (entreprises, citoyens, société civile, gouvernements locaux, etc.). Les thématiques de cet Agenda sont diverses parmi lesquelles la conservation de la diversité biologique et la protection des océans et des mers, ainsi que des zones côtières
2	L'Agenda 2030 de Développement Durables	2000 lors du sommet des nations unies à New York	Huit (08) Objectifs) ont été définis comme boussole du développement à l'échelle mondiale jusqu'en 2015. Arrivé à échéance avec des résultats plus ou moins mitigés, ils ont laissé place aux 17 objectifs de Développement Durable projetés pour 2030 et qui couvrent les enjeux environnementaux, économiques et sociaux. La problématique de la pollution par les déchets plastiques peut être greffée en aval à l'objectif 14 « conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ». elle est également très liée à la réalisation des ODD 3 qui promeut une vie saine pour tous les individus ; ODD 6 qui encourage la gestion durable des eaux et l'assainissement ; l'ODD 12 sur l'instauration des modes de consommation et de production en lien avec la diminution des déchets par la réutilisation et le recyclage ; ODD 13 en relation avec le changement climatique et ODD 15 sur la préservation des écosystèmes terrestres
3	Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et leur élimination	Traité international ouvert en suisse en 1989. Entrée en vigueur le 5 mai 1992 et ratifiée par le Cameroun le 11 février 2001.	Elle vise : - l'interdiction d'importation des déchets dangereux ou d'autres déchets en informant d'autres parties ; - l'interdiction de l'exportation des déchets dangereux ou d'autres déchets dans les parties qui ont interdit l'importation de tels déchets ;

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'interdiction de l'exportation des déchets dangereux et d'autres déchets si l'État d'importation ne donne pas par écrit son accord spécifique pour l'importation de ces déchets dans le cas où cet État d'importation n'a pas interdit l'importation de ces déchets ;</li> <li>- l'assurance pour chaque pays de veiller à ce que la production de déchets dangereux et d'autres déchets à l'intérieur du pays soit réduite au minimum, compte tenu des considérations sociales, techniques et économiques.</li> </ul>
4	Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontières en Afrique.	Définie en 1991 au Mali, le Cameroun a ratifié le 21 Décembre 1995 et la convention est entrée en vigueur le 22 Avril 1998 au Cameroun	<p>Son objectif est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'interdiction d'importation en Afrique de tous les déchets dangereux, pour quelque raison que ce soit, en provenance des Parties non contractantes. Leur importation est déclarée illicite et passible de sanctions pénales ;</li> <li>- l'interdiction de déverser des déchets dangereux dans la mer, les eaux intérieures et les voies d'eaux ;</li> <li>- la réduction au minimum de la production des déchets dangereux et d'autres déchets à l'intérieur des pays, compte tenu des considérations sociales, techniques, et économiques</li> </ul>
5	Convention de Stockholm Sur Les Polluants Organiques Persistants	Adoptée le 23 mai 2001 en Suède et ratifié par le Cameroun le 26 Mai 2005	Elle a été amendée dans ses annexes A, B et C en Mai 2009 pour y inscrire des substances chimiques supplémentaires. Cette convention vise entre autre la réduction au minimum des substances dangereuses produites de manière non intentionnelle.
6	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	<p>Une des trois conventions adoptées lors du « Sommet de la Terre de Rio » en 1992.</p> <p>Entrée en vigueur le 21 mars 1994</p> <p>Ratifiée le 19 octobre 1994</p>	Elle vise à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique
7	Protocole de Kyoto	Instauré en 1995 et Ratifié par le Cameroun le 23 juillet 2002	Cet accord international vise la réduction des émissions de gaz à effet de serre et qui vient s'ajouter à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques dont les pays participants se rencontrent une fois par an depuis 1995. Ce dernier fixe des engagements chiffrés

			de limitation ou de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'origine anthropique pour 40 pays industrialisés et en transition vers une économie de marché, pour la période 2008-2012
8	Convention d'Abidjan	Signée en 1981 ; entrée en vigueur en 1984	Elle est relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre. Elle met en exergue à travers son article 7 lié à la pollution tellurique, que les parties prenantes à la convention prennent toutes les mesures appropriées pour prévenir, réduire, combattre et maîtriser la pollution due au déversement par les fleuves, estuaires, établissement côtiers etc., dans la zone d'application de la convention.
<b>Les résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA)</b>			
1	Résolution 1/6	Déchets plastiques et micro plastiques marins (UNEA, 2014).	L'UNEA souligne l'importance de l'approche préventive, appelle à une action globale en matière de pollution plastique marine, et demande la réalisation d'une étude approfondie pour identifier les sources principales et les mesures possibles
2	Résolution 2/11	Déchets plastiques et micro plastiques marins (UNEA, 2016)	L'UNEA reconnaît que la pollution marine par les plastiques est une « sérieuse préoccupation de dimension planétaire, à laquelle il faut répondre d'urgence à l'échelle mondiale », mettant en avant la nécessité de mettre en place des définitions et des mesures de surveillance harmonisées, le manque de ressources au sein des régions, et demandant, dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP), une évaluation sur l'efficacité des stratégies et des approches internationales et régionales
3	Résolution 3/7	Déchets marins et micro plastiques (UNEA, 2017)	L'UNEA souligne « qu'il importe d'éliminer à long terme le rejet de déchets et de micro plastiques dans les océans », encourageant ainsi une action nationale et une coopération internationale, et elle crée un groupe spécial d'experts à composition non limitée afin d'étudier les différentes options de lutte contre la pollution plastique marine toutes sources confondues, y compris les possibilités de réponse internationale et les stratégies et approches juridiquement contraignantes
4	Résolution 4/6	Déchets plastiques et micro plastiques marins (UNEA, 2019).	L'UNEA réaffirme l'importance d'une élimination à long terme des rejets de déchets plastiques et de micro plastiques dans l'océan et souligne en outre « qu'il importe d'assurer une gestion plus durable des plastiques tout au long de leur cycle de vie afin de développer les modes de

			consommation et de production durables, y compris l'économie circulaire », et elle étend le mandat du groupe d'experts pour inclure l'étude des ressources et des mécanismes techniques et financiers et l'efficacité d'un choix de réponse internationale.
--	--	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La lutte contre les déchets dangereux a toujours connu une mobilisation sur le plan international. Ce même effort consensuel est observable pour le cas spécifique des déchets plastiques. La plupart des textes tendent à unifier les efforts internationaux et prendre en compte l'intégralité du cycle de vie des plastiques : la production et la consommation, mais également la gestion, le traitement et la réduction des déchets. Si cet élan de solidarité semble prospère pour beaucoup de pays qui ont par exemple amélioré leur cadre juridique, des efforts restent attendus pour beaucoup de pays en développement dont le Cameroun qui est membre des accords suscités, mais dont le cadre réglementaire de la lutte contre les emballages plastiques a été amorcé il y a environ 10 ans et mérite d'être renforcé tout comme le système de gestion des déchets.

#### **I.5.1.2- Sur le plan national**

Plusieurs textes et lois régissent la gestion de déchets plastiques au Cameroun. Certains adressent de manière générale la problématique de la gestion des déchets et d'autres sont spécifiques à la problématique des plastiques. On peut citer, entre autres :

**Tableau 5: Cadre juridique et règlementaire au Cameroun**

Catégorie de texte	Énoncé du texte	Alignement avec la problématique des déchets plastiques	Nombre de texte
Lois	La loi N°96/01 du 18 janvier 1996 portant Constitution de la République du Cameroun	Elle stipule dans son préambule que « tout citoyen a droit à un environnement sain. La protection de l’environnement est un devoir pour tous ».	09
	La loi N° 96/12 du 05 août 1996, portant loi cadre relative à la gestion de l’environnement. Les dispositions du Chapitre IV traitent de la gestion des déchets notamment les articles 42, 43, 44, et 49.	<p><b>L’article 42</b> stipule que les déchets doivent être traités de manière écologiquement rationnelle afin d’éliminer ou de réduire leurs effets nocifs sur la santé de l’Homme, les ressources naturelles, la faune et la flore, et sur la qualité de l’environnement en général ;</p> <p><b>L’article 43</b> rappelle l’obligation pour toute personne qui produit ou détient des déchets d’en assurer elle-même l’élimination ou le recyclage, ou les faire éliminer ou recycler auprès des installations agréées par l’administration chargée des établissements classés après avis obligatoire de l’administration chargée de l’environnement. Elle est, en outre, tenue d’assurer l’information du public sur les effets sur l’environnement et la santé publique des opérations de production, de détention, d’élimination ou de recyclage des déchets, sous réserve des règles de confidentialité, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou en compenser les effets préjudiciables ;</p> <p><b>L’article 46</b> responsabilise les collectivités territoriales décentralisées dans le processus d’élimination des déchets produits par les ménages, ceci en liaison avec les services compétents de l’État ;</p> <p><b>L’Article 49</b> adresse la problématique de la pollution des eaux continentales et maritimes et de ce fait interdit l’immersion, l’incinération ou l’élimination par des déchets dans ces eaux en respect des engagements internationaux du Cameroun.</p>	
	La loi N° 76/du 8 juillet 1976 fixant les frais d’inspection et de contrôle des établissements dangereux, insalubres ou incommodes suivie du décret N° 76/372 du 2 septembre 1976		

	La loi N°86/016 du 6 décembre 1986 portant réorganisation générale de la protection civile au Cameroun	En son article 1 <sup>er</sup> réitère d'assurer en permanence la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les risques d'accidents graves des calamités ou des catastrophes, ainsi que contre les effets de ces sinistres	
	La loi N° 89/027 du 29 décembre 1989 sur les déchets dangereux et toxiques	Elle interdit l'introduction, la production, le stockage, la détention, le transport, le transit et le déversement sur le territoire national des déchets toxiques et/ou dangereux sous toutes leurs formes (inflammables, explosifs, radioactifs, présentant un danger pour la vie des personnes, des animaux, des plantes et pour l'environnement). Les industries locales qui génèrent de tels déchets doivent déclarer le volume et la nature de leur production et éliminer ces déchets	
	La loi N°96/117 du 05 Août 1996 relative à la normalisation	Elle spécifie en son article 5 le champ de compétence du système national de normalisation qui comprend donc les normes de protection de l'environnement entre autres. Egalement en son article 18, le texte prévoit que la mise en circulation des biens non conformes aux normes dont l'application est rendue obligatoire entraîne leur retrait des circuits de distribution et une amende	
	La loi N°98/005 du 14 Avril 1998 portant régime de l'eau	Elle prescrit en son article 4 l'interdiction des déversements, écoulements, jets, infiltrations, enfouissements, épandages, dépôts, directs ou indirects, dans les eaux de toute matière solide, liquide ou gazeuse et, en particulier, les déchets industriels, agricoles et atomiques susceptibles d'altérer la qualité des eaux de surface ou souterraines ou des eaux de la mer, dans les limites territoriales ; de porter atteinte à la santé publique ainsi qu'à la faune et la flore aquatiques ou sous-marines ; de mettre en cause le développement économique et touristique des régions	
	La loi N°98/015 du 14 juillet 1998 relative aux établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes		
	La Loi N° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes	<b>L'Article 16</b> précise les compétences transférées aux communes en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles, notamment l'alimentation en eau potable ; le nettoyage des rues, chemins et espaces publics communaux ; le suivi et le contrôle de gestion des déchets industriels ; les opérations de reboisement et la création de bois communaux ; la lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances ; la protection des ressources en eaux souterraines et superficielles ; l'élaboration de plans communaux	

		<p>d'action pour l'environnement ; la création, l'entretien et la gestion des espaces verts, parcs et jardins d'intérêt communal ; la gestion au niveau local des ordures ménagères ;</p> <p><b>L'article 19</b> relève également une compétence de contrôle sanitaire dans les établissements de fabrication, de conditionnement, de stockage, ou de distribution de produits alimentaires, ainsi que des installations de traitement des déchets solides et liquides produits par des particuliers ou des entreprises ;</p> <p><b>L'article 110</b> de cette loi rappelle les compétences de la communauté urbaine parmi lesquelles on peut citer le suivi et le contrôle de la gestion des déchets industriels, le nettoyage des voies et espaces publics communautaires, la collecte, l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères, la création, l'aménagement, l'entretien, l'exploitation et la gestion des équipements communautaires en matière d'assainissement, eaux usées et pluviales, l'élaboration des plans communautaires d'action pour l'environnement, notamment en matière de lutte contre les nuisances et les pollutions, de protection des espaces verts</p>	
	Le Décret N° 99/821/pm du 09 novembre 1999 - fixant les conditions d'agrément des personnes physiques ou morales aux inspections, contrôles et audits des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes.		
Décrets	Le décret N°2013/0171/PM du 14 Février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social les lois et règlements en vigueur	Il stipule en son article 7 que tout promoteur de projet, d'un établissement, d'un programme ou d'une politique est tenue de réaliser une étude d'impact environnemental et social, une notice d'impact environnemental ou une évaluation environnemental stratégique sous peine de sanctions prévues par	06
	Le décret N°2013/0172/PM DU 14 Février 2013 fixant les modalités de réalisation de l'audit environnement et social	Il précise les modalités d'une évaluation systématique, documentée et objective des activités d'une structure et des installations d'un établissement de leur fonctionnement et de leur système de gestion environnemental en vue de s'assurer de la protection de l'environnement.	
	Le décret N°2008/064 du 04 février 2008 portant définition des modalités de gestion du fonds national de l'environnement et du développement durable	Ce texte définit d'une part les ressources affectées au développement durable et les orientations des dépenses à faire quant à l'utilisation de ce fonds initié suite à la Loi-cadre sur l'environnement. Ainsi :	

		<p><b>L'article 3</b> décline 8 sources de provision dudit fonds parmi lesquelles Le produit des amendes et des transactions prévues par la loi relative à la gestion de l'environnement et la loi relative aux établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes ; Les frais d'examen des dossiers des études d'impact et d'audit environnementaux ; les contributions de l'Etat ; les contributions des collectivités territoriales décentralisées ou des associations désireuses de promouvoir la protection de l'environnement et le développement durable etc ;</p> <p><b>L'article 4</b> met en relief les activités à financer par les ressources du fonds. Il s'agit notamment d'appuyer les projets de Développement durables ; d'appuyer la recherche et l'éducation environnementale ; de contribuer aux financements de la remise en l'état des sites ; de contribuer aux financements de l'audit environnemental réalisé par l'Administration en charge de l'environnement ; d'appuyer les programmes de promotion des technologies propres ; encourager les initiatives locales en matière de protection de l'environnement et de développement durable ; appuyer les associations agréées engagées dans la protection de l'environnement qui mènent des actions significatives dans ce domaine etc.</p>	
	<p>Le décret N° 2005/0528/PM du 15 février 2005 portant création, organisation et fonctionnement d'un comité ad hoc de coordination des opérations de lutte contre la fraude, la contrebande et la contrefaçon dont la mission est l'assainissement des opérations commerciales en vue de garantir une saine concurrence dans les activités économiques.</p>	<p>Ce texte souligne les différentes actions menées dans le cadre dudit comité parmi lesquelles on peut citer : (i) la lutte contre l'importation, la détention ou la vente des produits provenant de la fraude, de la contrebande et de la contrefaçon ; (ii) l'élaboration et le suivi de l'exécution des programmes de prévention et de répression y relatifs; les propositions au Gouvernement, sur toutes mesures susceptibles d'enrayer les circuits illicites de fabrication, de pénétration et d'écoulement des produits afin de contribuer à la garantie des recettes fiscales et douanières concernées ; le suivi de l'application des sanctions prévues par les textes en vigueur en matière de fraude, de contrebande et de contrefaçon des produits, la centralisation des informations et renseignements sur les pratiques commerciales illicites.</p>	
	<p>Le décret N°2012/2809/PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions de tri, de collecte, de transport, de récupération, de recyclage, de traitement et d'élimination finale des déchets</p>	<p>Le texte précise les conditions dans lesquelles les opérations de gestion des déchets ménagers, industriels, médicaux et pharmaceutiques ainsi que les déchets agricoles doivent se dérouler.</p>	

	<p>Le décret N°2015/1373/PM du 08 juin 2015 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'état aux communes en matière d'environnement</p>	<p>Le texte précise en son article premier lesdites compétences. Il s'agit du suivi et du contrôle de la gestion des déchets industriels de la protection des ressources en eaux souterraines et industrielles et de la protection des ressources en eaux souterraines et superficielles. L'article 2 précise les responsabilités du MINDEVEL quant à (i) la définition des modes de gestion des déchets plastiques, toxique et dangereux ainsi que la détermination de leur mode de traitement ; (ii) la définition des conditions spécifiques de gestion des déchets industriels.</p> <p>Enfin, l'article 5 précise les actions à mener sur le terrain notamment (i) la promotion de la réalisation et/ou de la réhabilitation des stations d'épurations et de décharges de classe 1 (déchets industriels et ultime) par la commune auprès des industries produisant des déchets et (ii) le contrôle de manifeste de traçabilité des déchets et des permis environnementaux en matière de gestion des déchets industriels la commune ; tout ceci se fait à travers un calendrier de mise en œuvre.</p>	
	<p>Le décret N°2021/747 du 28 décembre 2021 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux Régions en matière de protection de l'environnement</p>	<p>L'article 2 énumère des compétences, notamment (i) la mise en défens et autres mesures locales de protection de la nature, (ii) la réalisation des pare-feu et la mise à feu précoce, dans le cadre de la lutte contre les feux de brousse (iii) l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans régionaux pour l'environnement. L'article 5 préconise pour la région, la promotion des meilleures pratiques locales de protection de la nature. L'article 14 précise que le transfert des compétences s'accompagne du transfert des ressources nécessaires à leur exercice. L'article 16 précise que la région bénéficie en plus des ressources financières transférées par l'Etat, des concours provenant des partenaires divers pour l'exercice de ces compétences en matière d'environnement. L'article 22 énonce la soumission par le conseil d'un rapport semestriel au représentant de l'Etat qui dispose de 15 jours pour le répercuter aux ministres en charge des collectivités territoriales décentralisées et au ministre en charge de l'environnement</p>	<p>03</p>
<p>Arrêtés</p>	<p>L'arrêté N° 00001/MINEPDED du 08 février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social</p>	<p>En son article 4 elle cite les opérations ou activités soumises à une étude d'impact environnementale et sociale détaillée parmi lesquelles on peut citer les unités industrielles de recyclage de déchets, les installations de traitement des déchets non domestiques ou industriels</p>	

	<p>L'arrêté conjoint N° 005/MINEPDED/MINCOMMERCE du 24 Octobre 2012 fixant les conditions spécifiques de gestion des équipements électriques et électroniques ainsi que de l'élimination des déchets issus de ces équipements</p>	<p>Le chapitre II traite de la collecte des déchets d'équipements électriques et électro – ménagers. Ainsi</p> <p><b>L'article 5</b> stipule que les producteurs doivent : soit pouvoir à la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers en mettant en place un système individuel de collecte sélective des déchets approuvé par décision du ministre chargé de l'environnement ; soit contribuer à cette collecte en versant une contribution financière à un organisme détenteur d'un permis environnemental délivré par le ministre chargé de l'environnement. Cet organisme prend en charge, par convention passée avec les communes, les coûts supplémentaires liés à la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers</p> <p><b>L'article 8</b> évoque la nécessité d'informer les populations sur l'obligation de ne pas mélanger les déchets d'équipements électriques et électroniques avec les ordures ménagers non triés ; de les orienter sur des systèmes de collecte mis à leur disposition ainsi que sur des effets potentiels sur l'environnement et la santé humaine de la présence de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.</p> <p>Le chapitre III quant à lui traite de l'évacuation, du traitement et élimination finale des déchets d'équipements électriques et électroniques et précise en ses articles 9, 10, 11 et 12 que l'évacuation et l'élimination des D3E incombent premièrement aux utilisateurs, que leur traitement sélectif, valorisation et élimination finale doivent être réalisés dans les installations répondant aux exigences techniques et enfin que les processus de valorisation des D3E priment sur leur destruction :</p> <p><b>L'article 13</b> précise que gestion des déchets de D3E confiée à un opérateur agréé, fait l'objet d'un cahier des charges et d'un contrat approuvé par le MINEPDED ;</p>	
	<p>L'arrêté Conjoint N° 004 MINEPDED/MINCOMMERCE du 24 octobre 2012 portant réglementation de la fabrication, de l'importation et de la</p>	<p><b>L'article 3</b> précise que tout fabricant, importateur ou distributeur des emballages non biodégradables autorisé est responsable de la gestion de ses déchets par des mesures visant à limiter la production et à promouvoir le recyclage, la réutilisation et d'autres formes de valorisation des déchets issus de ces emballages</p>	

	<p>commercialisation des emballages plastiques non biodégradables au Cameroun</p>	<p><b>L'article 4</b> exige l'obtention d'un permis environnemental pour toute activité concernant la fabrication, importation et commercialisation ou distribution des emballages non biodégradables ceci aux fins d'assurer la traçabilité de leur récupération, recyclage et/ou destruction de façon écologiquement rationnelle.</p> <p><b>L'article 5</b> précise les conditions de gestion de ces emballages à travers l'élaboration d'un plan de gestion de ces déchets</p> <p><b>L'article 7</b> catégorise le type d'emballage soumis à interdiction. A cet effet le texte interdit la fabrication, l'importation, la détention et la commercialisation ou la distribution à titre gratuit des emballages plastiques non biodégradables à basses densité inférieure ou égale à 60 microns d'épaisseur (1 micron vaut 1/1000 mm) ainsi que les granulés servant à leur fabrication. Un permis environnemental est requis pour les mêmes opérations concernant les emballages plastiques non biodégradables de plus de 60 microns et les granulés servant à leur fabrication.</p>	
<p><b>Circulaires</b></p>	<p>- Circulaire N°096/CAB/ MINEPDED du 10 Avril 2014 relative au contrôle de conformité et à la répression des contrevenants aux dits arrêtés</p> <p>-Circulaire N° 00036/NC/CAB/MINEPDED du 28 aout 2014 relative à la répression des contrevenants de petite envergure à l'Arrêté conjoint N° 004/MINEPDED/ MINCOMMERCE du 24 octobre 2012 portant entre autre interdiction des emballages plastiques inférieurs à 61 microns d'épaisseur</p>	<p>Elle met en place les organes de coordination de la lutte contre la pollution plastique au niveau central et déconcentré.</p> <p>Elle précise le montant des amendes à appliquer aux contrevenants de petite envergure</p>	

La mise en place du cadre réglementaire sur l'environnement est progressive. Outre le renforcement du système de gestion (contrôle des décharges, installations de stockage, de traitement et de valorisation), les textes réglementent les mouvements transfrontières des déchets. On note également le développement de textes conjoints démontrant la collégialité dans la mise en application des résolutions nationales avec la forte implication des CTD. Les textes n'intègrent pas le secteur privé dont le rôle est primordial dans la gestion des déchets de toute sorte. En matière de gestion de déchets plastiques spécifiquement la législation est embryonnaire et se limite à un arrêté conjoint et des circulaires traduisant ainsi un leadership assez faible pour une problématique complexe.

### **I.5.1.3- Le régime des sanctions**

Le régime des sanctions applicables à la gestion des déchets est très sévère. Le principe de la responsabilité sans faute du producteur est retenu dans tous les cas où les déchets causent un dommage nonobstant des vérifications et inspections règlementaires.

(i) Article 80, loi n°96/12 du 5 août 1996 portant loi-Cadre sur l'environnement, une amende de cinquante millions (50 millions) à cinq cent millions (500 millions), et d'une peine d'emprisonnement à vie, pour introduction de déchets toxiques et/ou dangereux sur le territoire camerounais.

(ii) Article 81, loi n°96/12 du 5 août 1996 portant loi-Cadre sur l'environnement, dix (10) à cinquante millions (50 millions), et d'une peine d'emprisonnement de deux (02) à cinq (05) ans, ou de l'une de ces peines, pour importation, production, détention, et/ou utilisation irrégulière des substances nocives ou dangereuses. Les peines sont doublées en cas de récidive. Le régime des sanctions s'étend aussi à la pollution des eaux, l'exploitation d'installations non conformes ou non autorisées, etc. L'ensemble des peines est cité dans la loi n°96/12 du 5 août 1996 portant loi-Cadre sur l'environnement, des articles 79 à 87.

(iii) Le législateur de 1996, illustre sa sévérité en précisant à l'article 87 que :« les dispositions du code pénal, relatives au sursis, et aux circonstances atténuantes ne sont pas applicables aux sanctions édictées dans la loi cadre sur la protection de l'environnement. La loi n° 89-27 du 29 Décembre 1989 sur les déchets toxiques prévoit un emprisonnement de cinq à dix ans et d'une amende de cinq millions de francs CFA, toute personne non autorisée qui ne procède pas à l'élimination des déchets toxiques et/ou dangereux générés par son entreprise dans les conditions définies par la présente loi et les textes réglementaires subséquents »

#### *iv) Le Décret fixant le montant de la taxe spécifique pour service rendu*

La loi n°74/23 du 5 décembre 1974 portant organisation communale fixe une taxe communale directe ou « taxe spécifique pour service rendu ». La précision en est faite en article 96. Le montant maximal de cette taxe est fixé dans l'article 4 des décrets n° 80/017 du 15 janvier 1980. Cette taxe frappe les personnes physiques et les établissements patentables. Pour les personnes physiques les taux maxima sont fixés ainsi qu'il suit : les fonctionnaires paient entre 50 et 250 FCFA par an suivant les catégories D à A/2. Les contractuels de l'administration et employés du secteur privé soumis à la retenue à la source paient entre 150 et 10 000 FCFA/an suivant le montant de leur salaire. Le montant des établissements payant patentes et licences entre 2500 et 30 000 FCFA/an suivant le montant de l'impôt en principal.

#### *v) Le Code Pénal*

Il prévoit, dans ces articles R367, R369 et R370, une sanction de 200 à 3600 FCFA en cas de non-respect des dispositions légales concernant la gestion des déchets. Une amende variant de 4 000 à 25 000 est également envisageable selon les dispositions de l'article R370 (12) pour les contrevenants aux règlements et arrêtés légalement faits et régulièrement publiés émanant d'autres autorités<sup>6</sup>

---

<sup>6</sup> En référence à la note circulaire N° 00036/NC/CAB/MINEPDED du 28 août 2014

### **I.5.2- Cadre institutionnel de la gestion des déchets plastiques au Cameroun**

L'analyse du cadre institutionnel tient compte de la catégorisation des acteurs selon leurs différentes fonctions. À cet effet, il y a lieu de distinguer plusieurs catégories d'acteurs à savoir :

- les institutions de planification, d'orientation et de contrôle ;
- les Institutions d'exécution et de gestion ;
- les Organismes de financement.

#### **I.5.2.1- Les institutions de planification, d'orientation et de contrôle**

Il s'agit des acteurs de régulation en lice pour l'élaboration des politiques en matière de pollution par les plastiques, l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action, le contrôle de la conformité des activités, etc. Ainsi nous avons les administrations publiques notamment les ministères et leurs services déconcentrés.

#### **I.5.2.2- Institutions d'exécution et de gestion**

Il s'agit de toutes les parties prenantes à la mise en application de la politique publique en matière de réduction de la pollution par les plastiques. On peut citer les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), les structures privées qui œuvrent dans la récupération et revalorisation du plastique, les organisations et associations non gouvernementales.

##### **- Les Collectivités Territoriales Décentralisées**

Plusieurs textes encadrent la décentralisation au Cameroun. Chacun de ces textes dispose des prérogatives en faveur de la protection de l'environnement contre les calamités et responsabilise à cet effet les collectivités.

##### **- Acteurs Non Gouvernementaux (ANG)**

Les acteurs non gouvernementaux sont des personnes physiques ou morales qui, conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment la loi n°90/053 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association au Cameroun, participent à l'exécution des missions d'intérêt général. Cette catégorie d'acteurs regroupe :

- les Associations et/ou les Organisations non Gouvernementales (ONGs) qui participent à la collecte, au recyclage et/ou au traitement des déchets;
- le secteur privé constitué essentiellement des entreprises ou les groupes de personnes.

Sur la base de leur positionnement sur la chaîne de gestion du plastique, ils ont été classés en :

- **producteurs** : parmi lesquels on peut citer les entreprises œuvrant dans la fabrication et l'importation des matières/emballages/contenants plastiques.

- **consommateurs** : il s'agit ici des entreprises qui exercent dans la distribution, commercialisation et vente de gros et de détail des emballages plastiques. Au bas de l'échelle on retrouve les vendeurs de toute sorte utilisant les emballages plastiques ainsi que les ménages.
- **Les associations/entreprises** œuvrant dans le ramassage, recyclage et valorisation des matières plastiques. Plusieurs initiatives sont en cours au Cameroun sur le plan formel et informel.

### **I.5.2.3- Organismes de financement**

Les organismes de financement de la gestion des déchets comprennent les structures nationales de financements et les bailleurs de fonds internationaux.

#### **- Structures nationales de financements**

Elles se composent :

- du Ministère des Finances (MINFI) qui intervient indirectement à travers le financement de la quote-part de l'état dans le paiement des prestations des services des sociétés concessionnaires d'une part, et d'autre part à travers son rôle de collecteur et de distributeur des centimes additionnels communaux qui constituent la principale source de recettes communales en matière de gestion des déchets; le MINFI collecte aussi les amendes des petits contrevenants d'où la désignation des régisseurs des recettes dans les délégations.

- Du Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM). Il a été créé par la loi n° 74/23 du 05 décembre 1974 portant organisation communale au Cameroun et rendue opératoire par le décret d'application n°77/85 du 22 mars 1977. Sa principale mission est d'accompagner les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) dans leur processus de développement en leur apportant notamment une assistance technique et financière. Cet organisme apparaît donc comme l'instrument privilégié du développement local au Cameroun. Le FEICOM a été réorganisé par le décret présidentiel du 11 décembre 2000 qui l'érige en Direction Générale. Ce décret a été à son tour modifié et complété par un autre datant du 31 mai 2006 dont l'une des innovations majeures est la fonction d'intermédiation financière assignée à cette structure. Cette nouvelle fonction amène le FEICOM à rechercher dans le cadre de la Coopération financière internationale des partenariats dans le but d'aider les municipalités camerounaises à trouver d'autres ressources pour faire face à leurs problèmes de développement.

#### **- Le Fonds National de l'Environnement et du Développement Durable**

La loi-cadre sur l'environnement institue en son article 11, un compte spécial d'affectation du Trésor. Ce fonds a, entre autres, pour objectifs, le financement des contrôles environnementaux dans les structures, l'appui aux initiatives de protection de l'environnement et de développement notamment celles des associations agréées et engagées à cette cause; l'appui à la recherche, etc. L'article 2 quant à lui précise les sources qui alimentent ce fonds dont les dotations de l'État, les contributions des donateurs internationaux, les contributions volontaires, les amendes générées par les contrevenants à

la loi, les dons et legs, les sommes recouvrées aux fins de remise en l'état des sites et toute autre recette affectée ou autorisée par la loi.

- **Les Bailleurs de Fonds Extérieurs**

Les principaux appuis extérieurs relatifs à la gestion des déchets dans les grandes villes du Cameroun concernent notamment :

- L'étude et la réalisation des infrastructures, les unités de traitement (usine de compostage), l'aménagement des décharges ;
- l'appui au fonctionnement dans le cadre des projets d'assainissement à haute intensité de main d'œuvre;
- les études de faisabilité des filières de traitement et la réalisation des schémas directeurs d'aménagement urbain;
- l'assistance technique à la maîtrise d'œuvre et l'élaboration des réglementations locales. Ce programme n'avait pas intégré l'étape de la mise en décharge, ce qui a fortement réduit son impact environnemental. La coopération décentralisée intervient aussi à travers les ONG internationales, mais ces opérations ont très souvent un caractère pilote et drainent une fraction négligeable des déchets produits.

Ainsi, des bailleurs tels la Banque Africaine de Développement, l'Union Européenne, la GIZ, la KfW, le PNUD, le PNUE, la Banque Mondiale, appuient des initiatives communautaires en lien avec le développement durable. Les interrelations entre les différents acteurs de la lutte contre la pollution plastique sont de manière précise présentées dans la figure 10 ci-dessous.

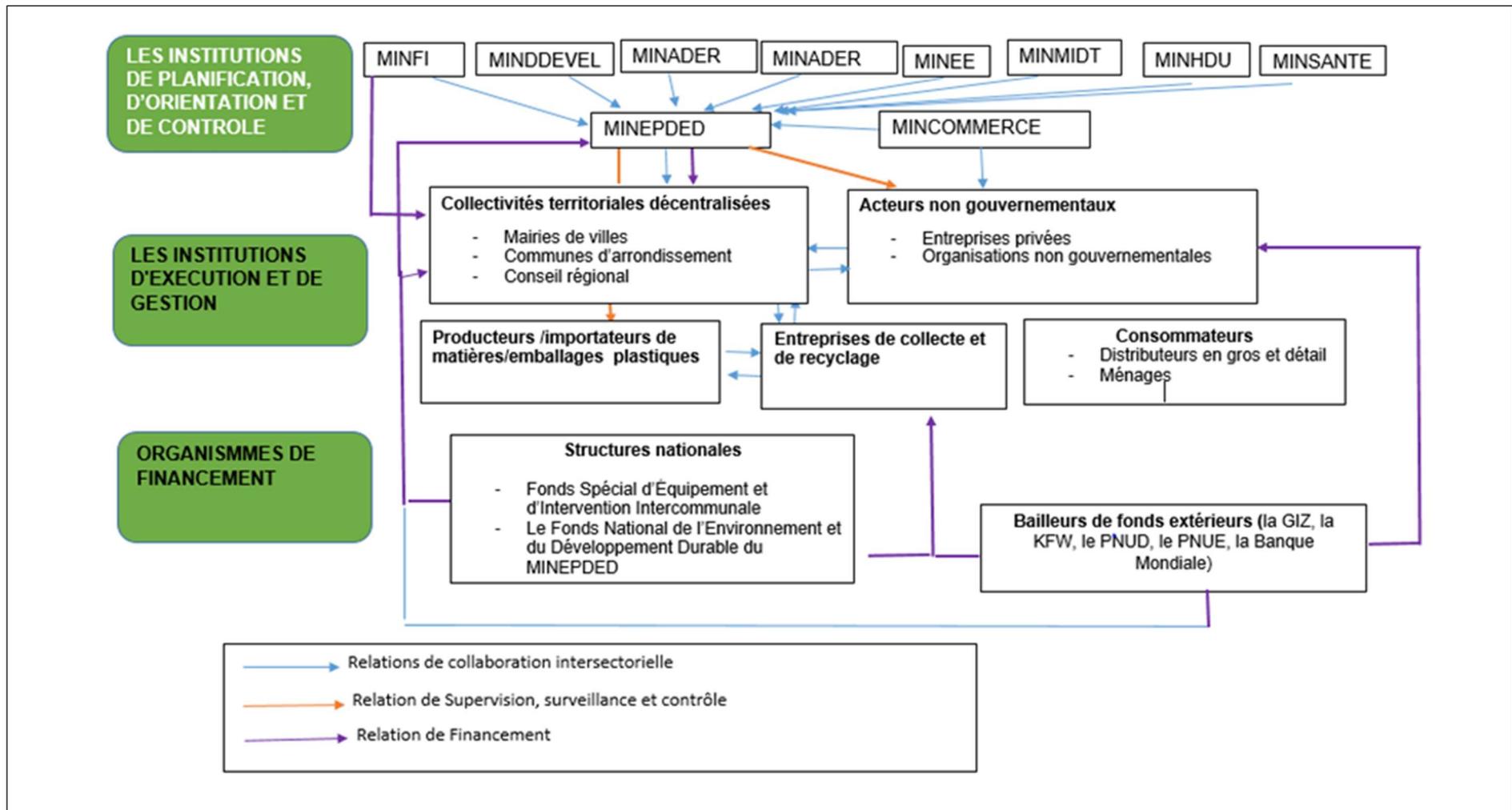


Figure 10: Schéma synoptique illustrant les interrelations entre les différents acteurs de la lutte contre la pollution plastique

Les acteurs de la lutte contre la pollution par les plastiques sont nombreux et retrouvés à tous les niveaux (central, régional, départemental, arrondissement et communes). Ceci constitue une force majeure pour les interventions de régulation, de contrôle, et d'accompagnement ; à condition que chaque acteur comprenne son rôle et contribue véritablement à la lutte.

### **I.5.3- Analyse du rôle des Acteurs**

Le jeu des acteurs est analysé à travers les trois groupes d'opérateurs qui viennent d'être présentés plus haut à savoir : les acteurs institutionnels, les acteurs non gouvernementaux non lucratifs, les sociétés privées à but lucratif.

#### **I.5.3.1- Acteurs Institutionnels**

À date, la problématique de la pollution par les plastiques concerne au premier rang le Ministère en charge de l'environnement. Bien que l'architecture institutionnelle en place prévoit une implication plus ou moins multisectorielle (Ministère du Commerce, Douanes, Administration territoriale, ministère en charge de la décentralisation, etc.), les réalités sont toutes autres sur le terrain. On note une moindre implication des administrations concernées, faisant du MINEPDED le seul garant de la protection du pays contre la pollution par les plastiques.

Suite à l'arrêté conjoint N°004/MINEPDED/MINCOMMERCE du 24 octobre 2012 et la note circulaire N° 096 /C/CAB/MINEPDED du 10 avril 2014 relative au contrôle de conformité et à la répression des contrevenants à l'arrêté conjoint ; une vaste campagne de répression a débuté le 24 avril 2014 afin de dissuader les producteurs, commerçants et utilisateurs des emballages plastiques interdits. Cette campagne qui a connu un franc mais bref succès, a permis la mise en place d'un certain nombre d'organes de coordination et unités opérationnelles sur le terrain et suscité la mobilisation d'un grand nombre d'acteurs. Elle a été marquée par un engouement et une mobilisation ponctuelle de fonds par le MINEPDED pour appuyer les déploiements au niveau central et déconcentré. La non maîtrise des textes qui encadrent cette problématique, le manque de ressources spécifiques affectées à la lutte contre les déchets en général pour faire appliquer les lois et les règlements en vigueur ainsi que le délaissement de la problématique à la seule administration en charge de l'environnement constituent, entre autres, des blocages et formule des contraintes institutionnelles au niveau central.

Il y a ainsi nécessité que les différentes administrations définissent une politique de gestion consensuelle et cohérente des déchets. Trois principales missions ressortent du cahier de charge prescrit par le MINEPDED aux communes en matière de lutte contre la pollution par les plastiques : (i) la sensibilisation d'au moins 70% de la population sur les effets néfastes des emballages plastiques, (ii) la collecte d'au moins 80% des emballages plastiques de son territoire, (iii) la traque et la censure d'au moins 70% des contrevenants à la réglementation en matière de gestion des plastiques. Le BIP du MINEPDED mobilisé pour cette cause en 2021 était de 170 millions et 210 millions en 2022. Une enveloppe de 4 millions a été allouée à chaque unité opérationnelle au niveau départemental. Pour assurer la pérennité de cette

action compte tenue des leçons tirées de cette vaste opération, il est mobilisé à travers la Direction des normes et du Contrôle un budget spécial du BIP chaque année.

Si ces chiffres montrent une volonté nette du MINEPDED à augmenter son BIP en faveur de la lutte contre la dégradation de l'environnement par les plastiques, une analyse en détail permet de déceler une inconsistance notoire de ces fonds de l'État. En effet, le Cameroun compte 364 communes d'arrondissement et 14 communes de villes. La plus grande dotation permet de couvrir 21 communes sur les 364 soit à peine 6% de l'ensemble des communes par an. Ceci constitue une « épée » dans l'eau. Plus encore, les résultats attendus de ces appuis ne sont pas documentés car les communes ne soumettent pas leur rapport d'exécution technique et financier rendant ainsi difficile les évaluations et une bonne appréciation des efforts consentis dans ce cadre. Les dotations qui étaient dès le départ octroyées arbitrairement sont, à date, données de manière rotative tenant compte également des probables éligibilités des communes à d'autres sources de financement.

### **I.5.3.2- Acteurs Non Gouvernementaux (ANG)**

Les Organisations Non Gouvernementales intègrent les associations de quartiers. L'émergence de ce groupe d'acteurs au Cameroun a été favorisée en 1990 par la loi portant sur la liberté d'associations (loi n°90/053 du 19 décembre 1990). Il convient de relever que ces acteurs doivent leur essor à l'offre insuffisante des services urbains de proximité tels que l'eau potable, l'éclairage public et la gestion inefficace des ordures ménagères.

Bien que dotés de structures organisationnelles précaires, ils offrent un niveau de service appréciable à l'échelle des quartiers. Ils mobilisent la participation directe des populations aux prises de décisions concernant les projets locaux comme la pré collecte, la collecte et le traitement décentralisé des déchets. Pour le cas spécifique de la gestion des déchets plastiques, leurs actions restent de faible portée dans la mesure où les groupes sont très peu nombreux et les moyens techniques et financiers dont ils disposent très faibles.

Il est à souligner que ces ANG ne peuvent pas résoudre les problèmes liés à la propreté urbaine à l'échelle d'une ville. D'où la nécessité de renforcer la capacité de gestion des municipalités qui travaillent à cette échelle. En matière de gestion des déchets industriels, l'intervention des ANG est peu visible, compte tenu des moyens matériels et techniques qu'il faut mobiliser. Mais, on note néanmoins l'intervention de plusieurs associations et ONG dans les villes pour la récupération de certains déchets qui sont revendus aux entreprises. Ces associations agissent comme des véritables PME de récupération et travaillent avec des réseaux d'intermédiaires qu'ils recrutent dans les différents quartiers des grandes villes.

### **I.5.3.3- Les opérateurs privés (Entreprises importatrices et productrices des plastiques/HYSACAM, etc)**

La gestion des ordures ménagères au Cameroun représente un domaine pas encore suffisamment couvert. Mais la viabilité de ce secteur dépend du mode de financement mis en place pour assurer les frais de service. La dépense publique et privée déjà importante pour la collecte des ordures ménagères est en augmentation dans toutes les villes du fait de la

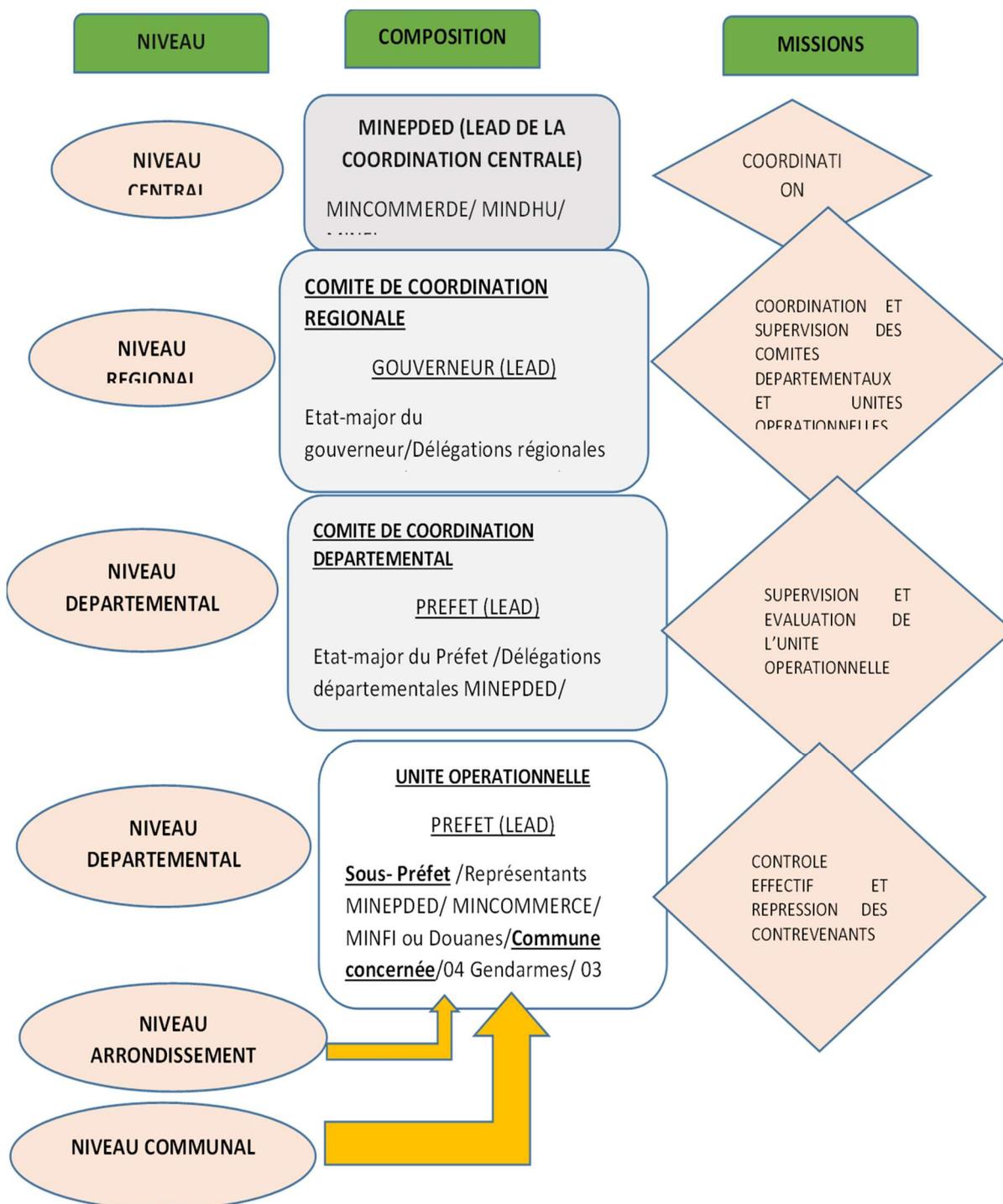
croissance démographique. En vertu de la loi de 2019, les collectivités territoriales décentralisées doivent veiller sur la protection de l'environnement et prendre en conséquence, les mesures propres visant à empêcher ou à supprimer la pollution. Mais faute de pouvoir prendre en charge les déchets, les municipalités se sont retournées vers des prestataires privés. C'est dans ce sillage que des concessions de service public ont par exemple été signées de manière exclusive avec la société HYSACAM. Face à cette demande, on trouve dans la plupart des villes quelques opérateurs privés formels ou informels qui interviennent ou pourraient intervenir à toutes les étapes du service de ramassage des ordures ménagères. Dans certaines villes, les entrepreneurs privés sont des opérateurs exclusifs de l'enlèvement, du nettoyage et de la gestion de décharges. Dans la plupart des cas, la durabilité du service de ces entreprises tient à la participation de l'État dans le paiement des prestations sur la base des quantités de déchets enlevés. Mais ce mode de facturation ne permet pas toujours d'améliorer la qualité du service rendu, dans la mesure où le prestataire concentrera ses efforts dans la zone où les déchets peuvent être enlevés avec le minimum d'investissement. Le service est alors concentré dans les zones accessibles au détriment des quartiers pauvres à habitat spontané. Dans le cas des unités de production, on note la présence de plusieurs entreprises de services, installées et qui se payent uniquement à partir des revenus de vente des matières recyclables ou sur le paiement du coût de service de destruction des déchets par les entreprises productrices. À côté des services des opérateurs privés, on a aussi ceux des Groupes d'Initiative Commune (GIC), les associations et les PME qui sont constituées pour apporter un service moyennant rémunération. Mais la quantité de déchets qu'ils drainent est faible et le plus souvent ces déchets sont déversés dans les bacs afin d'être acheminés à la décharge par les entreprises privées. Bien que ce système soit toléré, aucune coordination n'apparaît entre l'entreprise et le petit prestataire qui fait le travail en amont. Le fonctionnement n'est pas toujours bien assuré et chaque structure travaille assez souvent de façon isolée. Il est nécessaire de relever que le poids de la tutelle administrative, financière et technique de l'État sur les autres acteurs de ce secteur, et plus particulièrement sur les Communes, ne permet pas d'exploiter toutes les potentialités disponibles dans le secteur.

#### **1.5.3.4- Principaux organes de coordination de la lutte contre la pollution par les plastiques au Cameroun**

Le MINEPDED est en charge de la coordination des activités de lutte contre la pollution plastique. Suite aux précédentes initiatives et dans le but d'accentuer les opérations de répression, la note circulaire N°096 /C/CAB/MINEPDED du 10 avril 2014 relative au contrôle de conformité et à la répression contre les contrevenants à l'arrêté conjoint sus abondamment cité mets en place des instances de coordinations interdépendantes au niveau régional et départemental.

Au niveau départemental il est prévu un comité de coordination départemental placé sous l'autorité du Préfet. À cela se greffe une unité opérationnelle qui est chargée de mener des descentes dans les marchés ou sur tout autre lieu de vente, de détention ou d'entreposage des emballages plastiques inférieurs à 61 microns d'épaisseur, ceci en vue de contrôler et saisir les stocks de ces emballages.

Au niveau régional il est prévu un comité de coordination placé sous l'autorité du Gouverneur de la région. Il est en charge de la supervision du travail accompli par les comités de coordination départementale et de l'appui aux équipes opérationnelles. Dans les arrondissements et les mairies, aucun comité n'est mis en place. Ils sont cependant membre des unités opérationnelles pour les interventions qui relèvent de leur circonscription de compétence. La figure 11 ci-dessous récapitule les niveaux de coordination de la lutte au niveau central et déconcentré.



## Figure 11: Schéma organisationnel des organes de coordination de la lutte contre la pollution par le plastique au Cameroun

### I.5.4. Impacts environnementaux et sanitaires dues aux plastiques en République du Cameroun

Lorsque l'on parle d'écologie, plus précisément de catastrophe écologique, difficile de ne pas mentionner le plastique. Ses conséquences désastreuses sur l'environnement sont largement vulgarisées. Les emballages plastiques ont un impact très négatif sur la planète, on peut dire qu'ils dégradent littéralement de nombreux écosystèmes.

Chaque année, des tonnes de déchets plastiques sont jetées. Les océans sont complètement pollués. On estime même qu'un septième continent fasse son apparition avec l'accumulation des déchets plastiques dans l'Océan atlantique. Plusieurs écosystèmes se trouvent perturbés et on observe une perte croissante de biodiversité, aussi bien dans les océans que sur les terres. Plusieurs ressources naturelles se retrouvent polluées et le plastique finit directement dans notre assiette à travers la chaîne alimentaire. En plus des problèmes environnementaux, les emballages en plastique représentent de nombreux risques pour la santé. Des particules de plastiques se retrouvent dans les aliments par migration et la qualité nutritionnelle est altérée.

En somme, les déchets plastiques posent de nombreux problèmes environnementaux, sociaux, économiques et sanitaires.

- Ils **impactent fortement la faune, la flore et l'écosystème**, par enchevêtrement, ingestion et par le fait qu'ils permettent le transport de pathogènes et de polluants. À l'échelle des organismes, les plastiques sont ingérés par les animaux terrestres et marins et peuvent obstruer leur système digestif, par exemple. À l'échelle des populations, les débris plastiques flottants constituent un support pouvant être colonisé par certaines espèces invasives ou pathogènes, qui sont alors transportées sur de longues distances, jusque-là inaccessibles et peuvent affecter des écosystèmes différents. Ils ont également tendance à absorber des polluants, en particulier des polluants organiques persistants.

- **Les impacts sanitaires sur l'Homme ne sont aujourd'hui pas complètement connus**, mais la littérature actuelle conclut que les risques des plastiques sur la santé humaine sont importants.

- Les **océans du monde fournissent des services écosystémiques inestimables**. Ils sont cependant menacés par la pollution plastique, qui en ajoutent aux problèmes d'acidification et de hausse des températures de l'eau, que ce soit *via* les réserves halieutiques ou l'accès au milieu naturel immaculé pour les populations.

- Enfin, **la pollution plastique impacte négativement l'économie du tourisme, les rendements de la pêche et la navigation maritime, la productivité des sols**, à travers les collisions possibles. La pollution nuit à l'image et l'attractivité des côtes. Les hélices de bateaux peuvent se prendre dans des filets perdus ou des feuilles de plastiques par exemple, induisant des coûts de maintenance ; les poissons peuvent être l'objet de captures involontaires par ces mêmes filets perdus, etc.

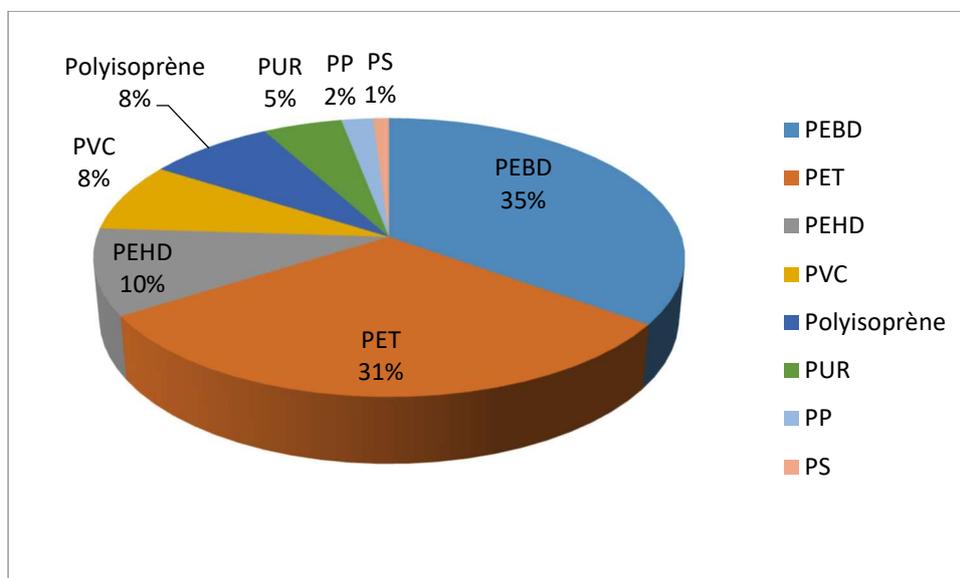
### I.5.5. Évolution de la situation de lutte contre la pollution par les plastiques

Le Cameroun est un pays producteur et consommateur de plastiques. En effet, les études ont montré que près de 80% des producteurs des déchets plastiques ne les récupéraient pas directement après usage. Par conséquent, les déchets n'étaient pas recyclés (Tableau 6). Le PEBD est le type de plastique le plus produit (31%), suivi du PET (31%) et du PEHD (10%).

**Tableau 6: Résultat d'enquêtes auprès des producteurs et des distributeurs de plastiques**

Nom de la structure	Type de polymères	Quantité produite par mois	Récupération après usage	Devenir
SFPA	PEBD	16 500Kg	Oui	Recyclés
UNICA	PEHD	15 000Kg	Non	-
SIAC	PE, PET	-	Certains	Recyclage
SABC	PE, PET	3000 pièces par mois ; 6 674 760 bouteilles de 1 litre	Non	-
CAMLAIT	PS, PEHD, PEBD	8051+5166+autres	Non	-

La figure 12 ci-dessous présente la quantité de déchets produits en 2017 par type au Cameroun.



**Figure 12: Typologie des déchets en matières plastiques produits en 2017**

## II- DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE PAR ÉCHELLE D'INTERVENTION : Analyse FFOM de la lutte contre la pollution par les plastiques au Cameroun

La présente partie analyse les forces, faiblesses, opportunités et menaces (FFOM) en fonction des types de facteurs délimités dans l'état des lieux réalisés précédemment. Il sera par la suite question de prioriser les forces et les faiblesses afin de ressortir les problèmes majeurs et les grands axes stratégiques qui sous-tendront la résolution desdits problèmes.

### II.1- Résultats de l'analyse FFOM

L'analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces sur la problématique de la pollution par le plastique a été réalisée en fonction du circuit du plastique au Cameroun (production/importation-commercialisation / distribution- consommation / utilisation – élimination / valorisation). Le tableau 7 suivant présente le récapitulatif des forces, faiblesses, opportunités et menaces de la lutte contre la pollution par les plastiques au Cameroun.

**Tableau 7: Récapitulatif des forces, faiblesses, opportunités et menaces de la lutte contre la pollution par les plastiques au Cameroun**

Diagnostic des facteurs internes		
<b>TYPE DE FACTEUR</b>	<b>FORCES</b>	<b>FAIBLESSES</b>
Cadre institutionnel et de gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Existence de structures d'encadrement et de planification (MINEPDED, MINMIDT, Douanes etc.) ;</li> <li>▪ Existence d'organe d'encadrement dédié comme la ligue des consommateurs ;</li> <li>▪ Une implication de la société civile (OSC et opérateurs privés dans la Pré- collecte et le recyclage des déchets plastiques plus particulièrement les thermoplastiques (NAME Recycling, RED PLAST, C2D, EcoClean Environnement, CIPRE etc.);</li> <li>▪ Des municipalités entretenant des partenariats avec la société civile pour l'accompagnement aux activités de pré-collecte des déchets et assimilés ;</li> <li>▪ Existence de la bourse nationale des déchets ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Absence de prérogatives spécifiques à la problématique du plastique ;</li> <li>▪ Faible implication de certaines institutions dans la problématique de lutte contre la pollution par les plastiques ;</li> <li>▪ Faible engagement politique de haut niveau ;</li> <li>▪ Absence d'initiatives de développement du tri sélectif à la source de production ;</li> <li>▪ Absence des plans directeurs centralisés et décentralisés de gestion des déchets plastiques ;</li> <li>▪ Relations conflictuelles entre les entreprises de pré-collecte informelle et la commune entravant la gestion performante des déchets ménagers et assimilés (plastique) ;</li> <li>▪ Une place de plus en plus importante du secteur informel de pré-collecteur, non organisée et non contrôlée avec des initiatives associatives éparpillées et non basées sur une vision nationale pour résoudre la problématique ;</li> </ul>

CADRE  
POLITIQUE ET  
JURIDIQUE

- Existence d'une filière de collecte et de valorisation des déchets plastiques
- Une faible mutualisation des efforts (techniques et financiers) des institutions en charge de production, d'importation du plastique ;
- Manque de moyen pour les municipalités au vu des charges et de leurs prérogatives liées à la gestion des déchets et assimilés;
- Insuffisance des contrôles administratifs sur le terrain et auprès des acteurs de la chaîne ;
- Bourse nationale dans ses phases d'essais ;
- Insuffisance des institutions de valorisation surtout pour certains types de plastique ;
- Absence d'institutions qualifiées pour la recherche et le développement ainsi que pour la surveillance ;
- Participation insuffisante du citoyen au niveau du tri et du choix des produits d'emballages et autres produits en plastiques (est ce que les citoyens constituent une institution sinon renvoyé dans la partie « culture »).
- Absence de plans communaux ou intercommunaux de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Absence de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du cahier de charges greffé aux fonds transférés aux CTD (décentralisation) dans le cadre de lutte contre les emballages plastiques
- Existence d'une réglementation en faveur des déchets dangereux et non dangereux (principe pollueur payeur) et d'un régime de sanction dans le cadre de la loi cadre de 96 et le code pénal ;
- Décentralisation effective avec des textes et un cahier de charge définissant clairement les résultats attendus chiffrés ;
- L'existence d'un arrêté conjoint MINEPDED/MINCOMMERCE d'interdisant des sacs en plastique de moins de 60 microns et d'un arrêté sur les permis environnementaux en matière de gestion des déchets en
- Réglementation formulée dans le jargon peu incitatif/motivant pour les populations (plastique autorisé au lieu de plastique réutilisable) ;
- Obsolescence de nombreux instruments juridiques encore en vigueur (citer ces textes et les aspects qui ne sont pas pris en compte);
- Absence de réglementation en matière d'incitations à la gestion des déchets plastiques ;
- Insuffisance d'initiatives et de réglementation spécifique en matière de lutte contre la pollution par les déchets plastiques en milieu marin

RESSOURCES  
HUMAINES

- générale et des plastiques en particulier;
- Existence des dispositions créant les comités régionaux et départementaux de lutte contre emballages plastiques non conformes ;
- Existence de la stratégie de gestion des déchets ;
- Existence de la stratégie de développement durable ;
- Existence des dispositions sanctionnant les contrevenants de petites envergures.
- Obsolescence des documents de politique (stratégie de gestion des déchets, stratégie de développement durable);
- La réglementation en matière de plastique n'est pas suffisante pour encadrer la lutte contre la pollution sur tout son cycle de vie ;
- Absence de cadre régissant d'économie circulaire ;
- Echec dans le fonctionnement des organes de contrôle de conformité des emballages plastiques (comités départementaux et régionaux) mis en place par la circulaire MINEPDED du 10 avril 2014
- Absence de texte en matière d'incitation ou de promotion des alternatives aux plastiques et d'encadrement des structures de collecte et/ou recyclage ;
- Absence de sites de destruction des plastiques appartenant à l'état ;
- Absence de programmes spéciaux impliquant les associations environnementales sur le terrain pour la sensibilisation, le nettoyage, la recherche, et la documentation des résultats sur la pollution environnementale provoquée par les plastiques ;
- Manque de recherches approfondies sur l'impact de la pollution plastique, qui peuvent appuyer la prise de décision ;
- Absence des programmes de caractérisation des types de déchets plastiques prépondérants ;
- Présence de plusieurs décharges sauvages.
- Absence de répression au niveau des CTD car les élus locaux ne veulent pas décevoir leur électorat
- Le MINEPDED et HYSACAM qui sont les principaux acteurs de la gestion des déchets disposent d'un personnel qualifié avec de l'expérience ;
- Présence d'une ressource humaine qualifiée en matière de gestion des déchets ;
- Ressources humaines existante, capacités et formées à la sensibilisation et à la répression ;
- Absence de personnels qualifiés dans les CTD pour la gestion durable des déchets en général et des plastiques en particulier;
- Insuffisance des personnels affectés à la lutte ;
- Absence de recensement de l'ensemble des RH (fichier inexistant).

RESSOURCES  
FINANCIERES

Dimension de  
la recherche,  
du  
développement  
et de la  
surveillance

- Appui de certaines ANG militant dans la valorisation des déchets plastiques.
- Création d'une nouvelle vocation/activité au niveau des ANG (valorisation des déchets plastiques)
- Existence de plusieurs structures de financement pour l'accompagnement des CTD pour la gestion des déchets (FEICOM, PTF) ;
- Existence d'un Compte d'Affectation Spécial du trésor (Fonds) fonctionnel servant de structure de financement de l'environnement ;
- Affectation d'un budget spécial d'au moins 15% du BIP à la décentralisation ;
- Financement provenant du système d'économie circulaire à travers la délivrance du permis environnemental en matière de gestion des déchets et la délivrance des manifestes de traçabilité des déchets;
- Création des régies des recettes et des finances dans les délégations de l'environnement ;
- Transfert effectif des ressources aux CTD pour la lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances ;
- Financement BIP pour la surveillance et le suivi des activités liées à l'encadrement en matière de production et d'importation du plastique.
- Système d'économie circulaire non établi ;
- Les dépenses en matière de gestion des déchets plastiques dépendent entièrement de l'état ;
- Absence d'approche intégrée de financement à la lutte ;
- Les sanctions pécuniaires des infractions ne sont pas adaptées à toutes les classes sociales ;
- Faible niveau d'information sur les financements susceptibles d'être mobilisés ;
- Ressources mobilisées mais insuffisantes pour conduire les opérations liées l'encadrement de la lutte ;
- Absence d'une évaluation financière appropriée du coût des opérations liées à la surveillance et au contrôle de conformité ;
- Faible contribution (insuffisante/ non étudiée) des producteurs émetteurs des emballages sur le marché ;
- Absence d'approche intégrée de financement à la lutte ;
- Manque de mesures d'accompagnement de l'équipe de répression ;
- Manque de données sur les bénéfices environnementaux du recyclage ou valorisation et manque de communication
- Insuffisance ou obsolescence des moyens logistiques nécessaires à la lutte contre la pollution plastique dans plusieurs municipalités et administrations ;
- Manque ou insuffisance de magasin de stockage des déchets plastiques aussi bien au niveau des structures de traitement qu'au niveau des municipalités et administrations ;
- Non reversement des droits d'assise.
- Insuffisance dans la surveillance par le MINEPDED des activités des acteurs intervenants tout au long de la chaîne (producteurs, structures de recyclage, etc.) ;

(Ressources matérielles, intellectuelles et techniques))

- Présence de plusieurs sites de destructions écologiques / valorisation des types de déchets plastiques.
- Manque d'équipements d'analyses et de détection des substances toxiques et dangereuses présentes dans les plastiques ;
- Manque des scanners pour le contrôle et détection des plastiques au niveau du corridor national ;
- Insuffisance de matériel roulant pour la surveillance des contrevenants ;
- Insuffisance et Obsolescence du matériel de contrôle de conformité et de destruction des plastiques ;
- Manque d'équipement de destruction des plastiques ;
- Initiatives de valorisation rencontrées sont ponctuelles non financées et disparaissent lorsque les ressources viennent à manquer ;
- Absence d'institutions qualifiées pour la recherche et le développement ainsi que pour la surveillance ;
- Insuffisance de programmes spéciaux impliquant les associations environnementales sur le terrain et les zones littorales pour la sensibilisation, le nettoyage, la recherche, et la documentation des résultats sur la pollution environnementale provoquée par les plastiques ;
- Absence des programmes de caractérisation des types de déchets plastiques prépondérants ;
- Absence d'objectif à atteindre (pourcentage de plastique à éliminer) suivant une certaine période dans le cadre de la lutte contre les emballages plastiques
- Manque de données sur les bénéfices environnementaux du recyclage valorisation et manque de communication ;
- Echec dans le fonctionnement des organes de contrôle de conformité des emballages plastiques (comités départementaux et

		<p>régionaux) mis en place par la circulaire MINEPDED du 10 avril 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Trafic d'influence soutenu par des autorités sur membres des comités de lutte au niveau régional ou départemental ;</li> <li>▪ Absence des checkpoints pour la surveillance de la circulation des plastiques sur certains axes</li> <li>▪ Opérateurs et entrepreneurs résistants à des reconversions à d'autres activités économiques où au passage à d'autres spéculations ;</li> <li>▪ Résistance de certains opérateurs et entrepreneurs à des reconversions à d'autres activités économiques ;</li> <li>▪ Résistance de certains opérateurs et entrepreneurs à des reconversions à d'autres activités économiques ;</li> <li>▪ Résistance des populations au changement de comportement / Population réfractaire à d'autre alternatives au plastique.</li> <li>▪ Absence d'un programme gouvernemental de vulgarisation et de multiplication des alternatives végétaux telles que les feuilles de marantacée, de bananier, de teck.....(la surexploitation des ces alternatives sans ce programme pourrait causer la perte de la biodiversité)</li> </ul>
<i>Culture</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pratique traditionnelles utilisées comme alternative au plastique.</li> </ul>	
<i>Connaissances</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Existence du programme National de sensibilisation et d'éducation environnementale (PNSEE) ;</li> <li>▪ Opérateurs et ensembles des acteurs sensibilisés à la faveur des opérations de 2014 sur la lutte contre les emballages plastiques de moins de 61 microns à nos jours.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Insuffisance dans la mise en œuvre du plan d'action du Programme National ;</li> <li>▪ Méconnaissance de la problématique du plastique au niveau local (pas de quantification, encore moins de cartographie des sites hautement pollués) ;</li> <li>▪ Ignorance des méfaits réels, impacts et enjeux liés à la production et à l'importation et à l'utilisation du plastique ;</li> </ul>

#### Diagnostic des facteurs externes

##### OPPORTUNITES

- Existence d'une opération intense de lutte contre le trafic transfrontalier (HALCOMI) porté par le MINFI/DOUANE ;
- Opportunité de collaboration/ mutualisation technique et financière avec le MINFOP et MINPMEESA et le

##### MENACES

- Mauvaise orientation des fonds collectés lors de la saisie des contrevenants ;
- Insuffisance de collaboration multisectorielle ;
- Pratiques approximatives du fait des vides juridiques ;

- MINJEC, MINAS, MINAC etc. pour des partenariats en vue de développement de nouveaux métiers en faveur de l'économie circulaire ;
- Mobilisation internationale en faveur d'une réglementation contraignante pour les pays membres ;
- Ancrage juridique international ;
- Opportunité d'échange de bonnes pratiques et de technologies à l'échelle internationale ;
- Développement des centres de valorisation et de traitement des déchets ;
- Prise en compte de la problématique de lutte contre les pollutions dans les documents stratégiques (DSCE, SND 30 ; vision 35) ;
- Mise en place d'une réglementation en matière de l'utilisation de tout type de plastique ;
- Une place de plus en plus importante du secteur informel de pré-collecteur, non organisé et non contrôlé avec des initiatives associatives éparpillées et non basées sur une vision nationale pour résoudre la problématique ;
- Utilisation et implication des ressources humaines des CTD dans la lutte ;
- Présence de plusieurs bailleurs et partenaires techniques et financiers intéressés par le financement de l'activité relative à la lutte contre la pollution par les plastiques ;
- Mutualisation matérielle (roulant et technologique) entre les CTD et autres structures étatiques associées à la lutte ;
- Associer le matériel roulant des CTD et autres structures étatiques associées à la lutte ;
- Existence des artisans et de la matière première locale ;
- Mouvement/dynamique culturelle nationale impulsé au plus haut niveau institutionnel du pays ;
- Promotion et Valorisation des produits locaux d'antan utilisés comme
- Insuffisance d'une gouvernance sous régionale pour réguler la lutte en Afrique centrale ;
- Manque de formalisation des partenariats et autres mémoranda d'entente avec les structures non gouvernementales et CTD œuvrant dans la valorisation ;
- Ressources humaines du MINEPDED et des CTD uniquement impliquées dans la lutte ;
- Ressources insuffisantes pour conduire les opérations liées à l'encadrement des importations et la fabrication des plastiques ;
- Difficultés de coordination de ressources matérielles mobilisables spécifiquement pour la lutte ;
- Coût des matériaux alternatifs non accessibles ;
- Radicalisation des opérateurs et entrepreneurs en cas de répression prolongée ;
- Perception des utilisateurs sur les facilités qu'apportent le plastique (nettoyage, moins contraignant à la consigne, imperméabilité, etc...) ;
- Réticence de la population à la lutte et à l'utilisation des alternatives ;
- Absence d'objectif de collecte spécifiquement orientés vers la collecte et élimination des déchets plastiques par l'opérateur national HYSACAM ;
- Insuffisance en matière de subvention des projets de Recyclage ;
- Porosité des frontières nationales
- Manque de mesures d'accompagnement de l'équipe de répression.

emballages (feuilles, tissu, paille, papier) ;

- Implication des autorités traditionnelles à la sensibilisation/utilisation des festivals comme cadre de sensibilisation ;
- Financement du plan par les partenaires au développement ;
- Mettre en place et vulgariser la stratégie à tous les niveaux de la vie publique et auprès des opérateurs de production et importation du plastique.

À l'issu de cette analyse les points forts et faibles présentés dans le tableau 8 suivants ont été relevés.

**Tableau 8: Présentation des points forts et points faibles répertoriés à l'issue de l'analyse**

Points d'analyse	Régulation de la pollution par les plastiques	Plastiques à usage unique	Plastiques réutilisables
Points forts et avantages	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Souscription du Cameroun aux engagements internationaux</li> <li>▪ Existence d'un cadre institutionnel et juridique de la gestion des déchets plastiques (Ministère, textes juridiques, organes de coordination,</li> <li>▪ Accélération de la décentralisation</li> <li>▪ Institutions de financement du développement durable</li> <li>▪ Organes de coordinations mis sur pied au niveau central et décentralisé</li> <li>▪ Agences non gouvernementales (ONG et opérateurs privés) mobilisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Équipes de terrain expérimentées au contrôle et surveillance du marché</li> <li>▪ Disponibilité à l'échelle nationale des intrants/matériaux à la production des choix alternatifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Promotion des initiatives en matière de valorisation des déchets plastiques</li> <li>▪ Mutualisation des efforts des sectorielles pour le renforcement des métiers en relation avec l'économie circulaire</li> </ul>
Points faibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Volonté politique insuffisante</li> <li>▪ Faible gouvernance sous régionale pour réguler la lutte en Afrique centrale</li> <li>▪ Faible implication des autres parties prenantes (administrations et entreprises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ressources humaines insuffisantes pour optimiser la couverture</li> <li>▪ Régime moins contraignant ou peu appliqué des sanctions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faible portée des incitations actuelles</li> <li>▪ Cahier de charge des producteurs avec Clauses moins contraignantes</li> </ul>

privées et ONG) dans la coordination de lutte.	prévues aux contrevenants	pour la récupération des déchets
▪ Insuffisance des ressources allouées aux opérations de surveillance et de contrôle		▪ Absence d'objectif à atteindre (pourcentage de plastique à éliminer durant une certaine période)
▪ Absence de répression au niveau des mairies car les élus locaux refusent de décevoir leur électorat		

Le paragraphe suivant formule les recommandations issues de l'analyse FFOM réalisée précédemment.

### III- RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ETAT DES LIEUX ET DU DIAGNOSTIC

L'état des lieux et le diagnostic de la lutte contre la pollution plastique ont permis de faire ressortir ses atouts (forces et opportunités), ses besoins (faiblesses et menaces), ainsi que ses enjeux et les défis à relever en la matière. Des recommandations idoines sont ainsi formulées dans le sens de la consolidation des acquis à travers les points forts et de développer les mécanismes destinés à résorber les faiblesses, tout en tenant compte des menaces existantes ressortis.

#### III.1- La consolidation des acquis

Elle est se résume en cinq (05) principales recommandations dont :

- 1) Le renforcement du cadre juridique et institutionnel du Cameroun.** le Cameroun a adhéré à plusieurs initiatives sur les plans national et international.
  - ✓ Sur le plan international, le Cameroun a signé des accords parmi lesquelles ceux relatifs aux questions spécifiques des déchets, dont plastiques. De nouvelles rencontres sont d'ailleurs envisagées en vue de définir de nouvelles approches à plusieurs niveaux en matière de gouvernance de la pollution par les plastiques.
  - ✓ Sur le plan national, le pays dispose de plusieurs textes législatifs et réglementaires en lien avec la lutte contre les pollutions de toute sorte y compris ceux règlementant l'usage des plastiques. pour ce dernier cas des insuffisances sont relevées au niveau de la force des textes en matière de responsabilité des importateurs et producteurs de plastiques. en effet, outre les clauses contractuelles en matière de recyclage, on devrait tenir compte des technologies de collecte post consommation en fonction du type de plastiques ; mettant ainsi sur la table la problématique des petits emballages difficilement collectables et réutilisables qui au sens de plusieurs mériterait d'être adressé de manière spécifique avec un texte en faveur de la lutte contre les emballages à usage unique. De

même ces textes sont peu contraignants ne prévoyant pas les privations de liberté. Des recommandations sont formulées en faveur de sanctions plus coercitives en matière de pollution par les plastiques

- 2) L'accélération de la décentralisation** : la décentralisation est progressive et en plein essor au Cameroun. L'approche constitue désormais la principale politique de mise en œuvre des actions gouvernementales. C'est ainsi que les Communes sont impliquées dans le cadre de la mise en œuvre effective de l'arrêté conjoint n°004/MINEPDED/MINCOMMERCE du 24 octobre 2012 portant réglementation de la fabrication, de l'importation et de la commercialisation des emballages non biodégradables. De même, L'État à travers le MINEPDED transfère chaque année à certaines Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) des crédits destinés à la lutte contre les sachets plastiques interdits de circulation au Cameroun. Ce transfert est formalisé à travers un cahier de charge qui mériterait d'être précisé par un texte réglementaire bien élaboré et qui définira les conditions d'accompagnement et les ressources (humaines, infrastructurelles et financières) consistantes pour appuyer les actions transférées.
  
- 3) Le renforcement des synergies d'action avec les autres institutions gouvernementales (Ministères, Douanes, CTD etc) et non gouvernementales** : Plusieurs acteurs sont impliqués dans la lutte contre la pollution plastique. La mutualisation est effective à travers la formulation des textes et les expériences passées dans la constitution des équipes de contrôle aussi bien que lors des déploiements sur le terrain. De même, les associations non gouvernementales participent à la collecte et ou au traitement des déchets. Plusieurs ANG intervenant dans la gestion des déchets sont inscrites dans le fichier des associations/ONG en partenariat avec le MINEPDED Il serait par ailleurs intéressant de renforcer cette mutualisation pour des actions plus larges et de portée plus grande tel que la contribution globale des sectorielles dans la prise en charge de leur personnels impliqués dans les opérations de contrôle et répression ainsi que le renforcement des métiers en relation avec l'économie circulaire.
  
- 4) Renforcement de la contribution des institutions de financement** : Plusieurs institutions sont présentes dans le financement des activités de préservation de l'environnement. Les ressources proviennent des budgets de l'Etat, des partenaires techniques et financiers, de la collecte des impôts et taxes. Un fond spécial a été institué pour mobiliser les ressources financières orientées vers l'appui aux actions de lutte contre la pollution plastique. A cet effet on note tout de même que les ressources allouées aux opérations de surveillance et de contrôle insuffisantes. Cette action de surveillance/contrôle se faisant à plusieurs niveaux (à travers l'inspection routinière des entreprises dans le cadre de la délivrance des permis environnementaux et du suivi des plans de gestion environnementaux mais aussi dans le cadre des missions des unités opérationnelles qui

traquent les contrevenants à l'arrêté Conjoint MINEPDED/MINCOMMERCE. Les conséquences Comme conséquence les différents comités mis en place à date fonctionnent au rabais, ne disposant pas de ressources pour exercer leurs prérogatives. Il y'a ainsi lieu d'augmenter les allocations budgétaires pour la lutte contre la pollution par les plastiques.

- 5) **Renforcement des initiatives locales en faveur de la substitution, la collecte et la valorisation des déchets plastiques** : Les activités de valorisation se font grâce à des accompagnements et appui de l'administration en charge de l'environnement, de certaines collectivités territoriales décentralisées et des opérateurs privés. Toutefois, il n'existe pas, à proprement parlé, de mécanismes publics spécifiquement identifiés dans le cadre du financement des initiatives de valorisation des déchets plastiques. Le fonds national pour l'environnement et de développement durable entrevoit des possibilités de financement des ANG qui œuvrent dans le développement durable. Mais, il subsiste des insuffisances à la mobilisation des fonds à redistribuer pour ces activités dont la surveillance, le contrôle et l'appui à la valorisation. De même, il existe de nombreuses alternatives à l'utilisation des plastiques qui ont été identifiées et proposées aux consommateurs au cours de l'opération coup de poing faisant suite à la signature de l'arrêté conjoint n°004/MINEPDED/MINCOMMERCE du 24 octobre 2012. Ces alternatives qui sont entre autres des emballages ou objets en paille, feuille de plante, papier, verre, aluminium, etc. présentent très souvent des niveaux de disponibilité très limitées et qui mériteraient d'être valorisés.

### III.2- Les mécanismes destinés à résorber les faiblesses

- 1) **Définition d'un leadership suffisant à l'échelle national et international pour la lutte contre la pollution plastique** : cette recommandation se fonde sur un double constat dont *un engagement politique insuffisant* car les textes existants semblent ne pas avoir une portée transversale suffisante pour mobiliser les différents acteurs. On note un délaissement de cette lutte à la seule administration en charge de l'environnement. A côté de cela on note une *gouvernance sous régionale pour quasi inexistante* pour réguler la lutte en Afrique centrale car l'expérience à succès de la sous-région Afrique de l'Est a démontré qu'une bonne coordination sous régionale de la lutte avait des avantages pour les réussites individuelles des pays.
- 2) **Nécessité de mettre en place d'un système d'économie circulaire en matière de développement industriel** : cette recommandation naît du constat selon lequel les modes de production et de consommation ne sont pas systématiquement orientés vers l'économie circulaire. Ceci devrait constituer une orientation stratégique forte dans le développement industriel au Cameroun. Par exemple les entreprises qui s'investissent dans la pré-collecte et la valorisation des ordures (y compris les plastiques) entretiennent des relations plus ou moins bonnes avec les CTD mais ne reçoivent pas suffisamment

d'appuis technique et financier de l'administration ou des partenaires au développement. Ces entreprises quel que soit leur statut légal ne sont pas associées à la coordination de la lutte au niveau central et déconcentré. De même, on note le désintérêt des entreprises productrices des déchets face à la problématique de la collecte de leurs déchets bien qu'ayant des objectifs définis dans leur cahier de charge et malgré les dispositions contractuelles existantes en la matière.

- 3) Mobilisation de financements pour la lutte contre la pollution plastique :** la réglementation prévoit le recouvrement des fonds pour financer la lutte contre la pollution. Plusieurs goulots devraient être relevés ; notamment l'insuffisance des financements pour assurer le contrôle, la surveillance et la sensibilisation contre la pollution par les plastiques. A cet effet une amélioration des recouvrements d'une part et la mise en place des incitations financières permettrait d'optimiser les recouvrements tout en encourageant l'implications des producteurs/importateurs dans la même logique que le principe de pollueur-payeur. En effet, le cahier de charge des importateurs n'est pas assez contraignant en matière d'obligations de récupération et recyclage des plastiques. Ces contraintes devraient se refléter à deux niveaux : en se fixant des objectifs en matière de récupération des déchets et en fixant/augmentant la taxe à l'importation des matières premières et des produits plastiques. Aussi, une augmentation des droits d'assise sur l'importation des plastiques serait une piste pour la promotion de l'import substitution tout comme un système d'exonération des taxes aux entreprises exerçant dans le recyclage des déchets plastiques
  
- 4) Promotion de la recherche pour le développement des statistiques en matière de plastique au Cameroun :** les résistances observées chez les populations pour stopper l'utilisation du plastique démontrent l'influence de plusieurs facteurs. En effet, outre la sensibilisation et la répression autour de la question, il semble avoir un terrain de « non évidence » au-delà des alternatives peut-être pas disponibles. La question des mentalités mériterait d'être explorée. Ceci à travers la réalisation d'études socio anthropologiques sur les perceptions. Les évidences concernent également les données sur les sites de pollution de prédilection et les quantités de plastiques produites ou consommées au Cameroun. Ainsi, pour des besoins d'amélioration de la planification, il est fortement impératif d'amplifier la collecte des données, la réalisation des cartographies en vue de mieux apprécier la situation qui prévaut.

## **DEUXIEME PARTIE : CADRE STRATEGIQUE**

## I- VISION STRATÉGIQUE

Sur la base des leçons tirées des initiatives de lutte recensées au niveau national et international et des résultats de l'analyse FFOM réalisée, cette partie vise à énoncer la vision stratégique à laquelle seront adossées les options et axes stratégiques ainsi que les mesures de mise en œuvre de la stratégie.

### I.1- méthode utilisée pour le choix de la vision

La vision de la SNLPP a été définie en prenant en compte les défis et enjeux relevés par le Cameroun à travers le maître d'ouvrage et les parties prenantes à l'élaboration dudit document et à l'intégration des orientations déclinées dans la Stratégie Nationale de Développement horizon 2030 (SND30). Elle a également pris acte pour sa formulation, des orientations internationales notamment les principes de développement durable et accord multilatéraux que le Cameroun a ratifiés en matière de gestion des déchets.

Ainsi, la vision adoptée prend en considération les priorités tant nationales qu'internationales et se veut être avant-gardiste dans la proposition de certaines orientations concernant la résolution des problèmes de pollution plastique au Cameroun, en Afrique et dans le monde.

### I.2- vision consensuelle adoptée

Les enjeux identifiés dans le cadre de la lutte contre la pollution par les plastiques interpellent l'ensemble des parties prenantes à répondre à la question suivante: « quelles approches stratégiques contribueront efficacement à la réduction de la pollution par les plastiques sur l'ensemble du territoire national d'ici 2029 ? »

En tenant compte des différentes faiblesses et des menaces mises en exergue dans le diagnostic stratégique par échelle d'intervention, soucieux également de la nécessité de réduire à leur plus simple expression les impacts environnementaux et sociaux dus à l'utilisation du plastique et considérant en outre les objectifs quantitatifs à atteindre à l'horizon 2035 tel que définis dans le document de politique nationale de gestion des emballages non biodégradable au Cameroun, la vision proposée est libellée ainsi qu'il suit :

**ici à 2029, assurer la mise en place d'un cadre réglementaire favorable à la réduction de 40% de plastiques interdit et impulser la valorisation de 50% de l'ensemble des déchets plastiques non biodégradables tout en promouvant l'économie circulaire au plus haut niveau politique et le traitement par voie thermique d'au moins 10 % des déchets plastiques.**

La finalité est de parvenir à un niveau minimal de consommation des matériaux plastiques afin de limiter considérablement les effets néfastes de leurs déchets sur la santé et l'environnement.

Le choix de cet horizon 2029 se justifie par l'alignement de la SNLPP à la SND30 dont l'évaluation se fera conséquemment en 2030. L'évaluation de la stratégie développée pourra donc harmonieusement se faire un an avant pour être comptabilisée lors de l'évaluation de la SND30. Aussi, les résultats pourront être capitalisés et pris en compte dans la dernière phase de la vision 2035.

### I.3- Priorisation des problèmes et choix des options et des axes stratégiques

La priorisation des problèmes s'est faite en utilisant une approche basée sur les données/informations collectées sur le terrain en associant les facteurs de diagnostic<sup>7</sup>. Les problèmes ont été priorisés selon la méthode dite d'échelle de classement fixe. Cette logique utilise une échelle de 0 à 1 avec des échelons associés chacun à des niveaux d'importance (extrêmement important, très important, important, peu important, à ignorer). La pondération finale est obtenue grâce au calcul de la moyenne attribuée à chaque problème.

Cette analyse a permis d'identifier comme problème majeur, celui de la **faible capacité du système de gouvernance actuel à donner une articulation plausible aux politiques de lutte contre la prolifération des déchets plastiques et des contraintes environnementales et sanitaires qui en résultent.**

#### I.3.1- Options stratégiques

La résolution de ce problème a conduit à l'identification de cinq grandes options stratégiques contenues dans le tableau 9 suivant :

**Tableau 9: Options Stratégiques de la lutte contre la pollution par les plastiques au Cameroun**

Problèmes	Options Stratégiques	Axes stratégiques
<b>Problème 1 :</b> insuffisance des capacités institutionnelles et réglementaires pour atteindre les objectifs de réduction de la pollution par les plastiques au Cameroun	<b>OS 1 :</b> Appui juridico-institutionnel de lutte contre la pollution plastique	<b>AS1 :</b> Amélioration de la gouvernance institutionnelle et juridique de la lutte contre la pollution par les plastiques
<b>Problème 2 :</b> insuffisance d'encadrement des initiatives de valorisation des déchets plastiques	<b>OS2 :</b> Accompagnement aux initiatives de valorisation des plastiques	<b>AS1 :</b> Promotion des 07 piliers de l'économie circulaire en matière de produits plastiques. <b>AS 2 :</b> Renforcement des actions de lutte contre la pollution plastique au sein des institutions d'exécution et de gestion
<b>Problème 3 :</b> faible promotion des méthodes de substitution du plastique	<b>OS 3 :</b> Changement de paradigme à l'utilisation du plastique comme matériau et	<b>AS1 :</b> Renforcement des actions d'éducation, de sensibilisation et de communication

<sup>7</sup> (i) cadre institutionnel et de gouvernance, (ii) cadre politique et juridique, (iii) ressources humaines, (iv) ressources financières, (v) dimension de la recherche, du développement et de la surveillance (ressources matérielles, intellectuelles et techniques), (vi) culture, (vii) connaissances

	développement des solutions de substitution	<b>AS2</b> : Développement des projets et programmes de recherche innovants en matière de substitution du plastique
<b>Problème 4</b> : accessibilité financière limitée pour les opérations et initiatives de lutte contre la pollution par les plastiques	<b>OS4</b> : Mobilisation et optimisation des mécanismes de financement	<b>AS1</b> : Renforcement des mécanismes d'incitation financière et optimisation des ressources allouées
<b>Problème 5</b> : faible performance et suivi évaluation de la lutte contre la pollution par les plastiques	<b>OS5</b> : Mise en œuvre d'un Pilotage stratégique et d'un système de suivi évaluation	<b>AS1</b> : Renforcement du système d'information environnemental <b>AS2</b> : Renforcement du dispositif de mise en œuvre et de suivi évaluation

### I.3.2. MESURES DE MISE EN ŒUVRE DES OPTIONS STRATEGIQUES

Cette section présente le dispositif de mise en œuvre de la lutte contre la pollution par le plastique, avec les objectifs stratégiques et opérationnels

Tableau 10: Présentation des mesures de mise en œuvre

OS 1 : Appui juridico-institutionnel et Régulation du plastique			
Axe stratégique	Objectif stratégique	Objectif opérationnel	
AS1 : Amélioration de la gouvernance institutionnelle et juridique de la lutte contre la pollution par les plastiques.	Renforcer le dispositif institutionnel et juridique existant pour une meilleure coordination de la mise en œuvre des interventions.	Définir un arrangement institutionnel porté par les instances politiques de haut niveau.	<b>M1</b> : Prendre un acte présidentiel qui organise le cadre de gestion de la lutte contre la pollution par les plastiques au Cameroun. <b>M2</b> : Initier un plaidoyer auprès de la CEMAC et la CEEAC pour l'adoption des instruments contraignants aux pays membres face à la pollution par les plastiques.
		Renforcer les mécanismes de collaboration multisectorielle en faveur de la réduction de la pollution par les plastiques.	<b>M1</b> : Redynamiser les comités de coordination de la lutte en engageant les ressources techniques et financières de l'ensemble des administrations au niveau central et déconcentré. <b>M2</b> : Réviser la composition des comités de coordination et unités opérationnelles en y intégrant les associations non gouvernementales qui œuvrent dans la lutte à tous les niveaux de la chaîne de valeur du plastique. <b>M3</b> : Créer et assurer le fonctionnement des programmes/projets multisectoriels d'insertion des jeunes reconvertis des activités d'importation, de production et de distribution des plastiques.
.		Réviser les textes en faveur d'une réglementation plus contraignante pour les acteurs de la chaîne.	<b>M1</b> Elaborer/Réviser les textes en y intégrant des sanctions avec privation de libertés pour les contrevenants à la réglementation. <b>M2</b> : Renforcer la formulation de la REP dans les textes régissant la régulation de l'exploitation des emballages plastiques au Cameroun. <b>M3</b> : Elaborer une réglementation spécifique au plastique à usages unique. <b>M4</b> : Elaborer des textes qui clarifient les responsabilités des CTD en matière de lutte contre la pollution par les plastiques. <b>M5</b> : Elaborer des textes coercitifs pour la mise en application effective des directives des cahiers de charges en rapport avec le recyclage des matières plastiques produites, importées ou commercialisées.
		Instituer l'économie circulaire dans les instruments réglementaires	<b>M1</b> : Actualiser la stratégie nationale des déchets par le plan d'action retenu à l'issue des premières Assises Nationales des Déchets orientant la gestion des déchets vers l'économie circulaire

		en lien avec la lutte contre la pollution par le plastique.	<b>M2</b> : Réviser les textes (arrêté N°001MINEPDED sur le permis environnemental) en faveur de la promotion de l'économie avec emphase sur la gestion des déchets plastiques.
		Renforcer la réglementation en faveur d'un encadrement spécifique de la lutte contre la pollution par les déchets plastiques en milieu marin	<b>M1</b> : instituer un cadre réglementaire assorti d'un plan national d'intervention qui intègre les aspects spécifiques de pollution marine par le plastique <b>M2</b> : Elaborer un modèle d'arrêté municipal duplicable et adaptable visant l'appui de la lutte contre la pollution plastique de manière globale et celle en milieu littoral de manière spécifique <b>M3</b> : Mettre en place un instrument règlementaire visant à l'échelle nationale à contribuer à la prévention et à la gestion des déchets plastiques au niveau marin (limitation des rejets en mer, réduction des impacts d'activité économique sur le milieu marin, obligation de récupération des déchets présents dans le milieu aquatique)
<b>OS2 : Accompagnement aux initiatives de valorisation des plastiques</b>			
<b>AS1</b> : Promotion des 07 piliers de l'économie circulaire en matière de produits plastiques	Encourager la réduction, récupération, réparation, réutilisation, réemploi, recyclage, l'écoconception, l'écologie industrielle et l'économie de la fonctionnalité pour les produits plastiques	Développer les modes de production durable par emploi des matières plastiques.	<b>M1</b> : Accompagner les entreprises investies dans les productions à base de déchets plastiques. <b>M2</b> : Encourager les actions de récupération post consommation des emballages. <b>M3</b> : Développer et vulgariser les alternatives au plastique....
		Encourager les synergies entre les entreprises œuvrant dans le même secteur d'activité pour une meilleure optimisation des ressources.	<b>M1</b> : Encourager les CTD à promouvoir la création des unités de recyclage des différents types de plastique <b>M2</b> : créer des réseaux d'entreprises impliquées dans le recyclage pour une meilleure collaboration Opérationnaliser la bourse nationale des déchets technique. <b>M3</b> :
<b>AS2</b> : Renforcement des actions de lutte contre la pollution par les plastiques au sein des	Renforcer les capacités des CTD et des ANG à la collecte, récupération et	Renforcer les capacités techniques et logistiques des CTD en matière de gestion des déchets plastiques.	<b>M1</b> : accompagner les CTD à l'élaboration des plans environnementaux (y compris les plans communaux et intercommunaux de gestion des déchets ménagers et assimilés) intégrant la lutte contre la pollution plastique. <b>M2</b> : former les personnels des mairies à la gestion du cycle de vie des déchets plastiques. <b>M3</b> : doter les CTD en matériel de collecte de déchets plastiques.

institutions d'exécution et de gestion.	valorisation des déchets plastiques.		<b>M4</b> : Mettre en place des unités de stockage et transformation des déchets plastiques en divers produits dérivés.
		Optimiser la récupération des déchets plastiques dans la masse des déchets solides ménagers	<b>M1</b> : encourager les partenariats entre les entreprises productrices et les opérateurs de collecte, tri et recyclage des matières plastiques. <b>M2</b> : Intégrer dans les Plans environnementaux des CTD, les initiatives communautaires et privées en matière de collecte et recyclage des matières plastiques. <b>M3</b> : Cartographier les OSC œuvrant dans le pré collecte et le recyclage des plastiques en vue de leur accompagnement (administratif et financier).
<b>OS 3</b> : Changement de paradigme à l'utilisation du plastique comme matériau et développement des solutions de substitution			
<b>AS1</b> : Renforcement des actions d'éducation, de sensibilisation et de communication.	Améliorer les connaissances des populations sur les impacts sanitaires et environnementaux des plastiques.	Renforcer la participation des ANG dans la sensibilisation et l'information des populations sur les impacts de la pollution plastique.	<b>M1</b> : Impliquer d'avantage les ANG dans la sensibilisation sur la pollution plastique. <b>M2</b> : intégrer dans le PNSEE les thématiques de sensibilisation des populations sur les dangers du plastique, ainsi que sur les sanctions prévues aux contrevenants. <b>M3</b> : Définir des programmes éducation scolaire spécifiques à la problématique de lutte contre la pollution plastique en collaboration avec le MINEDUB et le MINESEC <b>M4</b> : encourager la culture de la vente des produits en vrac ainsi que du système de recharge.
<b>AS2</b> : Développement des projets et programmes de recherche innovants en matière de substitution du plastique.	Vulgariser les méthodes alternatives à l'emploi des emballages plastiques.	Mener des recherches spécifiques à la problématique du plastique.	<b>M1</b> : Evaluer les impacts socioéconomiques et environnementaux des matériaux de substitution au plastique..... <b>M2</b> : Réaliser des études diagnostic socio anthropologiques sur les alternatives des plastiques.... <b>M3</b> : mener des campagnes de vulgarisation des alternatives identifiées
		Elaborer et vulgariser les bonnes pratiques et alternatives au plastique	<b>M1</b> : Elaborer et vulgariser un guide de bonnes pratiques environnementales en matière d'utilisation et en gestion des plastiques <b>M2</b> : Encourager la conservation des produits dans les contenants écologique <b>M3</b> : Promouvoir les alternatives au plastique et les rendre plus accessibles pour la population <b>M4</b> : Sensibiliser les consommateurs et les utilisateurs à acquérir les biens issus des matières contenant du plastique recyclé.
<b>OS4</b> : Renforcement des mécanismes de financement			
<b>AS1</b> : Renforcement des mécanismes d'incitations financières et	Augmenter l'enveloppe allouée à au financement des activités de lutte contre la pollution	Mobiliser les ressources financières supplémentaires en faveur de la lutte contre la pollution par les plastiques.	<b>M1</b> : Faire des lobbyings en vue d'augmenter les dotations budgétaires pour la lutte contre la pollution par le plastique (Fonds, PTF, FEICOM, BIP, impôts etc )... <b>M2</b> : Renforcer la prise en charge sectorielle des membres des comités de coordination et des unités opérationnelles

optimisation des ressources allouées.	par les déchets Plastiques.		<b>M3</b> : Réviser la hausse de l'enveloppe allouée aux inspections et contrôle ainsi qu'aux comités régionaux de lutte contre la pollution par les plastiques ;
		Mettre en place des mesures incitatives pour les acteurs investis dans la lutte contre la pollution par les plastiques.	<b>M1</b> : instituer un système d'exonération des taxes aux entreprises exerçant dans le recyclage des déchets plastiques..... <b>M2</b> : instituer des facilitations pour les entreprises privées œuvrant dans la lutte contre la pollution par le plastique. <b>M3</b> : Instituer au sein du ministère en charge de l'environnement une opération CTD sans plastique à travers l'octroi de primes de distinctions
<b>OS5</b> : Mise en place d'une unité de coordination stratégique d'un système de suivi évaluation			
<b>AS1</b> : renforcement du système d'information environnemental.	Assurer la diffusion des normes et informations par la mise en place des plateformes électroniques opérationnelles.	Améliorer la collecte de données pour une meilleure prise de décision.	<b>M1</b> : mettre en place une base de données sur le plastique. <b>M2</b> : mettre en place un système de traçabilité sur la provenance des plastiques. <b>M3</b> : mettre en place un Système d'informations cartographiques mettant en exergue les hots spots en matière d'entrée et de pollution, les sites de valorisation industrielle.
<b>AS2</b> : renforcement du dispositif de mise en œuvre et de suivi évaluation.	Elaborer un cadre de suivi-évaluation de la stratégie	Mettre en place un comité technique de la mise en œuvre de la stratégie.	<b>M1</b> : Formuler des indicateurs de suivi et d'évaluation de la stratégie. <b>M2</b> : Mettre en place un Comité Technique de mise en œuvre de la stratégie <b>M3</b> : Assurer un reporting et une supervision régulière sur la problématique de la lutte contre la pollution par les plastiques. <b>M4</b> : élaborer des Plans d'actions de mise en œuvre et de suivi des axes stratégiques

**TROISIEME PARTIE : PLAN D'ACTION DE LA STRATEGIE, FINANCEMENT, MECANISME DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION DE LA STRATEGIE**



Cette partie présente la vision liée au financement de la stratégie et les moyens de mise en œuvre pour obtenir ce financements

## **I- PLAN D'ACTION DE LA STRATÉGIE**

Cette section présente les objectifs opérationnels, les activités, le chronogramme, les coûts financiers ainsi que les responsables et les acteurs à actionner. De nombreuses sectorielles sont indexés et doivent s'impliquer pour la réussite de la mise en pratique de ce plan d'action. Les couts financiers découlent d'une analyse approfondie des besoins inhérents à chaque activité préalablement définie et sélectionnée avec minutie. La périodicité et le respect du chronogramme de réalisation des activités de ce plan d'action sont d'une importance capitale et doivent être appliqués scrupuleusement pour une lutte plus soutenue contre la pollution par le plastique. Ce plan d'action est élaboré pour une période de 7 ans, de 2023 à 2029 tel que le présente le tableau 11 ci-dessous.

**Tableau 11 : Présentation du plan d'action de la stratégie**

OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIVITES	CHRONOGRAMME			Coûts (En milliers de franc cfa )	Source de financement	RESPONSABLES	ACTEURS
		COURT TERME (ANNEES 1 ET 2)	MOYEN TERME (ANNEES 3,4 ET 5)	LONG TERME (ANNEES 6 ET 7)				
Définir un arrangement institutionnel porté par les instances politiques de haut niveau	Prendre un acte présidentiel qui organise le cadre de gestion de la lutte contre la pollution par plastique au Cameroun				20 000	BIP	PRIMATURE/MIN EPDED	PRESIDENCE MINEPDED
	Initier un plaidoyer auprès de la CEMAC et la CEEAC pour l'adoption des instruments contraignants aux pays membres face à la pollution par les plastiques				50 000	BIP (s)	MINEPDED/MINR EX	MINEPDED MINREX
Renforcer les mécanismes de collaboration multisectorielle en faveur de la réduction de la pollution par les plastiques	Redynamiser les comités de coordination de la lutte en engageant les ressources techniques et financières de l'ensemble des administrations au niveau central et déconcentré				500 000	BIP PTF	MINEPDED	MINEPDED MINDDEVEL MINHDU MINPMEESA MINADER CTD
	Réviser la composition des comités de coordination et unités opérationnelles en y intégrant les associations non gouvernementales qui œuvrent dans la lutte à tous les niveaux de la chaîne de valeur du plastique				1000	BIP PTF	MINEPDED	MINEPDED MINDDEVEL MINHDU MINPMEESA MINADER CTD
	Créer et assurer le fonctionnement des programmes/projets multisectoriels d'insertion des jeunes reconvertis des activités d'importation, de production et de distribution des plastiques				500 000	BIP (s) CTD PTF	MINEPDED	MINEPDED MINJEC CTD MINPMEESA MINFOP PTF
Réviser les textes en faveur d'une réglementation plus	Elaborer/Réviser les textes en y intégrant des sanctions avec privation				80 000	BIP (s) PTF	MINEPDED/MINJ USTICE	MENEPDED MINJUSTICE

contraignante pour les acteurs de la chaîne	de libertés pour les contrevenants à la réglementation							CTD MINCOMMERCE
	Renforcer la formulation de la REP dans les textes régissant la régulation de l'exploitation des emballages plastiques au Cameroun				5 400	BIP PTF	MINEPDED	MINMIDT MINCOMMERCE CTD
	Elaborer une réglementation spécifique aux plastiques à usage unique				29 000	BIP PTF	MINEPDED	MINHDU MINDDEVEL
	Elaborer des textes qui clarifient les responsabilités des CTD en matière de lutte contre la pollution par les plastiques				27 000	BIP (s) PTF	MINEPDED/CTD	MINHDU MINDDEVEL CTD
	Elaborer des textes coercitifs pour la mise en application effective des directives des cahiers de charges en rapport avec le recyclage des matières plastiques produites, importées ou commercialisées				20 000	BIP PTF <sup>8</sup>	MINEPDED	MINEPDED MINDDEVEL MINMIDT MINPMEESA CTD ANG
Instituer l'économie circulaire dans les instruments réglementaires en lien avec la lutte contre la pollution par le plastique	Actualiser la stratégie nationale de déchets par le plan d'action retenu à l'issue des premières assises nationales des déchets orientant la gestion des déchets vers l'économie circulaire				50 000	BIP PTF	MINEPDED	MINEPDED MINEPAT MINDDEVEL MINHDU MINCOMMERCE CTD ANG
	Réviser les textes (arrêté N°001MINEPDED sur le permis environnemental) en faveur de la promotion de l'économie circulaire avec emphase sur la gestion des déchets plastiques				0	BIP	MINEPDED	MINEPDED

<sup>8</sup> Partenaires techniques et financiers qui ont une expertise technique et un champ spécifique d'intervention annuel en matière de lutte contre la pollution (ex : KFW )

Renforcer la réglementation en faveur d'un encadrement spécifique de la lutte contre la pollution par les déchets plastiques en milieu marin	Instituer un cadre réglementaire assorti d'un plan national d'intervention qui intègre les aspects spécifiques de pollution marine par le plastique				40 000	BIP PTF Bailleurs de fonds <sup>9</sup> ANG	MINEPDED	MINEPDED MINDEVEL MINMIDT MINPMEESA MINHDU MINCOMMERCE PTF ANG
	Elaborer un modèle d'arrêté municipal duplicable et adaptable visant l'appui de la lutte contre la pollution plastique de manière globale et celle en milieu littoral de manière spécifique				20 000	BIP PTF Bailleurs de fonds ANG	MINEPDED	MINEPDED MINDEVEL MINMIDT MINPMEESA MINTOUL MINHDU MINCOMMERCE PTF ANG
	Mettre en place un instrument réglementaire visant à l'échelle nationale à contribuer à la prévention et à la gestion des déchets plastiques au niveau marin (limitation des rejets en mer, réduction des impacts d'activité économique sur le milieu marin, obligation de récupération des déchets présents dans le milieu aquatique)				10 000	BIP PTF	MINEPDED	MINEPDED MINDEVEL MINMIDT MINPMEESA PTF ANG
Développer les modes de production durable par emploi des matières plastiques	Accompagner les entreprises investies dans les productions à base de déchets plastiques.				1 000 000	BIP (s) PTF Bailleurs de fonds ANG	MINEPDED MINDEVEL MINPMEESA	MINFI MINEPAT MINMIDT MINPMEESA MINHDU

<sup>9</sup> Institution de financement international en matière d'environnement et de développement durable (ex : Banque africaine de développement et Banque mondiale)

	Encourager les actions de récupération post consommation des emballages				300 000	BIP (s) PTF Bailleurs de fonds CTD	MINEPDED CTD	MINPMEESA CTD
	Développer et vulgariser les alternatives au plastique				5 000	BIP PTF CTD ANG	MINEPDED	MINCOMMERCE CTD MINMIDT MINDDEVEL MINHDU ANG
Encourager les synergies entre les entreprises œuvrant dans le même registre pour une meilleure optimisation des ressources	Encourager les CTD à promouvoir la création des unités de recyclage des différents types de plastique				250 000	BIP(s) FNEDD <sup>10</sup> PTF	MINEPDED MINPMEESA MINHDU CTD	MINEPDED MINPMEESA ANG
	Créer des réseaux d'entreprises impliquées dans le recyclage pour une meilleure collaboration technique				29 000	BIP(s) FNEDD PTF	MINEPDED	MINEPDED MINPMEESA ANG
	Opérationnaliser la bourse nationale des déchets				0	BIP	CTD	MINEPDED MINDDEVEL ANG
Renforcer les capacités techniques et logistiques des CTD en matière de gestion des déchets plastiques.	Accompagner les CTD à l'élaboration des plans environnementaux (y compris les plans communaux et inter communaux de gestions des déchets ménagers et assimilés) intégrant la lutte contre la pollution plastique				45 000	FNEDD PTF	MINEPDED	MINEPDED MINDDEVEL MINHDU ANG
	Former les personnels des mairies à la gestion du cycle de vie des déchets plastiques				45 000	FNEDD PTF ANG	MINEPDED	MINEPDED MINDDEVEL MINHDU ANG
	Doter les CTD en matériel de collecte de déchets plastiques				400 000	BIP (s) PTF	MINEPDED	MINEPDED MINDDEVEL

<sup>10</sup> Fonds national de l'environnement et de développement durable (compte d'affectation spécial)

						ANG		ANG
	Mettre en place des unités de stockage et transformation des déchets plastiques en divers produits dérivés.				1 200 000	ANG PTF BAILLEURS DE FONDS CTD	MINEPDED	MINEPDED MINDDEVEL ANG
Optimiser la récupération des déchets plastiques dans la masse des déchets solides ménagers	Encourager les partenariats entre les entreprises productrices et les opérateurs de collecte, tri et recyclage des matières plastiques.				102 000	ANG PTF BAILLEURS DE FONDS	MINEPDED	MINEPDED CTD MINHDU ANG
	Intégrer dans les Plans environnementaux des CTD, aux initiatives communautaires et privées en matière de collecte et recyclage des matières plastiques.				0	BIP	MINEPDED	MINEPDED CTD MINHDU MINDDEVEL
	Cartographier les OSC œuvrant dans la pré collecte et le recyclage des plastiques en vue de leur accompagnement (administratif et financier)				220 000	PTF FNEDD ANG CTD	MINEPDED	MINEPDED MINDDEVEL MINHDU MINPMEESA MINADER
Renforcer la participation des ANG dans la sensibilisation et l'information des populations sur les impacts de la pollution par les plastiques.	Impliquer d'avantage les ANG dans la sensibilisation sur la pollution par les plastiques.				0	BIP	MINEPDED CTD	MINEPDED MINDDEVEL MINHDU
	Intégrer dans le PNSEE les thématiques de sensibilisation des populations sur les dangers du plastique, ainsi que sur les sanctions prévues aux contrevenants				20 000	BIP(s)	MINEPDED	MINEPDED MINDDEVEL MINHDU MINCOM MINFOP MINSANTE MINESUP
	Définir des programmes éducation scolaire spécifiques à la problématique de lutte contre la pollution plastique en collaboration avec le MINEDUB et le MINESEC				100 000	BIP (s) PTF Bailleurs de fonds	MINEPDED	MINEPDED MINEDUB MINESEC

	Encourager la culture de la vente des produits en vrac ainsi que du système de recharge				31 000	PTF BIP (s)	MINCOMMERCE	MINEPDED CTD
Mener des recherches spécifiques à la problématique du plastique	Evaluer les impacts socioéconomiques et environnementaux des matériaux de substitution au plastique				130 000	PTF BIP (s)	MINEPDED	MINEPDED MINEPAT INS
	Réaliser des études diagnostic socio anthropologiques sur les alternatives des plastiques				55 000	BIP (s) PTF	MINEPDED	MINAS MINEPDED INS MINEPAT
	mener des campagnes de vulgarisation des alternatives identifiées				30 000	PTF BIP	MINEPDED	MINAS MINEPDED INS MINEPAT MINAT
Elaborer et vulgariser les bonnes pratiques et alternatives au plastique	Elaborer et vulgariser un guide de bonnes pratiques environnementales en matière d'utilisation et en gestion des plastiques				19 000	FNEDD PTF	MINEPDED	MINEPDED MINEPAT INS
	Encourager la conservation des produits dans les contenants				9 000	PTF BIP	MINEPDED	MINEPDED MINEPAT MINDHU ANG CTD
	Promouvoir les alternatives au plastique et les rendre plus accessibles pour la population				12 000	PTF BIP	MINEPDED	MINEPDED MINEPAT CTD ANG
	Sensibiliser les consommateurs et les utilisateurs à acquérir les biens issus des matières contenant du plastique recyclé.				1 000 000	PTF BAILLEURS DE FONDS BIP	MINEPDED	MINEPDED MINDDEVEL MINPMEESA CTD ANG

Mobiliser les ressources financières supplémentaires en faveur de la lutte contre la pollution par les plastiques	Faire des lobbyings en vue d'augmenter les dotations budgétaires pour la lutte contre la pollution par le plastique (Fonds, PTF, FEICOM, BIP, impôts etc. )				0	BIP	MINEPDED Sectoriels membres des Comités coordination et unités opérationnelles	MINFI MINDDEVEL MINEPAT MINPMEESA
	Renforcer la prise en charge sectorielle des membres des comités de coordination et des unités opérationnelles				0	BIP	MINFI	MINEPDED
	Réviser à la hausse de l'enveloppe allouée aux inspections et contrôle ainsi qu'aux comités régionaux de lutte contre la pollution par les plastiques ;				0		MINEPAT MINEPDED	MINFI
Mettre en place des mesures incitatives en faveur des principaux intervenants dans la lutte contre la pollution par les plastiques	instituer un système d'exonération des taxes aux entreprises exerçant dans le recyclage des déchets plastiques				2 000	PTF MINFI	MINEPDED MINCOMMERCE	MINDDEVEL MINHDU MINMIDT MINFI
	instituer des facilitations pour les entreprises privées œuvrant dans la lutte contre la pollution par le plastique.				1 000	MINFI BIP	MINFI MINEPDED	MINFI ANG MINEPDED
	Instituer au sein du ministère en charge de l'environnement une opération CTD sans plastique à travers l'octroi de primes de distinctions				1 000	BIP	MINFI	MINEPDED MINDDEVEL CTD ANG
Améliorer la collecte de données pour une meilleure prise de décision	Mettre en place une base de données sur le plastique				30 000	PTF FNEDD	MINEPDED	CTD MINHDU DOUANE MINCOMMERCE
	Mettre en place un système de traçabilité sur la provenance des plastiques				35 000	PTF FNEDD	MINEPDED	CTD MINHDU DOUANE

*Stratégie nationale de lutte contre la pollution par les plastiques*

	Mettre en place un Système d'informations cartographiques mettant en exergue les hot spots en matière d'entrée et de pollution, les sites de valorisation industrielle				80 000	PTF FNEDD	MINEPDED	CTD MINH DU
Mettre en place un comité technique de la mise en œuvre de la stratégie	Formuler des indicateurs de suivi et d'évaluation de la stratégie				30 000	BIP PTF	MINEPDED	MINDDEVEL MINEPAT
	Mettre en place un comité technique de mise en œuvre de la stratégie				0	BIP	MINEPDED	
	Assurer un reporting et une supervision régulière sur la problématique de la lutte contre la pollution par les plastiques.				270 000	PTF BIP	MINEPDED	CTD MINDDEVEL MINEPAT MINCOMMERCE MINDDEVEL MINFI MINMIDT MINSANTE MINPMEESA
	Elaborer des plans d'action de mise en œuvre et suivi des axes stratégiques				50 000	PTF BIP	MINEPDED	CTD MINDDEVEL MINEPAT MINCOMMERCE MINDDEVEL MINFI MINMIDT MINSANTE MINPMEESA
	<b>TOTAL</b>						<b>6 933 400</b>	

Le plan d'action élaboré pour la mise en œuvre de la SNLPP couvre la période 2023-2029 avec un coût total estimatif évalué à Six milliards sept cent soixante-trois mille quatre cent francs (6 763 400) francs CFA.

## II- FINANCEMENT DE LA SNLPP

Au Cameroun les financements à allouer au secteur de l'environnement doivent provenir de plusieurs sources. Pour un bon plan de financement de la lutte contre la pollution par les déchets plastiques, il faudra mettre une emphase sur différents types de financement.

### II.1- Moyens institutionnels

Au Cameroun, le financement interne pour la SNLPP de l'environnement doit être alimenté par le budget du MINEPDED et aussi celui des autres administrations impliquées dans la gestion du secteur. Des possibilités de cofinancement sont à envisager dans le contexte de l'application du principe de la responsabilité du producteur (REP) conformément aux dispositions de la loi de 96/12 du 5 août portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement.

### II.2- Moyens techniques

La mise sur pied d'une fiscalité à la lutte contre la pollution par le plastique intégrée et dynamique applicable au niveau communal, permettra de :

- de placer le problème du plastique parmi les problèmes clefs qui freinent le développement économique et sanitaire ;
- d'améliorer le recouvrement des taxes communales qui pourraient également constituer une bonne opération financière pour les communes ;
- de mettre en place le principe pollueur-payeur ainsi que la taxe carbone ;
- Appuyer le Programme Sectoriel Forêt-Environnement (PSFE) finalisé en 2002 qui a fait de l'information et de la sensibilisation environnementale sa première composante avec comme objectifs :
  - la sensibilisation des populations à l'environnement ;
  - la maîtrise, la gestion et la mise à disposition des informations environnementales.
- - Poursuivre l'applicabilité de la loi-cadre sur la gestion de l'environnement adoptée en même temps que le PNGE en 1996 qui encourage la participation des populations et de l'ensemble des acteurs à la gestion de l'environnement à travers notamment:
  - le libre accès à l'information environnementale ;
  - des mécanismes consultatifs à l'instar de la Commission Nationale Consultative pour l'Environnement et le Développement Durable qui est en charge de la politique nationale relative à l'environnement et au développement durable et de la coordination et du suivi de ladite politique, en veillant en particulier sur la réalisation des activités découlant de l'Agenda 21;
- la représentation des populations et de l'ensemble des acteurs à la gestion de l'environnement au sein des organes consultatifs en matière d'environnement.

## **II.3- Moyens financiers**

### **II.3.1- Financements externes**

Des mécanismes doivent être mis en place afin que des partenaires au développement et/ou de divers et nombreux partenaires techniques et financiers (PTF) qui peuvent être multilatéraux et bilatéraux puissent contribuer à la SNLPP par les financements externes.

Pour les financements multilatéraux il faudra élaborer des partenariats structurés de manière à ce qu'ils puissent assurer eux-mêmes le remboursement des ressources mobilisées pour leur réalisation, avec des agences de financement, les bailleurs de fonds et des organisations tels que :

- la Banque Africaine de Développement ;
- - le groupe de la Banque Mondiale,
- - l'Union Européenne ;
- - L'Agence Française de Développement (AFD),
- - l'UN-Habitat ;
- - le Plan Cameroun ;
- - l'UNESCO ;
- - le Fonds Mondial pour l'Environnement ;
- - le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ;
- - le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) ;
- - la GIZ ;
- - Etc.

Il faudra un relèvement important dans les processus de préparation des projets tenant compte de leur rentabilité financière, économique, sociale et sanitaire. Il faudra stimuler les institutions partenaires au développement constituées, entre autres de : WWF, US Office of Foreign Disasters Assistance, JICA, GIZ, SNV, GWP, etc. ; la société civile et les ONG internationales et nationales, à s'intéresser au problème « plastique ».

### **II.3.2- Financements bilatéraux**

Ce type de financement est d'autant plus important qu'il s'agit des ressources financières mobilisées dans le cadre des accords internationaux bilatéraux, de la communauté internationale et des pays amis que sont :

- - France ;
- - Allemagne ;
- - Pays bas ;
- - Angleterre ;
- - Japon ;
- - Chine ;
- - Italie ;
- - Canada ;
- - Belgique ;
- - etc.).

### III- DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE (MEO) DE LA STRATEGIE

La SNLPP est un document qui oriente sur les efforts et les leviers sur lesquels exercer une pression pour une bonne lutte contre la pollution par les plastiques. Les données de ce travail émanent des travaux préalablement effectués avec toutes les parties prenantes sur l'ensemble du territoire national sans discrimination aucune. Cette partie présente de façon succincte, les dispositifs de mise en œuvre à employer pour une réussite optimale meilleur suivi-évaluation, ainsi que les responsables ainsi que leurs missions selon les dispositions légales.

#### III.1- Rappel des acteurs de mise en œuvre et leurs Rôles

Les acteurs qui sont impliqués dans cette mise en œuvre opérationnelle sont nombreux, leurs rôles et leur synergie d'action va permettre une réussite parfaite de l'opérationnalisation de cette SNLPP.

##### III.1.1. Le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable

Ce ministère est le principal responsable à s'impliquer dans la mise en œuvre de cette SNLPP. Par le **Décret n° 2005/117 du 14 avril 2005 portant organisation du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature**, il dispose de plusieurs sous directions devant directement s'impliquer dans cette lutte :

- de la préparation et de la publication des rapports biennaux sur l'état de l'environnement, en liaison avec les administrations concernées, y intégrer des rapports sur la situation du plastique (**LA SOUS-DIRECTION DE LA PLANIFICATION ENVIRONNEMENTALE**) ;
- de l'élaboration des stratégies d'encadrement des populations, associations/ONG en matière de protection de l'environnement, y intégrer celles concernant les plastiques auprès de ces populations (**LA SOUS-DIRECTION DE L'ENCADREMENT ET DU PARTENARIAT LOCAL**) ;
- de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique d'information et de sensibilisation relative à l'environnement et à la protection de la nature à tous les niveaux de la vie socio-économique et culturelle, y intégrer une rubrique spéciale pour la variable plastique (**LA SOUS-DIRECTION DE LA SENSIBILISATION ET DE L'EDUCATION ENVIRONNEMENTALE**) ;
- de l'élaboration et du suivi du respect des normes, des directives et des standards environnementaux, y associer celles concernant des producteurs, les consommateurs du plastique (**LA DIRECTION DES NORMES ET DU CONTROLE**) ;
- de l'élaboration des mesures fiscales d'incitation à la protection de l'environnement, en liaison avec les administrations concernées, y appliquer le principe du pollueur payeur et responsabilité élargie du producteur concernant le plastique (**DE LA SOUS-DIRECTION DES RECETTES ENVIRONNEMENTALES**).

### III.1.2. Le Ministère du Commerce

Ce ministère est aussi impliqué dans la SLNPP car il est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine du commerce. Une grande partie du plastique retrouvé au niveau des sols, des cours d'eau ; des drains, des océans provient du commerce. Ce ministère par **Décret n°2012/513 du 12 novembre 2012**, se doit de :

- de la régulation des approvisionnements des produits de grande consommation, en liaison avec les Administrations concernées, Exclure l'implication et l'usage du plastique non réglementaire dans ces échanges (**LA DIRECTION DU COMMERCE INTERIEUR**) ;
- du suivi des importations et des exportations, interdire les importations des plastiques non réglementaires (**LA DIRECTION DU COMMERCE EXTERIEUR**) ;
- du suivi de l'application de la législation et de la réglementation sur le commerce, notamment sur les plastiques non réglementaire (**LA BRIGADE NATIONALE DES CONTROLES ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES**);

### III.1.3. Ministère de la Décentralisation et du Développement Local

Ce ministère a un rôle stratégique dans la SNLPP, car sa responsabilité principale repose sur l'élaboration, du suivi, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de décentralisation, ainsi que de la promotion du développement local. Au travers des CTD, le MINDEVVEL pourra :

- Suivre des activités relatives à l'Assainissement et de l'Hygiène pour l'éradication des plastiques par le biais de **LA SOUS-DIRECTION DES SERVICES LOCAUX DE BASE** ;
- Appliquer une législation et une réglementation en matière de la répression auprès des marchés employant le plastique non réglementaire (**LA CELLULE DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**)

### II.1.4. Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain

Par le Décret Présidentiel N°2018/190 du 02 mars 2018, le MINH DU peut travailler en étroite collaboration avec les CTD et la société en charge de la collecte des déchets pour élaborer des programmes concourant à inciter les populations à la bonne utilisation de leurs plastiques.

### III.1.5. Ministère de la Santé Publique

Ce ministère est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de santé publique. La santé passe par un assainissement des milieux, le MINSANTE, au travers de ses activités médicales via ses hôpitaux, gère une bonne quantité de déchets plastiques chaque année. Ces déchets sont très dangereux en dehors du fait que certains sont des déchets plastiques à usage unique (Tubes de seringues, tubes de prélèvements, sachets d'emballage des médicaments, sac pour perfusions etc.) ils sont aussi pour la plupart infectieux. Le MINSANTE au travers du Décret N°2013/093 du 03 avril 2013

devrait élaborer une politique nationale pour la prise en charge de ces déchets et s'assurer de l'applicabilité des mesures.

### **III.1.6. Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique**

Ce ministère est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies de développement technologique dans les différents secteurs de l'économie nationale. Le plastique représente une ressource première importante pour certaines entreprises. Les initiatives liées à la réutilisation et le recyclage du plastique dans l'optique de développer des outils exploitables à l'aide du plastique recyclé devraient être encouragées.

### **III.1.7. Ministère des finances**

La SNLPP, nécessite d'énorme financement, afin que cette mise en œuvre soit réussie. Pour cela, le MINFI devrait trouver des d'élargir son assiette fiscale, notamment chez les producteurs et les utilisateurs du plastique, afin que ces fonds soient employés pour appuyer les équipes opérationnelles.

### **II.1.8. Les autres acteurs**

#### **II.1.8.1. Les communes**

Les communes se doivent d'être dynamiques et de participer activement dans la SNLPP à travers les sensibilisations et la répression de la population contrevenante. Des projets visant à appuyer OSC doivent être élaborés et appuyé par les instances compétentes nationales ou internationales.

#### **II.1.8.2. Les entreprises exerçant dans le domaine du recyclage du déchet**

Ces entreprises sont regroupées autours, des entités formelles et des entités informelles ayant souvent pour la plupart du temps les même missions internes mais de moyens d'exécution différents. Elles doivent se rapprocher des CTD afin de calibrer leurs activités à celles de la CTD, où elles exercent. Ces entités doivent apporter non seulement leur expertise au gouvernement mais aussi travailler comme observateur et contrôleur indirecte des actions visant à ternir l'opérationnalisation de la lutte contre la pollution par le plastique.

### **III.2. Dispositif institutionnel de coordination**

Pour la coordination de la SNLPP, le dispositif institutionnel de coordination sera constitué de plusieurs sectorielles et de plusieurs autres acteurs pouvant intervenir de façon efficiente pour un bon déroulement de la SNLPP.

#### **III.2.1. Deux (2) acteurs primaires MINEPDED/MINCOMMERCE**

Ils ont pour rôle de s'assurer de l'applicabilité effective des actions concourantes à l'opérationnalisation de la SNLPP. Il s'agit de deux responsables l'un de la Direction de la promotion du développement durable et l'autre de la direction du commerce extérieur qui seront chargé de l'animation mensuelle de la SNLPP.

### **III.2.2. Des Unités régionales MINEPDED/MINCOMMERCE**

Ces unités devront animer et promouvoir la SNLPP dans tout son ensemble au niveau régional en facilitant les activités y relatives tout en intégrant les inputs techniques et administratifs des autres sectoriels.

#### **II.2.3. Les acteurs départementaux**

Toujours en binômes (représentant MINEPDED/MINCOMMERCE) Ils doivent impulser auprès des autres acteurs des sectoriels existants à leur niveau, des actions pouvant permettre une action positive en faveur de la SNLPP.

#### **II.2.4. Les points focaux dans les communes**

Ils sont chargés d'animer le processus au niveau des communes et des chefferies traditionnelles.

#### **II.2.5. Les appuis indépendants**

Il s'agit des OSC et des ONG qui vont participer à la mise en œuvre de la SNLPP soit de manière directe (en exécutant directement des actions du cadre logique de la SNLPP), soit de manière indirecte (en accompagnant l'une des trois catégories de responsables de la mise en œuvre de la SNLPP).

### **III.3- Le système d'information**

Il faudra utiliser de façon utile les multiples plates-formes et/ou cadres d'information et de communication environnementales. Ces structures devront s'informer, informer, communiquer, échanger sur les problématiques liées à la pollution par le plastique.

#### **▪ La Cellule de communication du MINEPDED**

Elle devra accentuer ses missions notamment celles-ci :

- la conception et de la mise en formes des messages spécifiques du ministre, afin d'attirer toujours une attention sur le problème plastique ;
- la collecte, l'analyse et la conservation de la documentation journalistique et audiovisuelle sur la problématique plastique ;
- l'exploitation des articles relatifs aux questions de la pollution par le plastique publiés dans la presse nationale et internationale;
- Intéresser le Centre d'Information et de Documentation sur l'Environnement (CIDE) à la problématique plastique par la mise en place d'un dispositif ou d'une plateforme électronique de concertation et d'échange ;
- Motiver la sous-direction de la sensibilisation et de l'éducation environnementale sur l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de sensibilisation relative à la lutte contre la pollution par le plastique
- Exploiter les structures centrales de coordination et de concertation en matière de gestion de l'environnement qui pourront jouer un rôle majeur dans les domaines de l'information et de la communication environnementales. Ce sont des organes qui regroupent plusieurs ministères et d'autres institutions publiques ou privées. Ces plates-formes contribuent à la concertation, à l'harmonisation et à la coordination de la politique gouvernementale en matière d'environnement au Cameroun.

On peut classer parmi ces structures :

- le Comité interministériel de l'environnement ;
- la Commission nationale consultative pour l'environnement et le développement durable;
- le Comité national de l'eau ;
- le Comité national Man and the Biosphère.

### **III.4- Le suivi-évaluation de la SNLPP**

Cette section présente, la mise en œuvre et l'opérationnalisation du suivi-évaluation de la lutte contre la pollution par le plastique qui sera assuré à deux niveaux à savoir : le niveau stratégique et le niveau opérationnel.

#### **III.4.1. Le suivi**

##### **III.4.1.1. Niveau stratégique**

Le pilotage et le suivi de la stratégie seront placés sous l'autorité d'un comité de pilotage interministériel, mis en place par le Premier Ministre. Pour donner plus de chance à l'exécution des décisions prises par ledit comité. Le profil des membres qui le constitue doit être relevé. À cet effet, les engagements pris par les décideurs de haut niveau, seront susceptibles d'être plus facilement exécutés par les responsables des structures des services déconcentrés et décentralisés. Un arrêté du Premier Ministre précisera donc le profil des membres de toutes les instances de coordination, leurs missions, attributions et modes de fonctionnement. Ce Comité de Pilotage de la mise en œuvre de la stratégie, sera de ce fait assisté par un comité technique pour le suivi-évaluation et un secrétariat technique.

**Le Comité Technique de Suivi** : il sera responsable de la coordination stratégique des interventions de lutte contre la pollution par les plastiques. À ce titre, il sera chargé de l'animation et de la coordination multisectorielle des interventions et de la validation technique des documents de planification et des rapports de performance élaborés par le Secrétariat Technique avant leur transmission au comité de pilotage. Il s'occupera essentiellement des aspects transversaux aux différents départements ministériels et permettra de lever les goulots techniques qui pourraient empêcher l'atteinte des résultats projetés. Le comité technique de suivi sera présidé par le Secrétaire Général du MINEPDED et devrait comprendre, entre autres, les responsables des administrations concernées par la problématique et le Coordonnateur du Secrétariat Technique du comité de pilotage et de suivi.

**Le Secrétariat Technique du comité de pilotage** : il aura, entre autres, pour missions, la coordination opérationnelle et le suivi-évaluation de la mise en œuvre de la stratégie ; des suggestions de mesures correctives pour les éventuelles faibles performances observées ; la participation à la conception des outils de collecte, d'analyse et de diffusion des données en étroite collaboration avec les autres administrations ; la retro information aux acteurs de la lutte pour ce qui concerne les performances réalisées ; la rédaction des comptes rendus de réunions.

##### **III.4.1.2. Niveau opérationnel**

Afin de faciliter la mobilisation multisectorielle des acteurs autour des objectifs de lutte et pour plus de cohérence et d'efficacités, les instances de coordination interdépendantes mises en place au niveau régional et départemental à la faveur de la note circulaire n°96/C/CAB/MINEPDED/ du 10 Avril 2014 seront redynamisées. Au niveau régional comme

prévu, le comité de coordination sera placé sous l'autorité du gouverneur de la région. Au niveau départemental, le comité départemental aura à sa tête le préfet. À cet autre comité se greffe une unité opérationnelle chargée de mener les descentes dans les marchés, les lieux de production, de stockage et de commercialisation des emballages plastiques pour le contrôle de la conformité. Le dispositif de pilotage et de suivi évaluation de la SNLPP est résumé à travers la figure 13 ci-après :

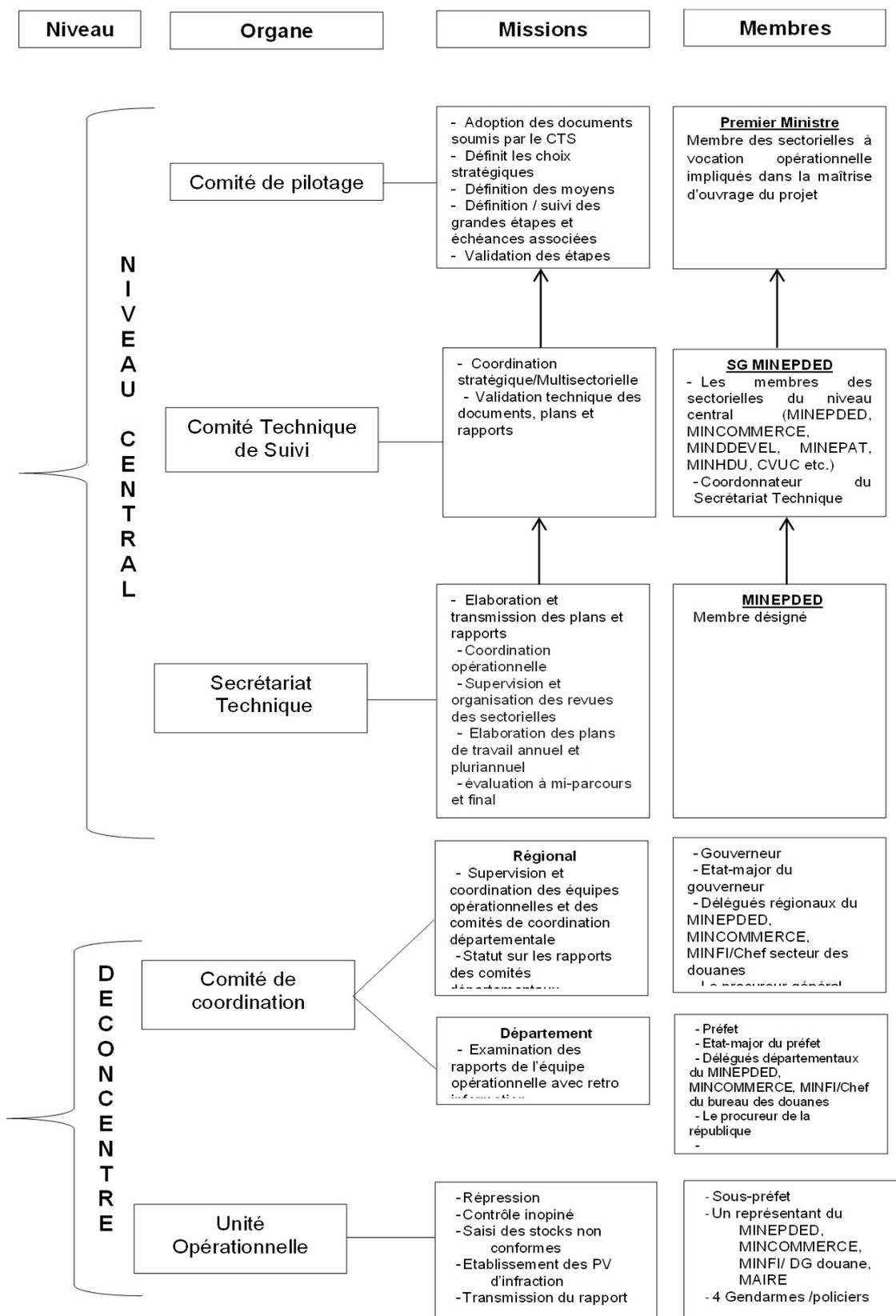


Figure 13: Dispositif de pilotage et de suivi évaluation de la SNLPP

### III.4.2. Évaluation de la SNLPP

L'évaluation de la SNLPP se fera à travers les 3 modalités suivantes : la surveillance de la mise en œuvre des interventions, les évaluations à mi-parcours et l'évaluation finale. Le suivi devra être continuellement renforcé pour répondre aux demandes d'une plus grande responsabilité dans l'utilisation des ressources, des bases / preuves plus claires pour soutenir une prise de décision éclairée et des leçons plus concrètes tirées de l'expérience afin d'orienter les futures interventions de développement et assurer plus d'efficacité.

#### **a) Surveillance de la mise en œuvre des interventions**

La surveillance de la mise en œuvre des interventions se fera tous les trois mois et permettra d'apprécier les tendances des performances réalisées pour ajuster les interventions planifiées. Pendant cette surveillance, les évaluations du système seront réalisées sur la base (i) des rapports de supervision semestriel de chaque comité de coordination régional contenant le rendu des comités départementaux ; (ii) des rapports d'exécution du plan d'action par toutes les institutions ou organes en charge de rendre compte de l'effectivité de la mise en œuvre. En outre, des audits techniques, financiers et comptables pourront être réalisés annuellement.

#### **b) Évaluation à mi-parcours**

Après 42 mois de mise en œuvre de la stratégie, une évaluation à mi-parcours sera réalisée pour apprécier le niveau d'atteinte des indicateurs d'impact et réajuster les processus si besoin est.

#### **c) Évaluation finale**

Elle sera faite en 2029 pour pouvoir être comptabilisée dans l'évaluation de la SND30 à laquelle elle est alignée. Elle appréciera le niveau d'atteinte des objectifs de la stratégie et l'impact du plan d'action mis en œuvre, puis en tirera les leçons pour l'élaboration d'une nouvelle stratégie, éventuellement. L'évaluation finale permettra aussi d'apprécier les aspects de gestion : administratifs, financiers et techniques de mise en œuvre du plan d'action.

### III.5- Dispositif de Communication

La communication est le moteur de la bonne entente entre deux parties. Elle est d'abord la création d'un cadre d'échange entre les populations et le MINEPDED. Ce cadre permettra de partager toutes les informations qui concernent la SNLPP, mais également, d'écouter les acteurs s'exprimer pour une compréhension mutuelle. Elle est la base de la négociation. En effet, selon les acteurs rencontrés, que ce soit du côté des services techniques comme celui des autorités déconcentrées, l'enjeu majeur de ce projet est communicationnel. Pour rappel, ce n'est pas la première fois que le Cameroun ambitionne de lutter contre la pollution par les plastiques. Mais, il se trouve que tous ces projets ont connu un échec dont l'une des principales causes serait le déficit de communication. La stratégie de communication abordée ici consiste à définir non seulement les objectifs et les cibles à atteindre outre celles déjà connues, mais aussi les moyens pour y parvenir. Les supports qui sont choisis vont véhiculer le message auprès des différents publics concernés. Le choix de ces moyens a été fait selon deux principes : d'une part leur aptitude à véhiculer pleinement le message, d'autre part leur capacité à atteindre la cible. Comme support on devra employer :

- la presse ;
- la radio/La télévision/Le cinéma. Intervention publicitaire ;
- les entrevues ;
- l'affichage ;
- les transports publics ;
- l'internet Réseaux publicitaires des influenceurs

### III.6- Risques de MEO

La mise en œuvre de cette SNLPP comporte une part de risque plus ou moins élevée qu'il est prudent d'estimer. Tout comme les niveaux de décision (courante, opérationnelle, stratégique), il est possible de distinguer les niveaux de risque correspondants.

Les risques stratégiques eux-mêmes sont de deux ordres :

- Les risques aux conséquences potentiellement graves (remise en cause de la viabilité de la SNLPP).
- Les risques aux conséquences susceptibles de faire échouer la stratégie (risques ne remettant pas en jeu la pérennité de la SNLPP mais suffisamment graves et/ou fréquents pour faire échouer la stratégie).

Pour les risques prévisibles, il faudra être possible d'évaluer leur criticité et de mettre en place des mesures pour savoir comment se comporter vis-à-vis d'eux. Pour les risques imprévisibles (l'événement, l'aléa ou accident que l'on n'a pas imaginé), il sera plus difficile de les prévoir et donc de totalement s'en prémunir. Cette gestion classique du risque à observer comporte 2 phases : l'identification des risques et l'évaluation des risques.

#### III.6-1- Identification des risques

L'appréciation des risques stratégiques convient d'être effectuée vis-à-vis des objectifs opérationnels

**Tableau 12: Risques probables du MEO de la SNLPP**

Domaine de risques
Risque du non engagement des instances politiques de haut niveau.
Risque de refus de collaboration multisectorielle en faveur de la réduction de la pollution par les plastiques.
Risque de laxisme dans la révision les textes en faveur d'une réglementation plus contraignante pour les acteurs de la chaîne.
Risque de ne pas comprendre le principe prôné par le fait d'instituer une économie circulaire dans les instruments réglementaires en lien avec la lutte contre la pollution par le plastique.
Risque de négliger de développer les modes de production durable par emploi des matières plastiques.

Risque de ne pas voir naître des synergies entre les entreprises œuvrant dans le même registre pour une meilleure optimisation des ressources.

Risque de manque de capacités techniques et logistiques des CTD en matière de gestion des déchets plastiques.

Risque de négliger les ANG à la lutte contre la pollution.

### III.6-2- L'évaluation des risques

Ces risques sont évalués selon leur potentiel de nuisance sur la mise en œuvre de la stratégie voulue, autrement dit les freins ou les empêchements à la réalisation des buts stratégiques. A partir de l'inventaire des risques, chaque facteur de risque est évalué et classé, afin de déterminer les niveaux acceptables. La méthode d'évaluation la plus robuste a consisté à attribuer à chaque facteur de risques une note de criticité tel que le présente le tableau 13 ci-dessous :

**Tableau 13: Matrice d'évaluation des risques par la criticité**

Probabilité d'occurrence / Sévérité de l'impact	Peu probable	Possible	Incertain
Mineure	Risque de refus de collaboration multisectorielle en faveur de la réduction de la pollution par les plastiques.	Risque de ne pas voir naître des synergies entre les entreprises œuvrant dans le même registre pour une meilleure optimisation des ressources.	Risque de laxisme dans la révision les textes en faveur d'une réglementation plus contraignante pour les acteurs de la chaîne.
Modéré	Risque de manque de capacités techniques et logistiques des CTD en matière de gestion des déchets plastiques.	Risque du non engagement des instances politiques de haut niveau.	Risque de négliger de développer les modes de production durable par emploi des matières plastiques.
Grave	Risque de négliger les ANG à la lutte contre la pollution.		Risque de ne pas comprendre le principe prôné par le fait d'instituer une économie circulaire dans les instruments réglementaires en lien avec la lutte contre la pollution par le plastique

## **CONCLUSION GÉNÉRALE**

Le présent document constitue la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pollution par les Plastiques. Il est le fruit d'une approche méthodologique participative et consensuelle, qui a pris en compte, les points de vue de toutes les parties prenantes publiques et privées. En effet, conformément aux prescriptions du maître d'ouvrage, toutes les directions techniques du MINEPDED, certains services centraux et déconcentrés des administrations concernées par la problématique de pollution par les plastiques, les organismes nationaux et internationaux, les partenaires techniques, les ANG, certains élus locaux identifiés, ont participé à son élaboration. Par cette démarche structurée basée sur une analyse de données administratives, humaines, environnementales et économiques ainsi que des expériences des pays fortement engagés dans lutte contre la pollution par le plastique, un état des lieux a permis de cerner les types de facteurs qui influencent ce combat.

Le rapport diagnostic élaboré à la suite d'une analyse des Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces (FFOM) a permis d'identifier les différents problèmes majeurs liés à la pollution par les plastiques et proposer les grandes orientations stratégiques sur le plan juridico-Institutionnel, technologique, financier, socio-culturel communicationnel et de la circularisation de l'économie.

Un Comité de Pilotage et de suivi-évaluation a été suggéré pour coordonner au niveau stratégique les interventions de lutte contre la pollution tandis qu'au niveau opérationnel les comités régionaux et départementaux institués par note circulaire N°096 /C/CAB/MINEPDED du 10 avril 2014 relative au contrôle de conformité et à la répression se verront redynamisés. Le plan d'action élaboré pour la mise en œuvre de la SNLPP couvre la période 2023-2029 avec un coût total estimatif évalué à Six milliards sept cent soixante-trois mille quatre cent francs (6 763 400) francs CFA.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- [1] OCDE, “Chaque année, 8 millions de tonnes de plastique finissent dans les océans – Libération,” 2019. [https://www.liberation.fr/planete/2019/11/14/chaque-annee-8-millions-de-tonnes-de-plastique-finissent-dans-les-occeans\\_1763117/](https://www.liberation.fr/planete/2019/11/14/chaque-annee-8-millions-de-tonnes-de-plastique-finissent-dans-les-occeans_1763117/) (accessed Dec. 28, 2022).
- [2] Banque Mondiale, “La pollution plastique contribue au changement climatique : démonstration en six points,” 2021. <https://blogs.worldbank.org/fr/voices/la-pollution-plastique-contribue-au-changement-climatique-demonstration-en-six-points> (accessed Dec. 28, 2022).
- [3] W. Meystre, “Les impacts des emballages plastique sur l’environnement ?,” *The Cascara Society*, 2022. <https://cascara-society.ch/emballages-alimentaires-quels-impacts-sur-lenvironnement/> (accessed Dec. 02, 2022).
- [4] CNUCED, “Nouvelle étude : le commerce mondial du plastique dépasse de 40 % les évaluations précédentes,” *UNCTAD*, Mar. 03, 2021. <https://unctad.org/fr/news/nouvelle-etude-le-commerce-mondial-du-plastique-depasse-de-40-les-evaluations-precedentes> (accessed Nov. 02, 2022).
- [5] WACA, “L’Avenir de la gestion des déchets en Afrique synthèse pour les décideurs | WACA.” <https://www.wacaprogram.org/fr/knowledge/lavenir-de-la-gestion-des-dechets-en-afrique-synthese-pour-les-decideurs> (accessed Dec. 28, 2022).
- [6] ONU environnement, “L’avenir de la gestion des déchets en Afrique,” 2020.
- [7] GREENPEACE, “AFRIQUE: DES EFFORTS D’INTERDICTION, UNE HARMONISATION URGENTE,” *Greenpeace Africa*. <https://www.greenpeace.org/africa/fr/les-blogs/13556/afrique-des-efforts-dinterdiction-une-harmonisation-urgente/> (accessed Nov. 02, 2022).
- [8] Jeune Afrique, “Tchad : les « lédas », ces sacs en plastique dont on ne veut plus – Jeune Afrique,” 2012. <https://www.jeuneafrique.com/142210/societe/tchad-les-l-das-ces-sacs-en-plastique-dont-on-ne-veut-plus/> (accessed Dec. 28, 2022).
- [9] Jambeck, “Plastic Waste Inputs from Land into the Ocean.,” vol. *Science* 347, 2015.
- [10] Paprec, “Recyclage des déchets plastiques: tout comprendre,” 2022. <https://www.paprec.com/fr/comprendre-le-recyclage/tout-savoir-sur-les-matieres-recyclables/plastiques/> (accessed Nov. 02, 2022).
- L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à travers son site web ([www.unep.org](http://www.unep.org))
  - Antonel J. et Chowdhuri Z., 2014. Measuring ambient particulate matter in three cities in Cameroon, Africa, *Atmospheric Environment* 95. Pp 344-354.
  - D'Argent Pierre. Des frontières et des peuples : l'affaire de la Frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigeria, arrêt sur le fond. In: *Annuaire français de droit international*, volume 48, 2002. pp. 281-321 ;
  - Institut National de la Statistique, 2018. Recensement général des entreprises 2016 (RGE-2). Rapport préliminaire des principaux résultats. 40 p
  - Ministère de l’environnement, de la protection de la nature et du développement durable ; Cinquième rapport du Cameroun sur la biodiversité, 2014
  - Ministère de la Forêt et des faunes : secteur forestier et faunique du Cameroun : faits et chiffres, 2015

- Readiness Preparation Proposal (RPP), 2013
- Enquête camerounaise auprès des ménages 2, 2001
- Enquête camerounaise auprès des ménages 3, 2007
- Enquête camerounaise auprès des ménages 4, 2014
- Institut National de la statistique ; annuaire statistique du Cameroun, 2016

**Annexe 1: Le Cadre logique de la SNLPP (OG, OS, LOV, source de vérification, hypothèses)**

DESCRIPTION SOMMAIRE	Schéma de planification	
	Indicateur objectivement vérifiable	Source de vérification
Obs1 : Renforcer le dispositif institutionnel et juridique existant pour une meilleure coordination de la mise en œuvre des interventions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un acte présidentiel qui organise le cadre de gestion de la lutte contre la pollution par le plastique est commis</li> </ul>	Source de vérification
Obo 1.1 : Définir un arrangement institutionnel porté par les instances politiques de haut niveau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un cadre décisionnel adapté et fonctionnel est mis en place au niveau de la Primature</li> </ul>	Acte de création et de constatation signés
Obo 1.2 : Renforcer les mécanismes de collaboration multisectorielle en faveur de la réduction de la pollution par les plastiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les comités de coordination et de lutte sont redynamisés</li> <li>- Les programmes multisectoriels d'insertion des jeunes reconvertis à la valorisation des plastiques sont mis en place</li> </ul>	
Obs2 : Renforcer les mesures de planification et de coordination pour inciter au réemploi à la réutilisation et au recyclage des emballages plastiques	Des textes coercitifs pour l'application de la REP pour les producteurs et les importateurs des emballages plastiques sont élaborés et appliqués	
Obo 2.1 : Réviser les textes en faveur d'une réglementation plus contraignante pour les acteurs de la chaîne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des textes sur la privation des libertés des contrevenants aux textes coercitifs de la REP sont élaborés et appliqués</li> </ul>	
Obo 2.2 : Instituer l'économie circulaire dans les instruments réglementaires en lien avec la lutte contre la pollution par le plastique	Les textes incitant à la réutilisation, le recyclage et le réemploi.	
Obs3 : Vulgariser la dimension environnementale dans la conception des produits	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un système de consignation pour le PET engagé au moins pour les villes de Yaoundé et de Douala</li> </ul>	

Stratégie nationale de lutte contre la pollution par les plastiques

DESCRIPTION SOMMAIRE	Schéma de planification	
	Indicateur objectivement vérifiable	Source de vérification
Obo 3.1 : Développer les modes de production durable par emploi des matières plastiques	- Création d'au moins une entreprise investie dans les productions à base de déchets	
Obo 3.2 : Encourager les synergies entre les entreprises œuvrant dans le même registre pour une meilleure optimisation des ressources	- La transformation sur site de production des PET par les OSC	
Obs4 : Renforcer les capacités des CTD et des ANG à la collecte, récupération et valorisation des déchets plastiques	- Collecte et transformation effectives des plastiques au niveau des CTD urbaines avec du matériel à la pointe du recyclage	
Obo 4.1 : Améliorer les capacités techniques et logistiques des CTD en matière de gestion des déchets plastiques	Unité de stockage et de transformation des déchets plastique existante	
Obo 4.2 : Renforcer la participation des ANG à la lutte contre la pollution	- OSC cartographiées - Mairies et OSC collaborant par les rapports mensuels d'activités remis par les OSC œuvrant dans la lutte contre la pollution par le plastique aux CTD	
Obs5 : Améliorer les connaissances des populations sur les impacts sanitaires et environnementaux des plastiques	Des unités de sensibilisation environnementale installées au niveau des chefferies de quartiers	
Obo 5.1 : Renforcer le rôle des ANG dans la sensibilisation et l'information des populations sur les impacts de la pollution plastique	Un centre de recyclage des acteurs de la gestion du plastique crée et diplômant gratuitement	
Obs6 : Vulgariser les méthodes alternatives à l'emploi des emballages plastiques	Produits à base de plastiques recyclés retrouvés dans les grands milieux publics	
Obo 6.1 : Mener des recherches spécifiques à la problématique du plastique	Au moins 10 masters soutenus chaque année sur la problématique de la pollution par le plastique et articles publiés issus de ces travaux dans les journaux internationaux à comité de lecture	

Stratégie nationale de lutte contre la pollution par les plastiques

DESCRIPTION SOMMAIRE	Schéma de planification	
	Indicateur objectivement vérifiable	Source de vérification
Obs7 : Concevoir un modèle financier performant pour prévenir et réduire la pollution par les déchets plastiques		
Obo 7.1 : Mobiliser les ressources financières supplémentaires en faveur de la lutte contre la pollution par les plastiques	15% de ristournes octroyés chaque année de façon graduelle, aux entreprises impliquées dans le recyclage des déchets plastiques (70% atteints après 5 ans)	
Obo 7.2 : Mutualiser les sources de financement en faveur de la lutte contre la pollution plastique	Des unités opérationnelles et des CTD actifs à la lutte contre la pollution par le plastique grâce au financement d’au moins 5 PTF	
Obs8 : Assurer la diffusion des normes et informations par la mise en place des plateformes électroniques opérationnelles	Une unité de suivi et de diffusion des données sur le plastique au niveau du CIDE opérationnelle	
Obo 8.1 : Améliorer la collecte de données pour une meilleure prise de décision	Un système de traçabilité sur la provenance du plastique effectif et opérationnel	
Obs9 : Elaborer un cadre de suivi-évaluation de la stratégie	Indicateur pour le suivi évaluation adoptés et objectivement vérifiables	
Obo 9.1 : Mettre en place un comité technique de la stratégie	Un comité technique de suivi évaluation de la stratégie en activité	Les rapports d’activité

## **Annexe 2: Approche méthodologique**

L'étude confiée par le MINEPDED à l'ETS SUNRISE SARL par lettre de commande N°0003/LC/MINEPDED/CIPM/2022 DU 23 août 2022 a consisté à élaborer la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pollution par les Plastique. Elle a été réalisée au moyen d'un diagnostic s'appuyant sur la littérature nationale et internationale et sur une analyse FFOM (Force, Faiblesse, Opportunité et Menace) bien conduite. Plus concrètement, l'élaboration de la stratégie a conduit le groupe d'experts de SUNRISE à mener deux séries d'activités : les activités d'ordre administratif et d'ordre technique.

Sur le plan administratif, le groupe d'experts a travaillé en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage. Cet accompagnement a consisté à la facilitation dans la production et la distribution des correspondances, à la planification de la collecte des données sur le terrain et à l'harmonisation de la compréhension de la mission.

Sur le plan technique, une réunion de cadrage et plusieurs rencontres ont permis de s'accorder sur l'approche de mise en œuvre.

Les activités suivantes ont été réalisées : l'élaboration des outils, la formation des équipes de collecte, collecte des données, le traitement et l'analyse des données

L'analyse FFOM des données/informations collectées a ressorti les Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces et identifier les différents problèmes majeurs liés à la pollution par les plastiques, formulé dans un rapport diagnostic validé, après prise en compte des amendements des différentes parties prenantes à la réunion d'examen.

Les grandes orientations stratégiques et opérationnelles à savoir les options stratégiques, axes stratégiques, objectifs stratégiques, objectifs opérationnels et mesures de mise en œuvre ont défini dans le cadre de l'élaboration de la stratégie proprement dite.

## Liste des structures ciblées et retenues pour l'enquête physique

N°	REGION	VILLE	ACTEURS A RENCONTRER	Nombre de questionnaires	Nombre d'enquêteurs
1	CENTRE	YAOUNDE	<p><b>ADMINISTRATIONS CENTRALES</b> : MINEPDED ; MINADER, MINAT, MINDUH, MINCOMMERCE, MINDEVVEL, DG Douanes, Procureur du de première instance de Yaoundé</p> <p><b>ADMINISTRATION REGIONALES</b> : DELEGATION REGIONALE MINEPDED, MINCOMMERCE</p> <p><b>CTD</b> : Mairie de ville de Yaoundé, CAY5, CAY6</p> <p><b>Autorité Administrative</b> : Préfet du Mfoundi</p> <p><b>DOUANE</b> : HALCOMI (CE, SU1, EST)</p> <p><b>OSC et entreprises</b> : Solidarité technologie, HYSACAM, CIPRE, AGROPO, NAME RECYCLING</p>	<p><u>Administrations 10</u></p> <p><u>Autorités administratives 02</u></p> <p><u>Producteurs 00</u></p> <p><u>OSC recyclage : 04</u></p> <p><u>Consommateurs/Grossistes</u> de plastiques : 02 commerçants, 15 Ménages, 50</p> <p><u>CTD</u> : 03</p>	03
2	LITTORAL	DOUALA	<p><b>ADMINISTRATION REGIONALES</b> : DELEGATION REGIONALE MINEPDED, MINCOMMERCE, MINJUSTICE (procureur de Ndokoti)</p> <p><b>DELEGUE DEPART</b> : MINCOMMERCE, MINEPDED</p> <p><b>CTD</b> : Mairie de ville de Douala, CAD5, CAD3</p> <p><b>AUTORITE ADMIN</b> : Préfet du Wouri</p> <p><b>DOUANE</b> : HALCOMI (Lit, SO et SU)</p> <p><b>Entreprises productrices/importatrices</b> : SABC, source du pays, PANZANI, NDS SARL</p> <p><b>Opérateurs privés et Associations Non gouvernementales</b> : REDPLAST, BOCOM, MULTIPLAST, AGROCAM, Cameroon Packing Company ND, BOCAM</p>	<p><u>Administrations 05</u></p> <p><u>Autorités administratives 02</u></p> <p><u>Producteurs 02</u></p> <p><u>OSC recyclage : 06</u></p> <p><u>Consommateurs</u> /Grossistes de plastiques : 05/ commerçants 15/ Ménages 50</p> <p><u>CTD</u> : 03</p>	02
3	NORD	GAROUA PITOA NGONG	<p><b>ADMINISTRATIONS REGIONALES</b> : DELEGATION REGIONALE MINEPDED, MINCOMMERCE, MINJUSTICE (Procureur)</p> <p><b>Délégation départementale</b>, MINEPDED Benoué,</p> <p><b>CTD</b> : Mairie de ville de Garoua, Commune de Ngong, Commune de Pitoa</p>	<p><u>Administrations 04</u></p> <p><u>Autorités administratives 02</u></p> <p><u>Producteurs 0</u></p>	01

Stratégie nationale de lutte contre la pollution par les plastiques

		(09)	<p><b>Autorité Administrative</b> : Préfet de la Benoué</p> <p><b>DOUANE</b> : HALCOMI (NO, EN et AD)</p>	<p>Consommateurs /Grossistes de plastiques : 02/ commerçants 05/ Ménages 10</p> <p>CTD : 03</p>	
4	ADAMAOUA	MEIGANGA	<p><b>Délégation départementale (Meiganga)</b> : MINCOMMERCE Mbere ; MINEPDED Mbere, Procureur Mbere</p> <p><b>CTD</b> : Commune de Meiganga.</p> <p>(05)</p> <p><b>Autorité Administrative</b> : Préfet du Mbere</p>	<p>Administrations 02,</p> <p>Autorités administratives 01</p> <p>Producteurs</p> <p>Consommateurs /Grossistes de plastiques : 02/ commerçants 05/ Ménages 10</p> <p>CTD : 01</p>	01
5	SUD-OUEST	LIMBE	<p><b>ADMINISTRATIONS REGIONALES</b> : DR MINEPDED, MINH DU, MINCOMMERCE, MINJUSTICE (procureur de limbe)</p> <p><b>Délégation départemental</b> : MINCOMMERCE, MINEPDED</p> <p><b>CTD</b> : Commune de ville de LIMBE</p> <p><b>Autorité Administrative</b> : Préfet du Fako</p> <p><b>Entreprise producteur</b>: source du pays</p>	<p>Administrations 05,</p> <p>Autorités administratives 01</p> <p>Producteurs 01</p> <p>Consommateurs /Grossistes de plastiques : 02/ commerçants 05/ Ménages 10</p> <p>CTD : 01</p>	01
6	SUD	KYE-OSSI	<p>MINJUSTICE (Procureur d'Ambam)</p> <p><b>Délégué départemental</b> : MINCOMMERCE et MINEPDED vallée du Ntem</p> <p><b>CTD</b> : Maire de Kyossi</p>	<p>Administrations 03,</p> <p>Autorités administratives 00</p> <p>Producteurs 00</p> <p>Consommateurs /Grossistes de plastiques : 05/ commerçants 10 /Ménages ; 30 CTD : 01</p>	01

**ANNEXE 3: Contributeurs des parties prenantes en vue de l'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la pollution par les plastiques au cameroun**

<b>OBSERVATION DU "NORD"</b>			
<b>N°</b>	<b>PARTIE</b>	<b>AMENDEMENT APORTE</b>	<b>STATUT</b>
<b>1</b>	<b>Forme générale</b>	Revoir le numéro de la page 1 ou s'est porté 10 Mettre les titres en gras Intégrer des textes de transition	<b>Intégré</b>
<b>2</b>	<b>Objectifs</b>	Préciser l'objectif général	<b>Intégré</b>
		Préciser les objectifs spécifiques y relatifs	<b>Intégré</b>
<b>3</b>	<b>Cadre juridique</b>	En citant le code pénal, intégrer également l'article R370 (12) relatif à la peine de 4 000 à 25 000 pour les contrevenants aux textes règlementaires	<b>Intégré</b>
<b>4</b>	<b>Ajouter quelques FFOM</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Absence de répression au niveau des CTD par les élus locaux qui ne veulent pas décevoir leur électorat</li> <li>* Absence de checkpoints pour la surveillance de la circulation des plastiques sur certains axes.</li> <li>*Absence d'objectifs à atteindre (% de plastiques de déchets plastiques à éliminer suivant une certaine période dans le cadre de la lutte contre les emballages plastiques.</li> <li>* Création d'une nouvelle vocation /activité au niveau des ANG pour la valorisation des déchets plastiques</li> <li>*Absence d'un programme gouvernemental de vulgarisation et de multiplication des alternatives végétaux telles que les feuilles de marantacée, de bananier, de teck.....(la surexploitation des ces alternatives sans ce programme pourrait causer la perte de la biodiversité)</li> </ul>	<b>Intégré</b>
<b>OBSERVATIONS DE M. BELA MANGA</b>			
<b>5</b>	<b>Objectif général</b>	proposition faite	<b>Intégré</b>

6	<b>Objectifs spécifiques</b>	Proposition faite	<b>intégrée</b>
7	<b>Analyse FFOM a ajouté</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Existence d'une filière de collecte et de valorisation des déchets plastiques</li> <li>▪ Absence de plans communaux ou intercommunaux de gestion des déchets ménagers et assimilés ;</li> <li>▪ Absence de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du cahier de charges greffé aux fonds transférés aux CTD (décentralisation) dans le cadre de lutte contre les emballages plastiques ;</li> </ul>	<p><b>Intégré</b></p> <p><b>Intégré</b></p> <p><b>Intégré</b></p>
8	<b>A supprimer dans FFOM</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Echec dans le fonctionnement des organes de contrôle de conformité des emballages plastiques (comités départementaux et régionaux) mis en place par la circulaire MINEPDED du 10 avril 2014</li> <li>▪ Absence de programmes spéciaux impliquant les associations environnementales sur le terrain pour la sensibilisation, le nettoyage, la recherche, et la documentation des résultats sur la pollution environnementale provoquée par les plastiques ;</li> <li>▪ Manque de recherches approfondies sur l'impact de la pollution plastique, qui peuvent appuyer la prise de décision ;</li> <li>▪ Absence des programmes de caractérisation des types de déchets plastiques prépondérants</li> </ul>	<p><b>Intégré</b></p> <p><b>Non intégré car données issues du terrain</b></p> <p><b>Non intégré car données issues du terrain</b></p> <p><b>Non intégré car données issues du terrain</b></p>
9	<b>Axes et mesures</b>	Amendements sur quelques formulations	<b>Intégrés</b>

<b>OBSERVATIONS DU CREPD</b>			
<b>10</b>	<b>La revue du cadre juridique</b>	L'analyse est muette sur les forces, faiblesses/insuffisances de celui-ci Le cadre juridique ne dit rien sur les amendements sur les déchets plastiques apportés à la Convention de Bâle en 2019 et entrée en vigueur le 1er Janvier 2021	<b>intégrée car le cadre juridique a été analysé sous le prisme de l'analyse FFOM</b>  <b>intégré</b>
<b>11</b>	<b>Objectif General</b>	L'objectif général de la stratégie de lutte n'est pas indiqué et on ne sait donc pas à quoi renvoient les objectifs spécifiques	<b>Intégré</b>
<b>12</b>	<b>Axes prioritaires</b>	La stratégie est dépourvue d'axes prioritaires. On ne sait pas sur quel aspect de la lutte contre la pollution par les plastiques il faut mettre particulièrement l'accent (production, consommation, gestion des déchets)	<b>Non intégré</b> Axes stratégiques bien ressortis dans le document à la suite d'un diagnostic de l'analyse des points forts et faibles qui ont découlé sur des recommandations majeures à adresser
<b>13</b>	<b>Parties prenantes</b>	Toutes les parties prenantes clés ne sont pas associées à la mise en œuvre de la stratégie	<b>Recommandation déjà intégré.</b> Le MINMIDT et le MINSANTE sont rappelés dans la troisième partie du document portant sur les rôles des acteurs de mise en œuvre de la stratégie ainsi que dans le plan d'action.
<b>14</b>		On ne voit pas la place qu'occupent les producteurs et les importateurs d'emballages plastiques dans la méthodologie indiquée	<b>Recommandation déjà intégré</b> Le diagnostic réalisé a démontré la faiblesse du système à réguler la production et l'importation des emballages plastiques ainsi qu'une faible mise en application des clauses du cahier de charge de ces acteurs à

			cet effet la vision proposée s'est penché sur cette catégorie d'acteurs à travers le renforcement de la surveillance de leur activité.
<b>OBSERVATIONS DE L'EQUIPE MINEPDED/Ingénieur du marché</b>			
<b>15</b>	<b>Forme</b>	Refaire la structuration en partie et non en chapitre	<b>Intégré</b>
		Pas besoin de présenter la démarche du diagnostic mais plutôt se limiter à la présentation des résultats	<b>Intégré</b>
		Au regard de la densité du chapitre 4, il peut être jumeler au chapitre Etats des lieux et revenir dans ce chapitre comme titre	<b>Intégré</b>
		Mettre toutes les bordures du tableau pour faciliter la compréhension et faire la corrélation entre les objectifs opérationnelles et les mesures de mise en œuvre	<b>Non intégré</b>
<b>16</b>	<b>Diagnostic</b>	R ressortir les Recommandations issues de l'état des lieux	<b>intégré</b>
<b>17</b>	<b>Financement</b>	R ressortir le mécanisme de financement par axe stratégique	<b>intégré</b>
<b>18</b>	<b>Méthodologie</b>	Préciser : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la Méthode utilisée pour le choix de la vision</li> <li>- Rappeler le scenario ou les raisons qui poussent à choisir cette vision</li> <li>- La vision consensuelle adoptée</li> </ul>	<b>Intégré</b>
<b>19</b>	<b>Vision stratégique</b>	Le MINEPDED propose « Un environnement sans plastique d'ici 2029 à travers une gouvernance coordonnée au plus haut niveau, la promotion de l'économie circulaire et la réduction de 80%	<b>intégré</b>

		de la fabrication et de l'importation du plastique sur le territoire national »	
20	<b>Axes stratégiques</b>	Observation sur des axes et certaines mesures	<b>Intégré</b>
21	<b>Suivi Evaluation</b>	Rappeler les acteurs de MEO et leurs rôles	<b>Intégré</b>
		Ressortir le dispositif institutionnel de coordination	<b>Intégré</b>
		Faire ressortir le dispositif de communication	<b>Intégré</b>
22	<b>Risque</b>	Faire ressortir les risques de MEO	<b>Intégré</b>
<b>OBSERVATIONS DE Dr VOUNDI Eric (Géographe)</b>			
23	<b>Forme du document</b>	Accentuer les majuscules « STRATÉGIE » ; « RÉSUMÉ » ; « EXÉCUTIF » ; « STRATÉGIE », etc. Comme je vous l'avais déjà dit, c'est une règle orthographique imposée par l'académie française depuis 1970	<b>Intégré</b>
		Envisager l'uniformisation de la police de cette table des matières en « Arial ». Certaines rubriques, principalement les titres de catégories 3, 4 et 5, sont en « Calibri ».	<b>Intégré</b>
		Trouvez-vous le choix de disposer les abréviations en deux colonnes plus digestes pour la présentation ? En plus, au niveau de la colonne de gauche, les abréviations ne sont pas en gras, mais plutôt leurs significations ; c'est l'inverse au niveau de la colonne de droite. SOYEZ COHÉRENTS	<b>Intégré</b>
		Ce retrait d'à peine 2ou 3 millimètres en début de paragraphe n'est pas convenable. Faites un choix, soit vous écrivez sans retrait, soit vous adoptez un retrait normal de de 1cm ou 1,25cm.	<b>Intégré</b>

		Bien vouloir également adopter un interligne standard de 6pt ou 8pt entre les paragraphes comme c'est le cas dans la rubrique « GLOSSAIRE ». CES DEUX SUGGESTIONS SONT VALABLES POUR L'ENSEMBLE DU DOCUMENT	
		Prévoir des textes de transition entre les parties et annoncer les figures et tableaux	<b>Intégré</b>
		Écrire toujours le sigle en long à son premier usage avant de le convoquer comme tel à la suite du document.	<b>Intégré</b>
		Référencer les statistiques	<b>Intégré</b>
<b>24</b>	<b>Méthodologie</b>	Enumérer les régions choisies	<b>Intégré</b>
<b>25</b>	<b>Mise en œuvre de la stratégie</b>	Préciser le rôle de chaque acteur de la stratégie	<b>Intégré</b>
		<b>M. Gilles AKAMBA (Geomaticien)</b>	
<b>26</b>	<b>Stratégie</b>	Elaboration des cartes	<b>Intégré</b>
		Mise en place de l'application de collecte de données virtuelle	<b>Intégré</b>

### **Annexe 3: termes de références en vue de l'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la pollution par les plastiques**

#### **I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Pour son développement économique et social, le pays a adopté en 2009 la Vision de développement à l'horizon 2035 qui ambitionne de faire du Cameroun « Un pays émergent, démocratique et uni dans sa diversité ». A cet effet, pour sa seconde phase de mise en œuvre, il a été élaboré la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030(SND30) pour la transformation structurelle et le développement inclusif du pays qui prévoit sur le volet environnemental et de la protection de la nature, de : (i) renforcer les actions relatives à la gestion durable des ressources naturelles (sol, flore, faune, eau) ; et (ii) prendre des mesures adéquates d'adaptation et d'atténuation des effets des changements climatiques. Par ailleurs, pour faire face aux conséquences perceptibles des changements climatiques notamment les inondations et les glissements de terrain dont certaines villes et campagnes sont victimes, le Gouvernement s'engage à : (i) s'assurer de la prise en compte des préoccupations liées aux changements climatiques dans les stratégies et politiques sectorielles, aussi bien dans la formulation que dans la mise en œuvre ; (ii) renforcer les capacités des institutions chargées de la veille climatique ; (iii) opérationnaliser le dispositif de veille, de prévention et de riposte aux effets des changements climatiques ; (iv) élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale de gestion des déchets tout en promouvant la responsabilité sociétale des entreprises.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de lutte contre les pollutions, les nuisances, les substances chimiques nocives et/ou dangereuses à travers le territoire national, le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement Durable (MINEPDED) a mis en place un arsenal juridique pour lutter contre la pollution en général et la prolifération des emballages plastiques non conforme en particulier notamment l'Arrêté Conjoint N° 004 MINEPDED/MINCOMMERCE du 24 octobre 2012 portant réglementation de la fabrication, de l'importation et de la commercialisation des emballages plastiques non biodégradables au Cameroun.

Afin de mettre en œuvre l'arrête ci-dessus cité, le Ministre chargé de l'environnement a pris la circulaire N°096/C/CAB/MINEPDED du 10 avril 2014 relative au contrôle de conformité et à la répression des contrevenants audits arrêté. Ainsi, d'importants stocks d'emballages plastiques non conformes sont régulièrement saisis et stockés dans les locaux des services centraux et déconcentrés du MINEPDED.

Le Cameroun dans sa quête permanente de la gestion durable de son environnement fait des efforts nécessaires pour adhérer aux grandes préoccupations internationales en matière de développement. C'est ainsi qu'il a prévu dans son cadre de référence sur la gestion des déchets, des plans d'action par type de déchets et/ou par région, en tant qu'instruments de mise en œuvre des objectifs spécifiques. Toutefois, il ne suffira pas à l'avenir de s'en tenir aux questions de limitation des quantités de déchets générés et des capacités de traitement dans des structures adéquates, mais également de promouvoir les technologies propres.

Une gestion responsable des déchets contribue au développement durable donc l'une des composantes est « l'économie verte », à travers la mise en place des meilleures pratiques économiques, sociales et environnementales, ainsi que des meilleures technologies disponibles qui favorisent la protection de l'environnement tout en créant des emplois.

A la lumière des analyses et des travaux déjà effectués sur la problématique des déchets dans nos villes qui concentrent la majorité des problèmes de gestion, il y a lieu de s'interroger sur les mécanismes institutionnels et réglementaires d'incitation financière et le volet technique dont il apparaît important de consolider, afin de disposer d'un système intégrée de gestion de déchets qui prend en compte toutes les étapes du cycle de vie du déchet notamment, la production, la collecte, le transport, le traitement et/ou l'élimination.

La problématique de gestion des déchets plastiques constitue de nos jours une préoccupation majeure à tous les niveaux, mondial, national et local. Pendant les deux dernières décennies, les emballages plastiques ont été de plus en plus utilisés par les populations eu égard à leurs facilités de manipulation et aux nombreux usages qui peuvent en être faits. Cependant il convient de relever que ces plastiques présentent autant d'inconvénients que d'avantages pour les populations et l'environnement.

Au Cameroun, les déchets issus de l'utilisation du plastique constituent environ 10% des 6.000.000 de tonnes des déchets municipaux produits annuellement, soit environ 600.000 tonnes par an. Ces déchets sont pour la plupart mal gérés du fait du non existence des systèmes de tri et de collecte efficaces ainsi que de l'important accroissement du nombre des fabricants et des importateurs desdits emballages.

Face à cette situation, une enquête a été menée en 2011 par le MINEPDED pour faire l'état des lieux de l'utilisation des plastiques au Cameroun. Il ressort de cette enquête des constats alarmants dans les villes du Cameroun que, les déchets plastiques à usage unique non recyclables s'envolent facilement et sont à l'origine des problèmes fondamentaux de salubrité publique, des inondations de nos villes ; de la diminution de la production agricole, de

développement des vecteurs de maladies, de la mort de plusieurs cheptels lorsque les animaux les avalent.

Compte tenu de la spécificité de la thématique à traiter le MINEPDED envisage l'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la pollution par les plastiques.

#### **I- OBJECTIFS**

L'objectif global de cette activité est d'élaborer une stratégie nationale de lutte contre la pollution par les plastiques.

Plus spécifiquement il s'agit de :

- 1) faire une analyse situationnelle de la lutte contre la pollution par les plastiques ;
- 2) définir les grands axes d'intervention;
- 3) identifier les acteurs et le financement;
- 4) définir les critères de priorisation de lutte ;
- 5) définir un cadre de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du plan stratégique.

#### **II- EXTRANT ATTENDU**

Au terme de la mission, il est attendu un document de la stratégie nationale de lutte contre la pollution par les plastiques ;

#### **III- METHODOLOGIE**

Pour la réalisation de cette activité, un consultant nationale sera recruté avec pour mission principale l'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la pollution par les plastiques. La méthodologie sera proposée par le consultant dans son offre. Toutefois, une démarche participative doit être adoptée afin de prendre en compte toutes les différentes parties prenantes.

#### **IV- MISSION DU CONSULTANT**

Il est assigné au consultant les taches suivantes :

- Faire un revue documentaire sur la lutte contre la pollution par les plastiques en présentant l'expérience d'au moins 03 pays ou la lutte a marché;
- Identifier les parties prenantes ;
- Collecter les données auprès de la population et les analyser;
- Faire une analyse SWOT de la lutte contre la pollution par les plastiques ;
- Proposer au regard de l'analyse SWOT la période de mise en œuvre de la stratégie ;
- Rédiger le rapport d'état des lieux et le faire validé par les parties prenantes ;
- Proposer au regard des analyses des axes stratégiques ;
- Proposer un cadre opérationnel de la stratégie (priorisation, acteurs, financements, délai de mise en œuvre, etc.) ;
- Rédiger les rapports diagnostic et le document de stratégie ;

- Présenter les rapports lors des différents ateliers et réunions ;
- Organiser 02 réunions (cadrage et validation du rapport diagnostic) et un atelier de validation de la stratégie nationale de lutte contre la pollution par les plastiques ;
- Revoir les rapports et documents aux regards des amendements ;
- Soumettre les rapports, en anglais et en français, en version numérique et physique.

#### **V- PROFIL DU CONSULTANT**

Un(e) expert(e) national(e) spécialiste dans les questions d'élaboration des Stratégies Nationales d'au moins cinq (05) ans d'expérience.

#### ***Formation requise :***

Un Master ou équivalent (bac+5) minimum en sciences de l'environnement, en chimie, sociologie ou dans une discipline connexe, ayant des compétences avérées en matière d'élaboration des stratégies au niveau nationale en matière de lutte contre la pollution.

#### ***Compétences et Qualifications requises :***

1. Une expérience sur les questions transversales notamment l'environnement, contrôle qualité ;
2. De bonnes connaissances sur les plastiques et tout leur cycle de vie ;
3. Une expérience d'au moins 05 ans dans l'élaboration des stratégies ;
4. Des connaissances dans le contrôle de la pollution dans les installations de gestion des déchets serait un atout ;
5. Une connaissance du cadre juridique national et international de gestion des déchets en général et des plastiques en particulier ;
6. Une maîtrise parfaite de la langue française ou l'anglais ;
7. L'habileté de communication avec un large panel de partenaires, le gouvernement, fonctionnaires, ONG, etc. ;
8. Une bonne communication (écrite et parlée) et une facilité de rédaction et d'articulation d'idées de façon claire et concise ;
9. Une aptitude à travailler dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire et une capacité à travailler sous pression et dans les délais ;
10. Une bonne connaissance de l'outil informatique (Word, Excel, Powerpoint).

#### **VI- DUREE**

La durée maximale pour la réalisation de cette activité est de quatre (04) mois à compter de la date de signature du contrat entre le maître d'ouvrage et le consultant. Ce délai est décomposé ainsi qu'il suit :

- deux (02) semaines pour le cadrage et la présentation du plan de travail détaillé ainsi que la méthodologie de travail ;
- six (06) semaines pour la collecte des données et l'élaboration du rapport diagnostic (analyse situationnelle);

- six (06) semaines pour l'élaboration du draft de la stratégie de lutte contre la pollution par les plastiques.
- deux (02) semaines pour la consolidation de la version finale de la stratégie intégrant les observations formulées.

Le délai prévu pour l'organisation des ateliers de validation des documents sera inclus dans le plan de travail détaillé. Un procès-verbal sera dressé à la réception du rapport diagnostic et du document de la stratégie.

Après la validation finale du document, le consultant produira dans les deux langues nationales les versions numérique (au format Word et PDF) et physique (10 copies en anglais et 10 copies en français) les documents élaborés.

Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux sera proposé par le consultant dans son offre.

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNTAIRES

N°	TACHES	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE (FCFA)	PRIX UNITAIRE EN LETTRE (FCFA)
1	HONORAIRES CONSULTANT	U	3	2 516 667	Deux millions cinq cent seize mille six cent soixante sept
2	REUNION DE VALIDATION DU RAPPORT DIAGNOSTIC ET REUNION DE CADRAGE	FF	1	4 200 000	Quatre millions deux cent mille
3	ATELIER DE VALIDATION DU DOCUMENT DE STRATEGIE	FF	1	3 775 000	Trois millions sept cent soixante-quinze mille
4	ELABORATION DU RAPPORT DIAGNOSTIC ET DU DOCUMENT STRATEGIQUE	FF	1	1 246 449	Un million deux cent quarante six mille quatre cent quarante neuf